



Société anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros  
Siège social : 7, Promenade Germaine sablon - 75013 Paris  
542 044 524 RCS Paris

**PREMIER AMENDEMENT AU  
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022  
ET RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

**DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF LE 4 AOÛT 2023**

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2023, sous le numéro D. 23-0140.



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 4 août 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel de Natixis peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

**SOMMAIRE**  
**PREMIER AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022**  
**ET RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

<b>I</b>	<b>PRÉSENTATION DE NATIXIS</b>	<b>p.3</b>
1.1	Communiqués de presse	p.3
1.3	Autres informations	p.4
<b>II</b>	<b>CHAPITRE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>p.6</b>
2.1	Gouvernance de Natixis au 2 août 2023	p.6
2.2	Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise	p.7
<b>III</b>	<b>CHAPITRE 3 : FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III</b>	<b>p.12</b>
3.1	Facteurs de risques	p.13
3.2	Gestion des risques	p.27
3.3	Informations au titre du Pilier III de Bâle 3	p.42
<b>IV</b>	<b>CHAPITRE 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2023</b>	<b>p.86</b>
4.1	Faits majeurs du premier semestre 2023	p.86
4.2	Rapport d'activité au 30 juin 2023	p.91
4.3	Principaux investissements et désinvestissements effectués	p.101
4.4	Événements postérieurs à la clôture	p.101
4.6	Perspectives pour Natixis	p.102
4.7	Définitions et indicateurs alternatifs de performance	p.103
<b>V</b>	<b>CHAPITRE 5 : ÉLÉMENTS FINANCIERS</b>	<b>p.105</b>
5.1	Comptes semestriels consolidés et notes annexes	p.105
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	p.162
<b>VI</b>	<b>CHAPITRE 8 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES</b>	<b>p.163</b>
8.3	Répartition et évolution du capital et des droits de vote	p.163
8.7	Responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et de ses amendements	p.165
8.8	Documents accessibles au public	p.166
8.9	Table de concordance et incorporation par référence	p.167
8.10	Responsables du contrôle des comptes	p.172
8.11	Changement significatif	p.172

# I CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE NATIXIS

Les communiqués ci-dessous ainsi que l'intégralité des communiqués de presse sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://pressroom.natixis.com/>

## 1.1 Communiqués de presse diffusés depuis le 23 mars 2023

### ❖ Paris, le 18 avril 2023 : Delphine Maisonneuve nommée administratrice de Natixis et présidente du comité des nominations

**Le conseil d'administration de Natixis réuni le 13 avril 2023, a coopté comme administratrice indépendante, Delphine Maisonneuve pour succéder à Diane de Saint Victor. Delphine Maisonneuve est également nommée présidente du comité des nominations, membre du comité des rémunérations, et membre du comité stratégique.**

Delphine Maisonneuve est directrice générale du groupe VYV depuis juin 2021, premier groupe mutualiste de Santé en France fondé par 4 mutuelles santé/prévoyance : Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, MMG et comprenant deux filiales spécialisées en Prévoyance, Epargne et Retraite (Mutex et UMR). Elle a préalablement passé 30 ans chez Axa où elle a occupé divers postes de direction dans la distribution et les opérations en France et en Espagne jusqu'à devenir CEO d'Axa Brésil en 2018 puis CEO d'Axa Next et directrice de l'Innovation pour le groupe Axa en 2020.

### ❖ Paris, le 17 juillet 2023

**Nathalie Bricker, nommée directrice Finances et Stratégie de Natixis Investment Managers et membre du comité de direction Gestion d'actifs et de fortune / Stéphane Morin, nommé directeur financier de Natixis Corporate & Investment Banking et membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du Groupe BPCE**

Nathalie Bricker, directrice financière des métiers mondiaux du Groupe BPCE est nommée directrice Finances et Stratégie de Natixis Investment Managers, le gestionnaire d'actifs du Groupe BPCE qui s'appuie sur plus de quinze sociétés de gestion affiliées à travers le monde. Elle sera rattachée à Tim Ryan, directeur général de Natixis Investment Managers, responsable de la Gestion d'actifs et de fortune du Groupe BPCE.

Stéphane Morin est nommé directeur financier de Natixis Corporate & Investment Banking et membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du Groupe BPCE, en charge de la coordination des sujets financiers transverses. Il sera rattaché à Stéphanie Paix, directeur général des métiers mondiaux du Groupe BPCE.

#### **Biographie de Nathalie Bricker**

*Nathalie Bricker débute sa carrière en 1991 chez KPMG. En 1995, elle rejoint la Caisse des Dépôts comme animatrice du réseau comptable pour les activités de marchés et dépositaires. En 1998, elle devient responsable de la comptabilité centrale. Elle entre chez CDC IXIS en 2000 en tant qu'adjoine au responsable du département comptable et responsable du secteur « comptes sociaux ». Elle devient ensuite directrice des normes et systèmes comptables de Natexis Banques Populaires en 2005 puis directrice comptable de Natixis en 2007. En 2013, Nathalie Bricker devient directrice Comptabilité et Ratios et entre au comité exécutif de Natixis en 2016. Depuis 2018, elle était directrice financière et membre du comité de direction générale de Natixis. Nathalie Bricker est âgée de 55 ans.*

#### **Biographie de Stéphane Morin**

*Stéphane Morin commence son parcours professionnel en 1997 à l'Inspection générale du Groupe Banque Populaire. Il intègre ensuite Natexis Commodity Markets en 2003 en tant que directeur des Risques de crédit et opérationnels. En 2006, il est nommé directeur des Risques de crédit et opérationnels de la plateforme EMEA à Londres. En 2009, il devient inspecteur principal au sein de l'Inspection générale groupe de BPCE. En 2011, il est nommé directeur adjoint de la filière mondiale Conformité et Contrôle permanent de Natixis. En 2015, Stéphane Morin devient responsable mondial Compliance de Natixis et membre de son comité exécutif. Depuis 2019, il était US Chief Risk Officer à New York. Stéphane Morin est âgé de 52 ans.*

## 1.2 Autres informations

### ❖ Chapitre 1 - URD 2022 : Mise à jour de la section 1.1.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE (page 23 du document d'enregistrement universel 2022)

#### **Mécanisme de solidarité financière avec BPCE**

L'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE – incluant Natixis – bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512.107-5 et L. 512.107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficultés de Natixis SA, BPCE devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation de Natixis SA et pourra notamment mettre en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place en (i) mobilisant en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, doté au 31 décembre 2022 d'un total de 607,2 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros (soit 450 millions pour chaque réseau) et au Fonds de garantie mutuel des Banques Populaires et Caisse d'Epargne, constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables ; (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE, ou d'une autorité compétente en matière de crise bancaire, qui peut demander qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire ; (v) en outre, BPCE pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les autres affiliés.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, toute procédure de liquidation judiciaire serait mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de même rang ou jouissant de droits identiques de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison de l'affiliation de Natixis SA à l'organe central BPCE et du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une

mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

## ❖ Notations

### **Notations long terme (situation au 2 août 2023)**

**Standard & Poors's** : A (perspective stable)

**Moody's** : A1 (perspective stable)

**Fitch Ratings** : AA- (perspective negative)

## II. CHAPITRE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 2.1 Gouvernance de Natixis au 2 août 2023

#### 2.1.2 Tableau de synthèse du conseil d'administration au 2 août 2023

Informations personnelles					Informations sur les mandats		Comités						
Prénom/Nom	Sexe	Âge (au 31/07/2023)	Nationalité	Nombre d'actions (au 31/07/2023)	Date de première nomination	Date de fin de mandat	CR <sup>1</sup>	CR US <sup>2</sup>	CAU <sup>3</sup>	CDRem <sup>4</sup>	CDNom <sup>5</sup>	C RSE <sup>6</sup>	CS <sup>7</sup>
<b>Administrateurs issus de BPCE</b>													
<b>Nicolas Namias</b> (Président depuis le 03/12/2022)	M	47	Française	5 986	01/12/2022 (avec effet au 03/12/2022)	AG 2027							X
<b>BPCE</b> Représentée par Catherine Halberstadt (depuis le 01/01/2018)	F	64	Française	3 680 048 693 (a)	25/08/2009	AG 2027	X	X	X				X
<b>Administrateurs indépendants</b>													
<b>Diane de Saint Victor (b)</b> (administrateur jusqu'au 08/02/2023)	F	68	Française	0	04/04/2019	AG 2025				X	P		X
<b>Delphine Maisonneuve</b> (depuis le 13/04/2023)	F	54	Française et Equatorienne	0	13/04/2023	AG 2025				X	P		X
<b>Anne Lalou</b>	F	59	Française	0	18/02/2015	AG 2026				X	X	P	P
<b>Catherine Pariset</b>	F	69	Française	0	14/12/2016	AG 2027	X	X	P				X
<b>Laurent Seyer</b>	M	58	Française	0	13/12/2021	AG 2026	P	P	X			X	X
<b>Nicolas de Tavernost</b>	M	72	Française	0	31/07/2013	AG 2025				P	X		X
<b>Administrateurs issus des Banques Populaires</b>													
<b>Sylvie Garcelon</b>	F	58	Française	0	10/02/2016	AG 2024			X			X	X
<b>Dominique Garnier</b>	M	62	Française	0	28/05/2021	AG 2024				X			X
<b>Philippe Hourdain</b>	M	67	Française	0	23/06/2020	AG 2026					X		X
<b>Catherine Leblanc</b>	F	68	Française	0	23/06/2020	AG 2025				X			X
<b>Administrateurs issus des Caisses d'Épargne</b>													
<b>Valérie Savani</b>	F	54	Française	0	15/12/2022	AG 2027			X		X		X
<b>Dominique Duband</b>	M	65	Française	0	06/02/2020	AG 2026						X	X
<b>Laurent Roubin</b>	M	53	Française	0	22/09/2021	AG 2024	X	X			X		X
<b>Christophe Pinault</b>	M	61	Française	0	20/12/2018	AG 2025	X	X		X			X
<b>Censeur</b>													
<b>Henri Proglio</b>	M	74	Française	0	04/04/2019	AG 2027				X			X

**P** Président(e)

**X** Membre / Participant

(a) Ces actions sont détenues par BPCE.

(b) Administrateur dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2023.

1 Comité des risques

2 Comité des risques US

3 Comité d'audit

4 Comité des rémunérations

5 Comité des nominations

6 Comité RSE

7 Comité stratégique

## 2.2 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

### 2.2.1 Le conseil d'administration

#### 2.2.1.1 Composition et organisation du conseil d'administration

**Au 2 août 2023, le conseil d'administration de Natixis compte quinze administrateurs. Les administrateurs sont répartis comme suit :**

- deux membres issus de BPCE, à savoir Nicolas Namias, et BPCE, représentée par Catherine Halberstadt ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir, Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Philippe Hourdain et Catherine Leblanc ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Dominique Duband, Christophe Pinault, Laurent Roubin et Valérie Savani ; et
- cinq membres indépendants, à savoir Anne Lalou, Delphine Maisonneuve<sup>1</sup>, Catherine Pariset, Laurent Seyer et Nicolas de Tavernost.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur représentant les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. En revanche, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Un administrateur de Natixis a dépassé l'âge de 70 ans au 2 août 2023 (voir le tableau de synthèse du conseil d'administration à la section [2.1.2] du présent chapitre).

Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 du Code Afep-Medef, la durée du mandat des administrateurs de Natixis est de quatre (4) ans.

### A – Principaux changements dans la composition du conseil d'administration

Les principaux changements intervenus dans la composition du conseil d'administration depuis la publication du document d'enregistrement universel le 23 mars 2023, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la gouvernance de la société, sont les suivants :

- le 13 avril 2023, le conseil d'administration de Natixis a :
  - coopté avec effet immédiat, **Delphine Maisonneuve** en qualité d'administrateur en remplacement de Diane de Saint Victor, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale de Natixis de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et nommé avec effet immédiat, Delphine Maisonneuve en qualité de membre et présidente du comité des nominations, et de membre du comité des rémunérations. Delphine Maisonneuve est également membre de droit du comité stratégique,
- le 3 mai 2023, le conseil d'administration de Natixis a :
  - renouvelé Nicolas Namias, dans ses fonctions de Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 mai 2023 du renouvellement de son mandat d'administrateur (12ème résolution),
  - sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 23 mai 2023, de la 13ème, 14ème, 15ème, 16ème résolutions,
    - renouvelé **BPCE, représentée par Catherine Halberstadt**, en qualité de membre du comité d'audit, de membre du comité des risques et de membre de l'US Risk Committee ;
    - renouvelé **Catherine Pariset** en qualité de membre et présidente du comité d'audit, de membre du comité des risques et de membre de l'US Risk Committee ;
    - renouvelé **Valérie Savani** en qualité de membre du comité des nominations, et de membre du comité d'audit ;
    - renouvelé **Henri Proglio** en qualité de membre du comité des rémunérations.

<sup>1</sup> Depuis le 13 avril 2023, fonction antérieurement occupée par Diane de Saint Victor, qui a démissionné de son mandat d'administrateur à l'issue du conseil d'administration du 8 février 2023.

Par ailleurs, en leur qualité d'administrateurs, BPCE, représentée par Catherine Halberstadt, Catherine Pariset, Valérie Savani et Henri Proglgio sont membres de droit du comité stratégique.

■ le 23 mai 2023, l'assemblée générale mixte de Natixis a :

- ratifié la cooptation de **Nicolas Namias** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec effet au 3 décembre 2023, en remplacement de Laurent Mignon, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- ratifié la cooptation de **Valérie Savani** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 15 décembre 2022, en remplacement de Didier Dousset, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- ratifié la cooptation de **Delphine Maisonneuve** en qualité d'administrateur intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 13 avril 2023 en remplacement de Diane de Saint Victor, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **Nicolas Namias**, pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **BPCE, représentée par Catherine Halberstadt** pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **Catherine Pariset** pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
- renouvelé le mandat d'administrateur de **Valérie Savani** pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,
- renouvelé le mandat de censeur de **Henri Proglgio** pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## B – Procédure d'échelonnement des mandats

Conformément à la procédure d'échelonnement des mandats initiée lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2018, les échéances des mandats sont actuellement les suivantes :

AG 2024	Sylvie Garcelon, Dominique Garnier, Laurent Roubin
AG 2025	Catherine Leblanc, Christophe Pinault, Delphine Maisonneuve, Nicolas de Tavernost
AG 2026	Dominique Duband, Philippe Hourdain, Anne Lalou, Laurent Seyer
AG 2027	Nicolas Namias, BPCE (représentée par Catherine Halberstadt), Catherine Pariset, Valérie Savani (et Henri Proglgio - censeur)

## C – Politique de diversité du conseil d'administration

### Administrateurs indépendants

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant, conformément au Code Afep-Medef. Au 2 août 2023, les cinq administrateurs indépendants de Natixis sont : Anne Lalou (directeur de la Web School Factory et présidente d'Innovation Factory), Catherine Pariset (administrateur de PSA Finance, Generali Vie, Generali IA et Generali Retraite), Delphine Maisonneuve (directrice générale du groupe VYV), Laurent Seyer (président de Ellesse SAS) et Nicolas de Tavernost (président du directoire du groupe M6).



## 2.2.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

### B – Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration du 13 avril 2023 a procédé à la modification de son règlement intérieur et de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration afin d'annuler et de remplacer l'article 6 « Indépendance et conflits d'intérêts » de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration comme suit :

#### Article 6 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'examen de la situation de chaque administrateur ou censeur en matière de conflit d'intérêt potentiel est effectué par le comité des nominations lors de sa nomination ou de son renouvellement. L'administrateur ou le censeur s'efforce, pendant toute la durée de son mandat, d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts et ceux de Natixis. Il veille en conséquence à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre et d'éviter toute situation dans laquelle son intérêt personnel interfère, ou pourrait apparaître comme interférant, avec celui de Natixis.

Peut être source de conflit d'intérêts, toute situation susceptible d'entraver la capacité des administrateurs ou des censeurs à adopter des décisions visant à répondre au mieux aux intérêts de Natixis et à exercer leurs fonctions de manière indépendante du fait notamment de :

- leurs intérêts économiques ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée au sein de Natixis ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle de Natixis ;
- un autre emploi exercé actuellement ou récemment ;
- leurs relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une de ces situations, l'administrateur ou le censeur informe immédiatement le président du conseil d'administration, ou le cas échéant, le secrétaire général de Natixis, de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué. Il lui précise s'il est directement ou indirectement intéressé, à quel titre et participe à la documentation dudit conflit.

Lorsque le président du conseil d'administration a préalablement exercé des fonctions exécutives au sein de Natixis (Dirigeant Effectif et Directeur Général), il peut se trouver en situation de conflits d'intérêts lorsqu'il préside le conseil d'administration. Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans l'une des situations visées ci-dessus, le président du conseil d'administration en informe le secrétaire général. Il ne peut alors présider les débats et est remplacé par un administrateur indépendant du conseil d'administration, et le cas échéant par le président du comité spécialisé ayant examiné le point de l'ordre du jour concerné.

Le président du conseil d'administration, ou le cas échéant, le secrétaire général, se prononce sur l'existence d'une situation de conflit d'intérêts et, s'il y a lieu, s'assure du respect de la procédure des conventions réglementées.

En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur ou le censeur s'abstient de participer aux débats au sein du conseil d'administration, ou du comité spécialisé le cas échéant, traitant du sujet en lien avec le conflit d'intérêts ; il ne participe ni aux délibérations ni au vote du conseil d'administration, et la partie du procès-verbal de la séance relative au sujet concerné par le conflit d'intérêts ne lui est pas soumise.

### C - Conventions dites « réglementées »

#### Conventions réglementées approuvées au cours de l'exercice 2023

Le 23 mai 2023, l'assemblée générale mixte de Natixis, en application de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, a approuvé la conclusion le 13 décembre 2022 d'une convention d'intégration fiscale entre BPCE (en tant que société tête de groupe intégré) et Natixis (en tant que filiale membre du groupe intégré), qui constitue une convention réglementée, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

### 2.2.1.6 Le censeur

Prénom/ nom	Âge (au 31/07/2023)	Nationalité	Date de première nomination	Date de fin de mandat
<b>Censeur</b>				
Henri Proglío	74	Française	04/04/2019	AG 2027

Le 23 mai 2023, l'assemblée générale mixte de Natixis a renouvelé le mandat de censeur de **Henri Proglío** pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 2.2.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration

### 2.2.2.4 Le comité des rémunérations

#### A – Organisation

Le comité des rémunérations est composé de six membres. Au 2 août 2023, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

<b>Nicolas de Tavernost</b>	<b>Président</b>
Dominique Garnier	Membre
Anne Lalou	Membre
Catherine Leblanc	Membre
Delphine Maisonneuve	Membre
Christophe Pinault	Membre

Parmi les membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Delphine Maisonneuve et Nicolas de Tavernost).

Le comité des rémunérations est présidé par Nicolas de Tavernost depuis le 6 août 2013.

Henri Proglío (censeur) participe également aux réunions du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations ne compte pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (*cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.1.3] du présent chapitre*). Par ailleurs, les avis et propositions du comité des rémunérations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

### 2.2.2.5 Le comité des nominations

#### A – Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. Au 2 août 2023, il est composé de la manière suivante :

<b>Delphine Maisonneuve</b>	<b>Présidente</b>
Philippe Hourdain	Membre
Anne Lalou	Membre
Laurent Roubin	Membre
Valérie Savani	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Anne Lalou, Delphine Maisonneuve et Nicolas de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code Afep-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant (*cf. tableau de synthèse du respect des recommandations du Code Afep-Medef à la section [2.1.3] du présent*

*chapitre*). Par ailleurs, les avis et propositions du comité des nominations ne sont adoptés que s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

Le directeur général de Natixis est associé, si besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est présidé par Delphine Maisonneuve depuis le 13 avril 2023, date à laquelle elle a été nommée par cooptation, par décision du conseil d'administration, pour faire suite à la démission de Diane de Saint Victor à compter du 8 février 2023.

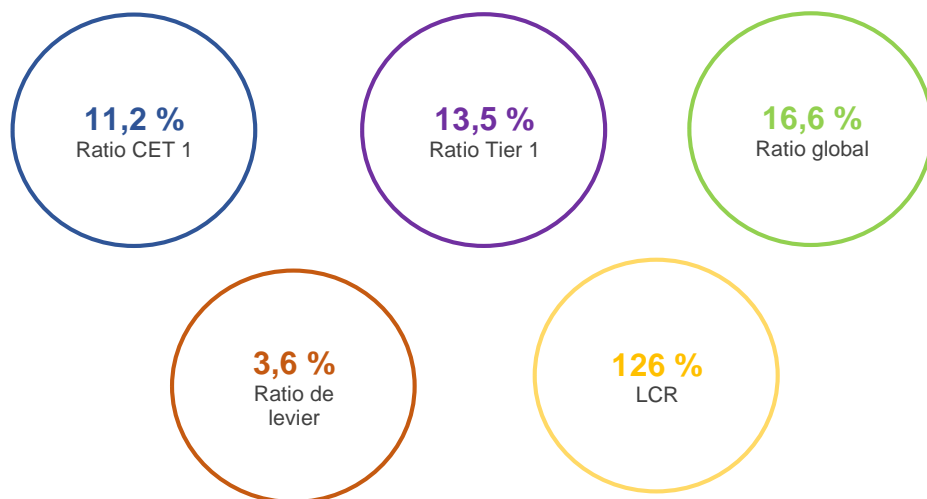
## **2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux**

### **2.3.2 Mandataires sociaux non dirigeants**

L'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 a fixé le montant de l'enveloppe globale annuelle des rémunérations à allouer aux membres du conseil d'administration à la somme de 780 000 euros au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

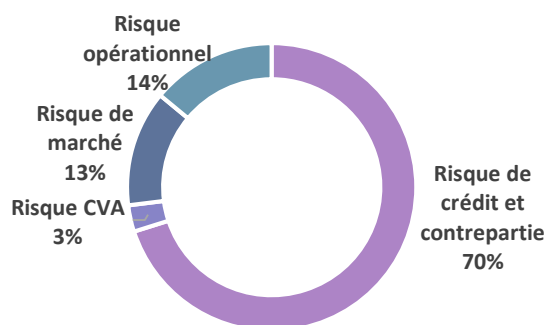
### III CHAPITRE 3 : FACTEURS DE RISQUES, GESTION DES RISQUES ET PILIER III

#### RATIOS PRUDENTIELS AU 30 JUIN 2023

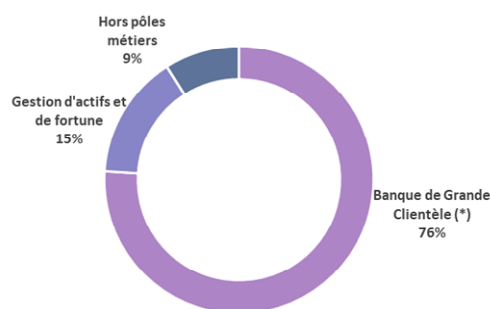


#### EMPLOIS PONDÉRÉS AU 30 JUIN 2023

##### Exigences en fonds propres par type de risque



##### Exigences en fonds propres par principaux métiers



(\*) : y compris Trésorerie et Collateral Management

### 3.1 Facteurs de risques

Les grands types de risque auxquels Natixis est exposée sont présentés ci-après. Ils correspondent aux risques substantiels identifiés à ce jour qui pourraient, selon les estimations de Natixis, avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités de Natixis et peuvent généralement être appréhendés au travers de l'impact que ces risques pourraient avoir sur les ratios de solvabilité ou sur le résultat net de Natixis. Les risques auxquels Natixis est exposée, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs de risques liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité. Les risques propres à l'activité de Natixis sont ainsi présentés sous cinq principales catégories, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 :

- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques financiers ;
- les risques non financiers ;
- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques liés à la détention des titres émis par Natixis.

La présentation des facteurs de risque ci-après est à apprécier dans la configuration de Natixis telle que prévalant à la date de dépôt de cet amendement au document d'enregistrement universel 2022. Les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, compte tenu de leur incidence négative et de leur probabilité d'occurrence, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie.

## Risques de crédit et de contrepartie

### **Natixis est exposée à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'être accentués en cas de concentration**

Natixis est exposée au risque de crédit et de contrepartie dans le cadre de son activité courante de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers principalement réalisée au sein de la Banque de grande clientèle (BGC).

Le risque de crédit et de contrepartie apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par Natixis et représente 70 % des RWA totaux au 30 juin 2023.

À titre d'information, au 30 juin 2023, l'exposition de Natixis au risque de crédit et de contrepartie (*Exposure at Default* hors CVA) est de 341,2 milliards d'euros principalement répartie sur les établissements de crédits et assimilés (40 %), les entreprises (32 %), et les souverains (20 %).

Du fait de l'incapacité d'une ou de plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles, Natixis pourrait subir des pertes financières plus ou moins importantes en fonction de la concentration de son exposition vis-à-vis de ces contreparties défaillantes. En outre, en cas de détérioration significative de la notation ou de défaut de contreparties appartenant à un même groupe ou à un même secteur d'activité ou de dégradation de la situation économique d'un état, le risque de crédit auquel fait face Natixis pourrait être accentué. Le risque de crédit pourrait également être accru dans le contexte d'opérations de financement à effet de levier.

Par ailleurs, la capacité de Natixis à réaliser ses opérations de financement, de structuration, de négociation et de règlement-livraison d'instruments financiers dépend notamment de la stabilité et de la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. En effet, les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation et de financement. La défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière pourrait se répercuter sur d'autres établissements financiers, conduire à des défaillances en chaîne d'autres acteurs et impacter négativement la liquidité sur le marché, ce qui pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière de Natixis.

## Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues de Natixis serait susceptible de peser sur son résultat et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités et lorsque ceci est nécessaire, Natixis comptabilise des provisions pour créances douteuses afin de refléter les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Au 30 juin 2023, le coût du risque de Natixis s'établit à - 122,0 millions d'euros (dont +4,3 millions d'euros de reprises nettes de provisions se rapportant aux encours classés en statuts 1 et 2).

Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui exige la constitution de provisions dès la première comptabilisation d'un instrument financier. Ce modèle de provisionnement s'applique aux encours comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables et aux engagements de financement et de garantie donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat), ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location (*pour une information détaillée, se référer à la note 5 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 inclus au chapitre [5.1] « Comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2022*).

À la date du présent amendement au document d'enregistrement universel 2022, le contexte économique est toujours marqué par une forte incertitude générée principalement par le conflit en Ukraine et les politiques monétaires des banques centrales pour tenter d'endiguer le niveau élevé des taux de l'inflation. Bien que l'année 2023 devrait être marquée par un fort ralentissement de la croissance mondiale, les perspectives de croissance ont été légèrement revues à la hausse depuis le début de l'année par les principales institutions gouvernementales et supranationales. C'est dans ce contexte que la borne centrale du scénario IFRS 9 a été mise à jour en mars 2023. Les bornes optimiste et pessimiste demeurent inchangées depuis octobre 2022, intégrant notamment comme borne pessimiste un scénario adverse de stagflation (scénario utilisé également dans le cadre des stress test internes). Les actualisations des variables macroéconomiques sous-tendant ce nouveau scénario sont utilisées pour l'estimation des paramètres de risque projetés. La mise à jour du scénario a néanmoins entraîné un léger « recentrage » des pondérations IFRS 9. Au deuxième trimestre 2023, les pondérations qui ont été retenues sur les différentes géographies sont les suivantes :

- France : 30 % pour le scénario pessimiste, 35 % pour le scénario central et 35 % pour le scénario optimiste
- Zone Europe hors France : 18 % pour le scénario pessimiste, 49 % pour le scénario central et 33 % pour le scénario optimiste
- Zone US : 16 % pour le scénario pessimiste, 49 % pour le scénario central et 35 % pour le scénario optimiste.

Concernant l'ajustement sectoriel, il a été défini sur les probabilités de défaut (PD) en s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « *forward looking* » pondérée du secteur, issue des matrices de transition, est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'anticipation de la notation du secteur.

Suivant ce dispositif, les encours sains (statut S1) pour lesquels il n'a pas été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à un an. Les encours dégradés (statut S2), c'est-à-dire pour lesquels il a été constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, sans toutefois que celle-ci soit d'un niveau suffisant pour conduire à classer l'encours parmi les créances douteuses, sont provisionnés à hauteur des pertes attendues à maturité. Les encours douteux (statut S3) correspondent aux encours pour lesquels il existe une indication objective de perte. Les provisions pour créances douteuses sont déterminées par Natixis à partir d'une analyse individualisée des prévisions de recouvrement des flux, que ces flux proviennent de l'activité de la contrepartie ou bien de la mise en œuvre éventuelle de certaines garanties. Les encours douteux qui ne sont pas dépréciés à l'issue de l'analyse individualisée sont provisionnés sur une base forfaitaire déterminée à partir de l'historique des pertes non anticipées constatées sur les dossiers non provisionnés.

Au 30 juin 2023, les encours douteux face à la clientèle s'élèvent à 2 117 millions d'euros et sont répartis sur la France à hauteur de 43 %, le reste de l'Europe à hauteur de 16 %, l'Amérique du Nord à hauteur de 9 %, l'Asie à hauteur de 15 %, l'Amérique centrale et latine à hauteur de 7 %, l'Afrique à hauteur de 7 % et le Moyen-Orient pour 2 %. Le taux de créances douteuses détenues par Natixis rapporté aux encours bruts de prêts à la clientèle (hors opérations de pensions) est de 3,1 % (contre 3,1 % au 31 décembre 2022) et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'établit à 44,7 % (contre 43,2 % au 31 décembre 2022).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit concernant les encours S1 et S2 s'appuie sur les critères suivants : la variation de la note des contreparties (pour les portefeuilles de grandes entreprises, banques et

souverains) depuis la comptabilisation initiale, la variation de la probabilité de défaut à un an (pour les portefeuilles de particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises, secteur public et logement social) depuis la comptabilisation initiale, leur placement sous surveillance « *Watch List* », leur statut « *forborne* » (restructuré), les notes du pays de la contrepartie et l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de 30 jours.

Les incertitudes liées au contexte géopolitique rendent difficiles les prévisions de leur impact sur les contreparties de Natixis. Cela pourrait conduire à une augmentation des pertes et provisions ayant pour conséquence une dégradation du coût du risque de Natixis, de son résultat et de sa situation financière.

### **Une diminution ou l'absence de liquidité d'actifs comme les prêts pourrait rendre plus difficile leur distribution ou leur structuration par Natixis et avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière**

Conformément au modèle « *originate to distribute* », Natixis octroie des prêts à ses clients ou se porte acquéreur de prêts en vue de leur distribution ultérieure, notamment par le biais de syndications ou de titrisations.

L'activité d'origination de Natixis se concentre essentiellement sur les financements accordés aux grands *corporates* ainsi que sur les financements spécialisés et les financements d'acquisition. La distribution est quant à elle réalisée auprès des banques et des institutions financières non bancaires.

Natixis consent également différentes formes de financements relais à des véhicules de titrisation (SPV). Ces financements permettent à chaque SPV de constituer un portefeuille provisoire d'actifs financiers (généralement des prêts), durant la phase de *warehousing*. À la clôture de la transaction, le SPV lève des capitaux en émettant des titres souscrits par des investisseurs et affecte le produit de l'émission au remboursement de la ligne de *warehousing*. L'issue de ces financements est conditionnée à la fois au bon comportement de crédit du portefeuille provisoire et à l'appétit des investisseurs pour ce type de produits (CLO – *Collateralized Loan Obligation*, RMBS – *Residential Mortgage-Backed Security*, en particulier).

Une diminution de la liquidité notamment sur les marchés de la syndication ou de la titrisation de ces actifs, ou l'incapacité de Natixis à céder ou réduire ses expositions pour toute autre raison, pourrait contraindre Natixis à supporter les risques de crédit et de marché associés aux actifs précités pour une durée plus longue que celle initialement prévue. L'absence de liquidité de ces actifs sur les marchés secondaires pourrait contraindre Natixis à réduire ses activités d'origination, ce qui pourrait affecter ses revenus et ses relations avec ses clients et, en conséquence, avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière. En outre, en fonction des conditions de marché, Natixis pourrait avoir à comptabiliser un ajustement de valeur de ces actifs, susceptible d'impacter négativement ses résultats.

### **Natixis est exposée au risque pays, liés à l'évolution du contexte politique, économique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère**

Natixis conduit ses activités à l'échelle mondiale et à ce titre, est exposée à l'évolution du contexte politique, économique, social et financier des régions et des pays dans lesquels elle opère. A titre d'information, au 30 juin 2023, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont concentrées à hauteur de 51 % sur la France, 18 % sur le reste de l'Europe (Union et hors Union européenne), 19 % sur l'Amérique du Nord et 6 % sur l'Asie.

Le risque pays fait l'objet d'un suivi spécifique et est notamment pris en compte dans les processus d'octroi et de surveillance crédit, de valorisation et de provisionnement des actifs. Toutefois, une dégradation significative de l'environnement politique ou macroéconomique, dans un pays ou une région dans laquelle elle opère, pourrait contraindre Natixis à enregistrer des charges additionnelles ou à reconnaître des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. En particulier, Natixis est exposée à des risques accrus lorsqu'elle opère dans des pays non-membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui sont sujets à des incertitudes liées à l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, aux problématiques d'expropriation ainsi que d'autres risques moins significatifs dans des économies plus développées.

Le conflit armé entre l'Ukraine et la Fédération de Russie qui a débuté en février 2022 est susceptible d'affecter les activités de Natixis dans ces pays. Natixis a cessé tout nouveau financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays depuis le début des hostilités. Au 30 juin 2023, les expositions résiduelles directes et indirectes à la Russie auprès de la clientèle s'élèvent à 230 millions d'euros et sont gérées en extinction. L'exposition à la Russie au travers des fonds Natixis Investment Managers est également marginale. Concernant l'Ukraine, au 30 juin 2023, les expositions directes et indirectes s'élèvent à 33 millions d'euros.

## Risques financiers

### Une dégradation des marchés financiers pourrait générer des pertes significatives sur les activités de marché et de gestion d'actifs de Natixis

Dans le cadre de ses activités de marché et pour répondre aux besoins de ses clients, Natixis est amenée à intervenir sur les marchés financiers, notamment les marchés de dette, de change, de matières premières et d'actions.

Au cours de ces dernières années, les marchés financiers ont connu des variations très significatives dans un contexte de volatilité parfois exceptionnelle qui pourraient se répéter et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché.

L'année 2022 a été marquée par le conflit en Ukraine, la hausse du coût des matières premières et de l'énergie causant un choc inflationniste majeur, qui a conduit à la mise en place d'une politique de hausse rapide des taux directeurs par les banques centrales. L'activité économique a brusquement ralenti, faisant ainsi peser un risque de récession aux échelles régionales et mondiales. Au premier semestre 2023, le système financier a également été exposé à des tensions issues des faillites de banques régionales aux Etats-Unis et aux difficultés de Crédit Suisse ayant conduit à son rachat par UBS mais la contagion a finalement été relativement contenue.

En 2023, l'impact sur les marchés s'est traduit par :

- Une poursuite du cycle de remontée des taux directeurs, le taux de refinancement BCE passant de 2,50 % fin décembre 2022 à 4 % au 21 juin 2023 ;
- un niveau élevé de la volatilité de taux ;
- une baisse des prix de l'énergie à la fois sur le Brent et le gaz pour atteindre un plus bas niveau sur 1 an à 30 euros par unité de mesure ;
- une hausse des marchés actions, couplée à une détente de la volatilité avec un indice de volatilité Vix (volatilité implicite des options actions européens sur l'indice SNP500 à 3 mois) au plus bas sur 2023 à 14 % (niveaux spot au 27 juin 2023 de 4 328 points pour le S&P500 et 4 286 points pour l'Eurostoxx50) ; et
- une baisse des *spreads* de crédit (CDS Itraxx CrossOver à 430 points et Itraxx Main à 80 points s'approchant des plus bas niveaux sur 1 an).

Afin de limiter ces impacts potentiels, Natixis a adopté une approche prudente dans la gestion de ses positions. Des stratégies de couverture des risques extrêmes dans un scénario de chute des marchés actions ont été mises en place par Natixis depuis janvier 2021. Ces stratégies ont été maintenues tout au long du premier semestre 2023.

Des fluctuations prolongées des marchés pouvant entraîner, dans un environnement de forte volatilité, une dégradation des actifs, peuvent également peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur les marchés concernés. De telles situations peuvent exposer Natixis à des pertes significatives si elle n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions perdantes. Cela concerne en particulier les actifs détenus par Natixis structurellement moins liquides. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés (certains produits dérivés négociés de gré à gré entre institutions financières par exemple) sont valorisés par Natixis à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution des prix de ces actifs dans de telles circonstances, Natixis pourrait subir des pertes difficilement anticipables.

Une nouvelle dégradation des marchés financiers actions et obligataires, comme celle observée en 2022, pourrait également impacter défavorablement les activités de gestion d'actifs notamment par un impact négatif sur :

- la valorisation du portefeuille de *seed money* de Natixis Investment Managers, dont l'effet serait atténué par la stratégie de couverture du portefeuille ;
- les valorisations des actifs réels dans les domaines du Real Estate ou du Private Equity du portefeuille de sponsoring de Natixis Investment Managers en raison des impacts sur l'économie réelle et des paramètres macroéconomiques (inflation, taux d'intérêt, etc.) ; et
- les niveaux d'actifs sous gestion et *in fine* les revenus de Natixis Investment Managers et de ses affiliés, dont la majorité des stratégies offertes sont sensibles aux fluctuations de marchés.



**L'accès de Natixis à certains financements pourrait être affecté négativement en cas de crise financière, de dégradation de sa notation et de celle du Groupe BPCE, et la liquidité et la capacité de Natixis à assurer une gestion actif-passif adéquate de son bilan pourrait être impactées par des conditions de marché défavorables**

La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

En cas de fermeture de certaines sources de refinancement corrélative à un évènement systémique (comme lors des crises de 2008 et 2011) ou à des perturbations sur le marché liées à la défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière, la capacité du Groupe BPCE, de Natixis et de l'industrie bancaire à se refinancer ou à refinancer l'économie réelle pourrait être altérée.

Dans ces circonstances, ou si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Natixis est exposée au risque de congruence des maturités de ses entrées et sorties de trésorerie, des indices de taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de change structurel. Concernant notamment certains actifs et passifs, les dates d'encaissement et de décaissement sont incertaines et conditionnées à des événements et un contexte de marché. Le cas échéant, des financements et apports en liquidité additionnels provenant du marché peuvent s'avérer nécessaire pour faire face à ses obligations.

**La structure de refinancement de Natixis repose depuis 2011 sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Le refinancement de Natixis sur le moyen et long terme pour le compartiment des émissions « vanilles » publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Natixis reste l'émetteur moyen et long terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.**

En cas de fermeture de certaines sources de refinancement corrélative à un évènement systémique (comme lors des crises de 2008 et 2011) ou à des perturbations sur le marché liées à la défaillance ou l'anticipation, justifiée ou non, de la potentielle défaillance concernant un ou plusieurs acteurs du marché de l'industrie financière, la capacité du Groupe BPCE, de Natixis et de l'industrie bancaire à se refinancer ou à refinancer l'économie réelle pourrait être altérée.

Dans ces circonstances, ou si les notations de crédit du Groupe BPCE venaient à être revues à la baisse par les principales agences de notation, la liquidité du Groupe BPCE et par conséquent celle de Natixis ainsi que le coût de financement correspondant pourraient être affectés de manière défavorable ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses contrats financiers de marché.

Natixis est exposée au risque de congruence des maturités de ses entrées et sorties de trésorerie, des indices de taux d'intérêt, ainsi qu'au risque de change structurel. Concernant notamment certains actifs et passifs, les dates d'encaissement et de décaissement sont incertaines et conditionnées à des événements et un contexte de marché. Le cas échéant, des financements et apports en liquidité additionnels provenant du marché peuvent s'avérer nécessaire pour faire face à ses obligations.

**Les variations de juste valeur des titres détenus par Natixis liées à l'évolution de la qualité de crédit de leur émetteur sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis et sur sa solvabilité**

Ce risque concerne les titres détenus par Natixis et comptabilisés dans le portefeuille prudentiel bancaire à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Natixis est principalement exposée à ce risque au travers des instruments de dette qu'elle détient dans le cadre de la gestion de son coussin d'actifs liquides. Ce risque se matérialiserait par la baisse de la valeur des actifs financiers liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*).

À titre d'information, au 30 juin 2023, le risque de variation de valeur calculé au titre du CSRBB sur le coussin d'actifs liquides de Natixis s'élevait à moins de 174 millions d'euros contre 140 millions à fin 2022. Ceci reflète

d'une part l'évolution du profil de maturité de l'allocation du portefeuille d'actifs de Natixis, et d'autre part un changement méthodologique visant à aligner la mesure utilisée avec celle du Groupe BPCE.

L'apparition ou la résurgence de crises pourrait conduire à une nouvelle dégradation des *spreads* de crédit et, en conséquence, avoir une incidence négative sur les capitaux propres de Natixis.

### **La juste valeur du portefeuille de produits dérivés intègre des ajustements de valorisation additionnels susceptibles d'avoir une incidence sur le résultat net de Natixis et ses capitaux propres**

La juste valeur des produits dérivés de Natixis est déterminée en tenant compte d'un certain nombre d'ajustements additionnels dont notamment :

- la qualité de la contrepartie (« *Credit Value Adjustment* » ou CVA) en intégrant dans la valorisation des instruments le risque de crédit correspondant au risque de non-paiement des sommes dues par la contrepartie associée ;
- le risque de *spread* de crédit propre de Natixis (« *Debt Value Adjustment* » ou DVA) en intégrant dans la valorisation passive des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, le risque de crédit porté par les contreparties sur Natixis (i.e. pertes potentielles que Natixis fait courir à ses contreparties en cas de dégradation de sa notation ou de défaut) ;
- le coût de liquidité (« *Funding Value Adjustment* » ou FVA) en intégrant dans la valorisation des instruments dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, les coûts liés au financement ou au refinancement des appels de marge et des marges initiales futures associés aux dérivés de couverture qui, eux, sont collatéralisés.

Ces ajustements additionnels comptabilisés dans le compte de résultat ont un impact direct sur le Produit Net Bancaire et les capitaux propres de Natixis. De plus, ces ajustements additionnels peuvent évoluer fortement et pourraient affecter l'activité, la situation financière et, par conséquent, avoir un impact négatif important sur Natixis ou sur la juste valeur de ses dérivés. À titre d'information, au 30 juin 2023, les variations de CVA, de DVA et de FVA se sont respectivement établies à 12 millions d'euros, - 4,1 millions d'euros et - 18,1 millions d'euros.

## **Risques non financiers**

### **En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, Natixis pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives, arbitrales et disciplinaires (y compris pénales) susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative, arbitrale ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation sectorielle, tant en France qu'à l'international, ayant pour objet notamment de réguler les marchés financiers et les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs. Ces réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de Natixis. Par ailleurs, le secteur bancaire fait également l'objet d'une supervision dédiée de la part d'autorités compétentes locales et supranationales.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des obligations d'identification et de connaissance des clients ou un défaut dans la surveillance des opérations, notamment en matière d'abus de marché, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des sanctions financières et embargos, lutte contre la corruption).

Au sein de Natixis, la filière compliance est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité (voir section 3.2.9 du document d'enregistrement universel 2022). Malgré ce dispositif, Natixis reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des risques d'engagement de procédures judiciaires civiles, pénales ou arbitrales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Dans le cadre de ses activités, Natixis est exposée aux agissements ou comportements contraires à l'éthique ou aux lois et règlements de ses collaborateurs, prestataires, fournisseurs ou de tiers qui pourraient porter atteinte à sa réputation et l'exposer à des sanctions et seraient susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité**

La réputation de Natixis est capitale pour entrer en relation et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, le non-respect des exigences légales et réglementaires, des règles d'éthique, des réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, contre la fraude et contre la corruption, le non-respect des programmes de sanctions internationales, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis et du Groupe BPCE.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié ou prestataire de Natixis, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information de Natixis ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation auquel Natixis pourrait être exposée ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Afin de lutter contre ce risque, les collaborateurs et les prestataires de Natixis sont tenus de se conformer à la charte d'utilisation des ressources informatiques.

En complément du règlement intérieur, le code de conduite de Natixis, applicable à l'ensemble des collaborateurs de Natixis, formalise les principes généraux de conduite en vigueur chez Natixis et fixe des lignes directrices à tous les collaborateurs concernant les comportements attendus dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Natixis requiert également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils agissent en conformité avec les principes clés du code de conduite.

Afin de renforcer l'application du code de conduite au quotidien, Natixis a établi un dispositif de conduite, comprenant notamment un comité dédié (le *Global Culture and Conduct Committee*) et un programme de formation spécifique.

Un nouveau dispositif de remontée et de traitement des signalements internes (dispositif « *whistleblowing* ») a été déployé au premier semestre 2023 au sein de Natixis. Il vise à renforcer la culture de conformité et de transparence en garantissant un traitement indépendant et cohérent des signalements d'éventuels dysfonctionnements et agissements pouvant concerner une violation ou une tentative de violation de la loi ou de la réglementation en vigueur ou une atteinte aux règles de conformité et de conduite dans une stricte confidentialité pour protéger l'auteur du signalement.

Toutefois, malgré l'existence de ces dispositifs, Natixis reste exposée à la survenance d'agissements ou de comportements de ses collaborateurs, fournisseurs et sous-traitants, non conformes à l'éthique et au respect de l'intérêt du client, aux lois ou règlements en matière de corruption ou fraude, ou aux exigences en matière de sécurité financière ou d'intégrité des marchés.

De tels agissements ou comportements pourraient avoir des conséquences négatives pour Natixis, porter atteinte à sa réputation et exposer Natixis, ses collaborateurs ou ses parties prenantes à des sanctions pénales, administratives ou civiles susceptibles d'impacter défavorablement sa situation financière et ses perspectives d'activité.

**Une défaillance opérationnelle, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de Natixis ou de tiers partenaires ou une violation des systèmes d'information de Natixis pourraient entraîner des pertes ou nuire à la réputation de Natixis**

Natixis est exposée à plusieurs types de risques opérationnels, notamment à des faiblesses dans les processus et les procédures, à des activités frauduleuses (internes comme externes), à des défaillances ou à une indisponibilité des systèmes, à la cybercriminalité, ainsi qu'à une défaillance opérationnelle liée à un risque sanitaire.

De par la nature de ses activités, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Bien que Natixis ait fait de la qualité dans les échanges de données une priorité, toute panne, interruption ou défaillance de ses systèmes de communication et d'information pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de la comptabilité générale, des opérations notamment de dépôts ou du traitement des prêts, ou encore de gestion des risques. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît, Natixis est exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres

intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. La filière risque opérationnel contribue comme les autres fonctions de contrôle à l'évaluation des risques portés par les fournisseurs dans le cadre du programme Groupe BPCE de conformité à la réglementation de l'EBA sur l'externalisation.

Natixis est par ailleurs exposée au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à des menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financiers comme en termes de réputation, toutes les entreprises et notamment les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques Technologique de l'Information et de la Communication (TIC). La prévention du risque de cybercriminalité revêt un caractère prioritaire pour Natixis qui s'efforce de mettre en œuvre les lignes directrices établies par ces autorités au travers d'une coopération entre ses filières Systèmes d'Information (SI) et Technology Risk Management (TRM), ce qui a conduit à l'élaboration d'une cartographie des risques liés à la sécurité des systèmes d'information ainsi qu'à un vaste programme de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs en matière de sécurité du SI. Une charte d'utilisation des ressources informatiques à destination de ses collaborateurs et prestataires a également été mise en place par Natixis.

Au cours de l'année 2022 et du premier semestre 2023, aucun incident lié à la cybercriminalité n'a eu d'impact défavorable significatif sur la situation financière ou la réputation de Natixis. Toutefois, compte tenu de l'évolution du contexte géopolitique, de la nature évolutive et de la sophistication des cyberattaques, les mesures décrites ci-dessus pourraient ne pas être suffisantes à l'avenir pour protéger pleinement Natixis, ses employés, ses partenaires ou ses clients. La survenance de telles attaques pourrait perturber les services clients de Natixis, entraîner l'altération ou la divulgation de données confidentielles ou causer des interruptions d'activité et plus largement avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et sa réputation.

Des difficultés opérationnelles sont également susceptibles de survenir suite à des événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante. Pour faire face à ce type d'événements, Natixis s'appuie sur un dispositif PCA (Plan de Continuité d'Activité) et Global – Technology Risk Management visant à garantir la résilience opérationnelle et technologique de son organisation. Ce dispositif a démontré son efficacité dans la gestion de crise telles que le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine ou précédemment la pandémie de COVID-19.

Natixis s'efforce de prévenir la survenance d'interruptions, de défaillances des systèmes de communication et d'information, ou d'une violation de ses systèmes d'information, et met en place des dispositifs de contrôle, notamment sur les systèmes tiers. La survenance exceptionnelle d'événements décrits ci-dessus pourrait néanmoins engendrer un manque à gagner, entraîner des pertes et des coûts additionnels, et nuire à la réputation de Natixis.

### **Une détérioration de la réputation de Natixis pourrait affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière**

La réputation de Natixis est l'un des éléments déterminants lui permettant d'exercer son activité. Natixis bénéficie aujourd'hui d'une réputation lui permettant d'entretenir des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses partenaires et les investisseurs.

La survenance, ponctuelle ou répétée, d'un ou plusieurs des risques mentionnés dans la présente section, un manque de transparence ou des erreurs dans la communication pourraient impacter la réputation de Natixis. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Outre l'impact négatif propre qu'il induit, tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner notamment d'une perte d'activité, ou affecter sa position concurrentielle et impacter négativement sa situation financière.

Dans le cas spécifique des activités de gestion d'actifs, le risque de réputation et les pertes potentielles associées sont étroitement liées aux différents aspects du processus d'investissement que ce soit au niveau de la gestion des différents fonds d'investissement par les affiliés ou via les investissements directs de Natixis Investment Managers et/ou de Natixis (i.e. acquisitions externes, activités de *seed money* et de *sponsoring*). Un choc de confiance impactant la réputation du Groupe BPCE ou de ses affiliés pourrait se manifester par une décollecte au niveau des fonds, une diminution des actifs sous gestion et *in fine* une baisse des revenus générés par l'activité.

## Risques stratégiques et d'activité

### Des conditions de marché ou économiques défavorables pourraient peser sur la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de grande clientèle sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le monde.

Dès lors, Natixis fait face aux risques suivants :

- les marchés principaux sur lesquels Natixis opère pourraient être affectés par des incertitudes comme celles relatives à l'évolution du commerce mondial (notamment l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales), au contexte géopolitique (notamment en lien avec la poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Fédération de Russie) ou de toute autre nature ;
- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients de Natixis, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances et augmenter les provisions pour créances douteuses. L'augmentation significative de ces provisions ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Natixis ;
- la sortie des politiques monétaires ultra-accommodantes des banques centrales entraînerait une remontée des taux d'intérêt. Outre le risque de récession que pourrait potentiellement produire un resserrement monétaire mal calibré de la part des banques centrales et en particulier de la Banque centrale européenne (BCE), il pourrait également exister un risque d'arbitrage entre les obligations souveraines des différents États membres de la zone Euro du fait d'un écartement non souhaité des spreads souverains. Bien que la BCE ait mis en place un nouvel instrument anti-fragmentation, l'échec de sa mise en œuvre pourrait conduire à une répétition de la crise des dettes souveraines de 2011 ;
- un déclin des cours sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés et impacter défavorablement les revenus de Natixis ;
- une variation défavorable des prix de marché des différentes classes d'actifs pourrait affecter la performance des sociétés de gestion de Natixis Investment Managers, notamment au travers d'une baisse des encours sur lesquels sont prélevées les commissions de gestion ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques défavorables réelles ou anticipées pourraient avoir des effets négatifs inattendus et sont susceptibles d'impacter négativement les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, ce qui pourrait affecter les résultats des activités de Natixis les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives décorrélées de la valeur réelle des actifs sous-jacents ; ceci pourrait, en conséquence, accentuer l'impact négatif des corrections lorsque les conditions deviendraient moins favorables et entraîner des pertes sur les activités de Natixis ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore la pandémie de Covid-19 depuis 2020) pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités de Natixis, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement de Natixis et la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant même toute cession ;
- des mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt pourraient affecter marginalement les activités de Natixis, celles-ci étant peu sensibles au risque de taux. À titre d'information, au 30 juin 2023, les sensibilités de la valeur économique des principales entités sur le périmètre consolidé de Natixis à un déplacement parallèle (avec le *floor* réglementaire) à la baisse et à la hausse des taux selon les scénarios et les règles définis par l'EBA dans les nouvelles guidelines d'octobre 2022, représentent respectivement un montant de 23 millions d'euros et de - 56 millions d'euros, soit un impact inférieur à 1 % des fonds propres Tier 1 de Natixis (l'asymétrie entre les deux résultats est liée à l'application de la règle d'agrégation interdévises de l'EBA). L'impact des variations de taux d'intérêt sur les autres activités du Groupe BPCE (banque de détail et assurances de personne notamment) pourrait cependant entraîner des conséquences défavorables sur l'allocation de ressources à Natixis et impacter son activité, ses résultats et la gestion de ses ratios.

### **Certains objectifs du plan stratégique à horizon 2024 pourraient ne pas être atteints, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis**

Le plan stratégique de Natixis, communiqué dans le cadre du plan du Groupe BPCE 2024 en juillet 2021, a fixé les axes de développement des différents pôles de Natixis et les cibles financières à horizon 2024. Pour Natixis, le plan « BPCE 2024 » constitue un plan de croissance et d'investissement, autour de 3 axes :

- nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ;
- nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ;
- nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

Ces trois axes doivent notamment permettre à Natixis de générer une croissance de revenus pour les deux pôles Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle de respectivement + 3 % et + 7 % sur la période 2020-2024.

La non-réalisation de ces axes de développement pourrait impacter négativement la trajectoire financière de Natixis telle que définie dans le cadre de son plan stratégique.

### **Natixis pourrait être exposée à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillances de son système de mesure des risques, notamment basé sur l'utilisation de modèles**

Le système de mesure des risques de Natixis, notamment basé sur l'utilisation de modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer Natixis à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Les techniques de gestion des risques qui reposent souvent sur des modèles pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques. À titre d'exemple, certains modèles de notation ou de mesure de VaR (*telle que définie à la section [3.2.6.3] du document d'enregistrement universel 2022*) que Natixis utilise pour piloter la gestion de ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations (*voir section [3.2.6.4] du document d'enregistrement universel 2022 pour une description détaillée du dispositif de gestion des risques*). Les indicateurs et outils de mesure utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués ou pris en compte dans ses modèles statistiques ou encore en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent qui viendraient diminuer sa capacité à gérer ses risques.

Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative qui pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi Natixis à des pertes imprévues.

### **Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe et intégrer toute nouvelle entité dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures, ce qui pourrait obérer sa rentabilité, entraîner des pertes ou affecter sa réputation**

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerrait ou des joint-ventures auxquelles elle participerait, il est impossible de garantir un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis pourrait avoir à supporter des engagements ou voir se matérialiser des risques non prévus initialement. De même, les résultats attendus d'une société acquise ou d'une *joint-venture* pourraient s'avérer inférieurs aux résultats attendus et les synergies attendues pourraient ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis pourrait également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture serait susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis.

Notamment, la constatation d'écarts d'acquisition lors de ces opérations de croissance externe pourrait conduire, en cas de perspectives de rentabilité durablement dégradées, à procéder à leur dépréciation dans les comptes (lors des tests périodiques réalisés) ou à constater une moins-value en cas de cession. À fin juin 2023, le montant des écarts d'acquisition de Natixis représente 3 461 millions d'euros, concernant la Banque de grande clientèle (146 millions d'euros) et la Gestion d'actifs et de fortune (3 315 millions d'euros). Dans le cas de *joint-ventures*, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et pourrait, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la *joint-venture* pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés dans le cadre de la *joint-venture*.

Par ailleurs, des litiges pourraient survenir dans le cadre d'opérations de croissance externe et avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration, sur les retombées financières ou sur les synergies attendues.

### **La prévention des risques liés aux changements climatiques pourrait avoir un impact négatif sur la performance des activités de Natixis fondées sur des secteurs ayant un impact environnemental et climatique négatif <sup>8</sup>**

Au sein des risques liés aux changements climatiques, on distingue principalement :

- le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie à faible consommation de carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs ; et
- le risque physique, qui reflète les risques liés à l'impact direct de l'évolution du climat par la hausse du niveau de la mer et des températures moyennes et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes comme les inondations et les tempêtes.

Les risques liés aux changements climatiques sont des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risques structurels de bilan, risques opérationnels, risques de réputation et risques de conformité) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière de Natixis à court, moyen et long terme.

En particulier, les évolutions réglementaires liées à la lutte contre le changement climatique pourraient impacter négativement Natixis ou ses contreparties, notamment dans les secteurs à fort impact climatique, si elles étaient insuffisamment anticipées et/ou préparées. Cela pourrait se traduire par exemple, par une dégradation de la qualité du portefeuille de crédit de Natixis et/ou par des pertes de revenus sur certaines activités.

Par ailleurs, une stratégie en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des pouvoirs publics et des parties prenantes de Natixis, ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie, pourraient avoir un impact négatif sur les relations de Natixis avec ses contreparties et sur sa réputation, ce qui pourrait potentiellement affecter significativement l'activité, la situation financière et les résultats de Natixis.

La politique RSE, les engagements de Natixis en matière de lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que le dispositif de gestion des risques climatiques sont décrits au chapitre 7 « Rapport de responsabilité sociale et environnementale » du document d'enregistrement universel 2022. De plus, Natixis fait partie du programme dédié à l'échelle du Groupe BPCE visant à mettre en place un cadre de gestion des risques climatiques. Ce programme s'organise autour de neuf chantiers majeurs et s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par le guide de la BCE. Il s'applique à développer des processus et des outils d'analyse pour renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) afin de mieux les intégrer opérationnellement dans tous les métiers du groupe tout en incorporant les différentes perspectives réglementaires nationales et internationales.

### **La capacité de Natixis à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance et affecter ses résultats financiers**

Natixis emploie plus de 13 600 collaborateurs (en nombre de contrats CDI et CDD) dans le monde (hors participations financières) qui se répartissent de la manière suivante : 51,5 % en France, 19,5 % au sein de la zone EMEA, 21,5 % au sein de la zone Amériques et 7,5 % au sein de la zone Asie-Océanie. La performance des activités de Natixis est étroitement liée au facteur humain. En effet, le modèle d'affaires de Natixis se fonde sur des expertises métiers nécessitant le recrutement de collaborateurs qualifiés. En outre, l'accentuation de la réglementation en lien avec la crise financière de 2008 a contraint Natixis à renforcer les métiers en lien avec la réglementation, domaine d'expertise confronté à un marché de l'emploi tendu (profils rares et mobiles). Le succès de Natixis dépend en partie de la rétention de personnes clés, que ce soit au niveau de l'équipe de direction, des leaders ou des collaborateurs ainsi qu'à sa capacité à continuer à attirer des professionnels hautement qualifiés et des talents. Une forte rotation ou le départ de talents pourrait impacter la compétence et le savoir-faire de Natixis dans des domaines clés, réduire ainsi ses perspectives commerciales et donc affecter ses résultats financiers.

Par ailleurs, le secteur financier fait l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne les politiques de rémunération des collaborateurs, notamment sur les modalités de rémunération variable, les conditions de performance ou encore les paiements différés. Ces réglementations sont susceptibles de contraindre Natixis

<sup>8</sup> La politique de gestion des risques climatiques de Natixis est détaillée à la section [7.3.3] du document d'enregistrement universel 2022 de Natixis.

dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. La Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **CRD IV** »), qui s'applique depuis 2014 aux établissements de l'Espace économique européen (« **EEE** »), et la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant CRD IV (« **CRD V** »), applicable depuis janvier 2021, prévoient notamment un plafonnement de la partie variable de la rémunération par rapport à sa partie fixe, pouvant être de nature à réduire les capacités de Natixis à proposer des modèles de rémunération attractifs, et ainsi à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE n'étant pas soumis à ces réglementations.

En outre, le contexte lié à la pandémie de COVID-19 a renforcé les aspirations d'une partie des collaborateurs à accéder à de nouvelles méthodes d'organisation du travail. Si Natixis ne parvenait pas à adapter son organisation aux attentes des collaborateurs, cela pourrait affecter sa capacité à maintenir, attirer et à conserver ses collaborateurs ou en attirer de nouveaux, en particulier hautement qualifiés, ainsi réduire leur satisfaction et par conséquent peser sur la qualité de ses services et sur ses performances. Depuis 2021, Natixis a mis en place une politique favorisant le travail sur un mode de fonctionnement hybride avec par exemple, en France, un dispositif de télétravail jusqu'à 10 jours par mois qui s'est matérialisé par une moyenne de 8 jours travaillés par mois à distance par les collaborateurs.

### **Les développements législatifs et réglementaires pourraient impacter de manière significative Natixis et l'environnement dans lequel elle opère**

Les textes législatifs et réglementaires évoluent de manière rapide et continue. Leurs évolutions pourraient contraindre Natixis à adapter ses activités, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière (renforcement de ses fonds propres ou augmentation des coûts de financement totaux, etc.).

Parmi les mesures adoptées, ou pouvant être adoptées, et sans que cela soit exhaustif, certaines pourraient être de nature à :

- interdire ou limiter certains types de produits financiers ou activités, et ainsi partiellement impacter la diversité des sources de revenus de Natixis ;
- renforcer les exigences en matière de contrôle interne, et ainsi induire des investissements humains et matériels importants liés à la supervision des risques et à la conformité ;
- modifier l'encadrement des exigences en capital, et nécessiter des investissements dans les modèles de calcul internes. Par exemple, les évolutions liées à la réglementation bâloise (Bâle 3 révisé notamment) en cours de transposition en Europe pourraient conduire à une revue des modèles de calcul des *Risk-Weighted Assets* ou de ratios de liquidité pour certaines activités ;
- renforcer les exigences réglementaires en matière de protection et d'information des clients ou portant sur les conditions d'octroi et de suivi des crédits, mais aussi influencer la gestion des opérations pour les clients en difficulté ;
- introduire de nouvelles dispositions prescriptives pour l'identification, la mesure et l'encadrement des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance en lien notamment avec le développement durable et la transition vers une économie bas carbone (par exemple, la modification de la réglementation sur les offres de produits financiers ou le renforcement des exigences de divulgation d'informations) ;
- renforcer les exigences en matière de protection des données personnelles et les exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption par le Conseil européen le 28 novembre 2022 du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier, ceci pouvant entre autres conduire à des coûts supplémentaires liés à des investissements additionnels sur le système d'information de la banque ;
- introduire des dispositifs réglementaires européens relatifs au devoir de vigilance issu de la directive dite « CSDD » (*Corporate Sustainability Due Diligence*) ainsi qu'à la finance durable avec l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, issues notamment de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), au renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et à la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ;
- renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI), notamment suite à la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023 ;



- renforcer la protection des investisseurs de détail, notamment au travers de la stratégie pour les investisseurs de détail présentée par la Commission européenne le 24 mai 2023 visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des marchés de capitaux ;
- modifier, créer ou renforcer la réglementation liée à la digitalisation et aux innovations technologiques en lien avec l'apparition de crypto actifs, les réflexions autour des monnaies digitales de banques centrales, le recours à l'intelligence artificielle et à la robotisation ou du fait des évolutions technologiques dans les domaines des services de paiement et des « *fintechs* » ;
- transformer le modèle bancaire avec les tendances à la désintermédiation dans le cadre en particulier de la *retail investment strategy* et à l'accroissement de la concurrence liés aux initiatives européennes d'« *open banking* » voire d'« *open finance* » telles que la directive service de paiement 2 « **DSP2** » ;
- entraîner une contribution financière conséquente de la banque pour garantir la stabilité du système bancaire européen et limiter l'impact d'une défaillance bancaire sur les finances publiques et l'économie réelle ;
- introduire une taxe sur les transactions financières au niveau européen ; et
- imposer de nouvelles obligations suite aux propositions de directive et de règlement du Parlement et du Conseil européen publiées le 5 décembre 2022 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment.

Natixis est également soumise à des règles fiscales complexes et évolutives dans ses différentes juridictions d'implantation. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts et les résultats de Natixis.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif et incertain, il est impossible de prévoir l'impact de l'ensemble de ces nouvelles mesures sur Natixis. En outre, la mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendrer, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour Natixis. Malgré ses efforts, Natixis pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions civiles, pénales ou administratives.

## Risques liés à la détention des titres émis par Natixis

### Les porteurs des titres émis par Natixis et certains autres créanciers de Natixis pourraient subir des pertes si le Groupe BPCE devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La directive (UE) 2014/59 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (« **BRRD 1** »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, visent notamment la mise en place d'un mécanisme de résolution unique conférant aux autorités de résolution un pouvoir de « renflouement interne » ou « *bail-in* » visant à lutter contre les risques systémiques attachés au système financier et notamment à éviter l'intervention financière des États en cas de crise. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (« **BRRD 2** », et ensemble avec BRRD 1, la réglementation « **BRRD** ») est venue modifier BRRD 1 et a été transposée en droit français par l'ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020. Les pouvoirs prévus par la réglementation BRRD permettent notamment aux autorités de résolution de déprécier, annuler ou convertir en actions, les titres et les engagements éligibles de cette institution financière, dans l'hypothèse où une institution financière ou le groupe auquel elle appartient soumise à BRRD devient défaillante ou est proche de l'être. Outre la possibilité d'utilisation de ce mécanisme de « renflouement interne », la BRRD accorde aux autorités de résolution des pouvoirs plus étendus, leur permettant notamment de (1) contraindre l'entité à se recapitaliser afin de respecter les conditions de son agrément et à poursuivre les activités pour lesquelles elle est agréée avec un niveau de confiance suffisant de la part des marchés ; le cas échéant en modifiant la structure juridique de l'entité (2) réduire la valeur des créances ou des instruments de dette, ou les convertir en titres de capital pour un transfert vers un établissement-relais à capitaliser, ou dans le cadre d'une cession d'activité ou du recours à une structure de gestion des actifs.

Au 30 juin 2023, les fonds propres CET1 de Natixis s'élèvent à 10,6 milliards d'euros, sans prise en compte du résultat de la période, le total des fonds propres de catégorie 1 à 12,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 2,9 milliards d'euros.

En tant qu'établissement affilié à BPCE, organe central du Groupe BPCE au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier et en raison de la solidarité légale pleine et entière qui lie l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE et l'organe central, Natixis S.A. ne pourrait être sujette à des mesures de résolution qu'en cas de défaillance de BPCE et de l'ensemble des affiliés du Groupe BPCE, y compris Natixis S.A. Si la situation financière de l'ensemble du Groupe BPCE, y compris Natixis, se détériorait ou semblait se détériorer, la mise en œuvre des mesures de résolution prévues par BRRD pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des titres financiers émis par Natixis

Si BPCE et l'ensemble de ses affiliés, y compris Natixis S.A., devaient faire l'objet de mesures de résolution, les détenteurs de titres de Natixis pourraient subir des pertes du fait de l'exercice des pouvoirs conférés par BRRD aux autorités de résolution qui peuvent alors procéder à :

- une dépréciation partielle ou totale des instruments de fonds propres de Natixis et des instruments financiers éligibles ayant pour impact une perte partielle ou totale de la valeur de ces instruments ;
- une conversion partielle ou intégrale des instruments financiers éligibles en actions de Natixis ayant pour conséquence une détention non souhaitée d'actions Natixis et une possible perte financière lors de la revente de ces actions ;
- une modification des modalités contractuelles des instruments financiers éligibles pouvant modifier notamment les éléments financiers et temporels de ces instruments susceptibles de se traduire notamment par des réductions de coupon ou un prolongement de la maturité de ces instruments et impactant négativement la valeur desdits instruments financiers.

Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de résolution au niveau du Groupe BPCE affecterait significativement la capacité de Natixis à effectuer le paiement prévu par de tels instruments ou plus généralement d'assurer ses obligations de paiements vis-à-vis des tiers. En effet, les titres de créance émis par Natixis dans le cadre de ses programmes d'émission constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés et senior préférés (au sens de l'article L. 613-30-3-I 3° du Code monétaire et financier) de Natixis. Ces titres pourraient être impactés en dernier ressort une fois que les créances et instruments de dette de rang inférieurs (notamment les instruments de fonds propres de base de catégorie 1, les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et les instruments de fonds propres de catégorie 2) auraient été touchés par des mesures de « renflouement interne ». En tout état de cause les détenteurs de titres de capital seraient les premiers affectés par la perte de valeur de Natixis.

## 3.2 Gestion des risques

Actualisation de la section 3.2 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2022.

### 3.2.4 Risques de crédit et de contrepartie

#### 3.2.4.11 Informations quantitatives

##### EAD, RWA et EFP par approche et catégorie d'exposition bâloise (NX01)

(en millions d'euros)	30/06/2023			31/12/2022		
	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
<b>Risque de crédit</b>						
<b>Approche interne</b>	<b>153 121</b>	<b>46 439</b>	<b>3 715</b>	<b>160 524</b>	<b>45 773</b>	<b>3 662</b>
Actions	2 977	8 222	658	2 655	7 187	575
Administrations et banques centrales	47 376	517	41	56 389	742	59
Autres actifs	-	-	-	0	0	0
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Entreprises	92 436	35 415	2 833	90 751	34 861	2 789
Établissements	7 196	1 467	117	7 329	2 098	168
Titrisation	3 136	817	65	3 399	885	71
<b>Approche standard</b>	<b>127 387</b>	<b>12 918</b>	<b>1 033</b>	<b>107 474</b>	<b>12 423</b>	<b>994</b>
Administrations et banques centrales	6 901	1 841	147	5 197	1 429	114
Autres actifs	6 039	5 412	433	6 248	5 994	479
Clientèle de détail	268	188	15	256	179	14
Entreprises	3 257	2 392	191	2 962	2 120	170
Établissements	95 554	317	25	78 089	316	25
Expositions en défaut	89	108	9	57	72	6
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	308	127	10	328	138	11
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	95	71	6	45	35	3
Titrisation	14 878	2 461	197	14 292	2 140	171
<b>Sous total risque de crédit</b>	<b>280 508</b>	<b>59 357</b>	<b>4 749</b>	<b>267 998</b>	<b>58 195</b>	<b>4 656</b>
<b>Risque de contrepartie</b>						
<b>Approche interne</b>	<b>39 851</b>	<b>6 567</b>	<b>525</b>	<b>40 396</b>	<b>6 947</b>	<b>556</b>
Administrations et banques centrales	11 531	86	7	12 019	240	19
Entreprises	13 238	3 640	291	14 415	3 826	306
Établissements	14 991	2 819	225	13 843	2 850	228
Titrisation	90	23	2	119	31	2
<b>Approche standard</b>	<b>20 238</b>	<b>351</b>	<b>28</b>	<b>23 746</b>	<b>374</b>	<b>30</b>
Administrations et banques centrales	740	35	3	362	27	2
Clientèle de détail	24	18	1	0	0	0
Entreprises	568	21	2	626	38	3
Établissements	18 747	222	18	22 615	243	19
Expositions en défaut	1	1	0	0	0	0
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	120	49	4	97	58	5
Titrisation	38	6	0	45	7	1
<b>Contribution au fonds de défaillance d'une CCP</b>	<b>648</b>	<b>297</b>	<b>24</b>	<b>607</b>	<b>242</b>	<b>19</b>

<b>Sous total risque de contrepartie</b>	<b>60 737</b>	<b>7 215</b>	<b>577</b>	<b>64 748</b>	<b>7 562</b>	<b>605</b>
<b>Risque de marché</b>						
<b>Approche interne</b>		<b>6 224</b>	<b>498</b>		<b>7 170</b>	<b>574</b>
<b>Approche standard</b>		<b>6 420</b>	<b>514</b>		<b>6 701</b>	<b>536</b>
Risque action		496	40		399	32
Risque de change		3 710	297		3 918	313
Risque sur matières premières		778	62		941	75
Risque de taux		1 436	115		1 443	115
<b>Sous total risque de marché</b>		<b>12 645</b>	<b>1 012</b>		<b>13 871</b>	<b>1 110</b>
<b>CVA</b>	<b>9 629</b>	<b>2 678</b>	<b>214</b>	<b>12 348</b>	<b>2 488</b>	<b>199</b>
<b>Risque de règlement livraison</b>		<b>44</b>	<b>4</b>		<b>65</b>	<b>5</b>
<b>Risque opérationnel (approche standard)</b>		<b>12 831</b>	<b>1 026</b>		<b>12 857</b>	<b>1 029</b>
<b>Montant d'exposition au risque supplémentaire lié à l'article 3 du CRR</b>		<b>336</b>	<b>27</b>		<b>896</b>	<b>72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>95 106</b>	<b>7 608</b>		<b>95 935</b>	<b>7 675</b>

## Expositions et EAD par catégorie d'exposition bâloise (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	Exposition		EAD		Moyenne 2023
	30/06/2023	dont hors bilan	30/06/2023	dont hors bilan	
<b>Entreprises</b>	<b>137 874</b>	<b>82 387</b>	<b>109 512</b>	<b>54 785</b>	<b>114 140</b>
Autres que PME et FS	114 474	73 062	89 832	48 720	92 942
Financements spécialisés (FS)	20 568	8 540	17 521	5 494	19 023
PME	2 833	785	2 159	571	2 175
<b>Établissements</b>	<b>148 760</b>	<b>49 911</b>	<b>137 123</b>	<b>38 275</b>	<b>130 582</b>
<b>Administrations et banques centrales</b>	<b>67 314</b>	<b>16 012</b>	<b>66 548</b>	<b>15 247</b>	<b>70 403</b>
Administrations centrales et banques centrales	65 489	15 282	64 865	14 657	68 906
Administrations régionales ou locales	264	80	254	70	316
Entités du secteur public	1 560	650	1 429	520	1 180
<b>Clientèle de détail</b>	<b>628</b>	<b>137</b>	<b>291</b>	<b>55</b>	<b>313</b>
Autres que PME	463	85	182	37	197
PME	165	51	110	18	115
<b>Titrisation</b>	<b>18 452</b>	<b>12 661</b>	<b>18 143</b>	<b>12 661</b>	<b>16 536</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>6 039</b>	<b>-</b>	<b>6 039</b>	<b>-</b>	<b>6 131</b>
<b>Actions</b>	<b>2 977</b>	<b>173</b>	<b>2 977</b>	<b>173</b>	<b>2 806</b>
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</b>	<b>308</b>	<b>1</b>	<b>308</b>	<b>0</b>	<b>322</b>
<b>Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme</b>	<b>524</b>	<b>158</b>	<b>215</b>	<b>136</b>	<b>197</b>
<b>Expositions en défaut</b>	<b>218</b>	<b>21</b>	<b>89</b>	<b>6</b>	<b>67</b>
<b>Total au 30/06/2023</b>	<b>383 093</b>	<b>161 460</b>	<b>341 244</b>	<b>121 337</b>	<b>341 497</b>
<b>Total au 31/12/2022</b>	<b>376 956</b>	<b>165 706</b>	<b>332 746</b>	<b>122 954</b>	<b>342 336</b>

## EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition bâloise (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)

Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autres	Total
<b>Entreprises</b>	<b>33 705</b>	<b>33 102</b>	<b>22 325</b>	<b>20 380</b>	<b>109 512</b>
Autres que PME et FS	29 448	26 776	17 511	16 097	89 832
Financements spécialisés (FS)	3 024	5 681	4 779	4 036	17 521
PME	1 233	644	35	246	2 159
<b>Établissements</b>	<b>104 212</b>	<b>15 959</b>	<b>10 246</b>	<b>6 706</b>	<b>137 123</b>
<b>Administrations et banques centrales</b>	<b>23 512</b>	<b>9 002</b>	<b>22 130</b>	<b>11 904</b>	<b>66 548</b>
Administrations centrales et banques centrales	22 812	8 148	22 002	11 903	64 865
Organisation internationales	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	214	40	-	-	254
Entités du secteur public	486	814	128	1	1 429
<b>Titrisation</b>	<b>5 352</b>	<b>2 270</b>	<b>9 755</b>	<b>767</b>	<b>18 143</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>5 432</b>	<b>347</b>	<b>205</b>	<b>55</b>	<b>6 039</b>
<b>Action</b>	<b>1 403</b>	<b>449</b>	<b>1 020</b>	<b>105</b>	<b>2 977</b>
<b>Clientèle de détail</b>	<b>180</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>291</b>
Autres que PME	117	54	0	10	182
PME	63	2	0	45	110
<b>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</b>	<b>299</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>308</b>
<b>Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>61</b>	<b>115</b>	<b>215</b>
<b>Expositions en défaut</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>63</b>	<b>89</b>
<b>Organisme de placement collectif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total 30/06/2023</b>	<b>174 136</b>	<b>61 215</b>	<b>65 743</b>	<b>40 151</b>	<b>341 244</b>
<b>Total 31/12/2022</b>	<b>170 605</b>	<b>62 183</b>	<b>59 300</b>	<b>40 659</b>	<b>332 746</b>

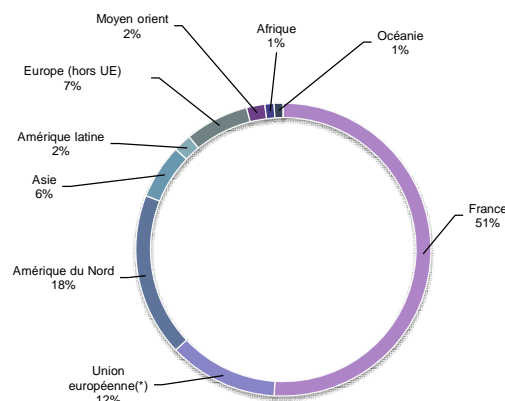
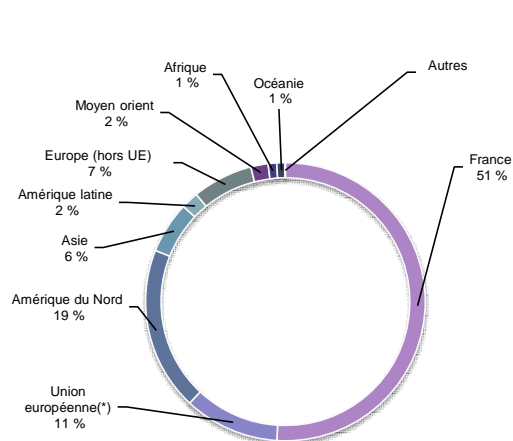
\* Europe UE et hors UE

## EAD par zone géographique (NX06)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Au 30/06/2023

Au 31/12/2022



(\*) : Au 30/06/2023 le Royaume-Uni n'est plus considéré dans l'UE

(\*) : Au 31/12/2022 le Royaume-Uni n'est plus considéré dans l'UE

## EAD par note interne (équivalent S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %)

Grade	Note interne	30/06/2023	31/12/2022
Investment Grade	AAA	0,1 %	0,2 %
	AA+	9,3 %	5,3 %
	AA	11,0 %	17,5 %
	AA-	16,6 %	15,7 %
	A+	10,6 %	11,5 %
	A	9,1 %	8,9 %
	A-	8,6 %	7,8 %
	BBB+	7,1 %	5,9 %
	BBB	6,1 %	5,5 %
	BBB-	6,2 %	6,3 %
	<b>Investment Grade</b>		<b>84,6 %</b>
Non Investment Grade	BB+	5,0 %	4,7 %
	BB	2,8 %	3,0 %
	BB-	3,1 %	2,6 %
	B+	1,3 %	1,7 %
	B	0,9 %	0,8 %
	B-	0,5 %	0,8 %
	CCC+	0,0 %	0,0 %
	CCC	0,0 %	0,0 %
	CCC-		
	CC	0,0 %	0,0 %
	C	0,0 %	0,0 %
<b>Non Investment Grade</b>		<b>13,6 %</b>	<b>13,7 %</b>
<b>Non noté</b>	<b>Non noté</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,5 %</b>
<b>Défaut</b>	<b>D</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,3 %</b>
<b>Total</b>		<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

### 3.2.6 Risques de marché

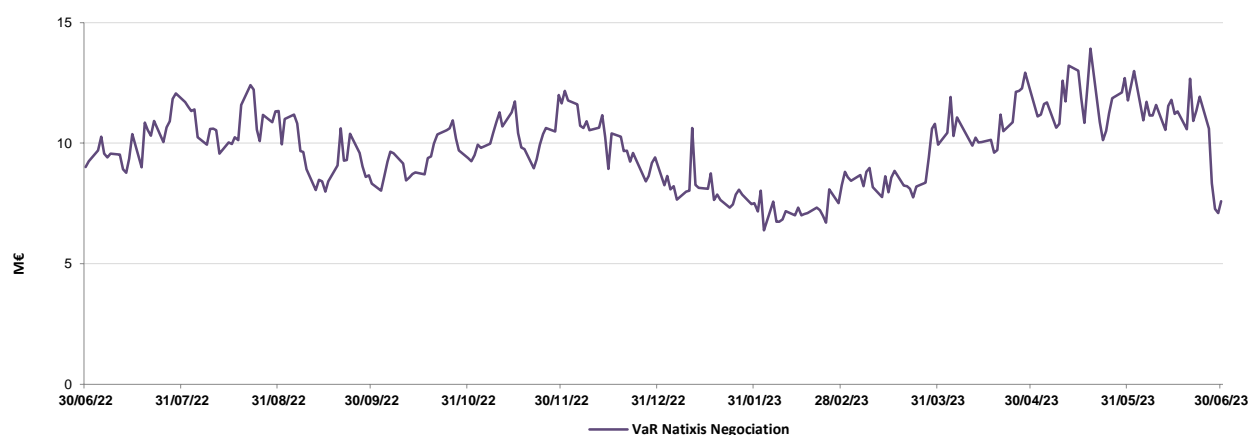
#### 3.2.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché

##### Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 9,8 millions d'euros, avec un minimum constaté de 6,4 millions d'euros le 3 février 2023, un maximum de 13,9 millions d'euros le 19 mai 2023 et une valeur de 7,6 millions d'euros au 30 juin 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023, pour le périmètre global.

##### VaR globale Natixis – Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)



## Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR – (VaR 99 %, 1 jour) :

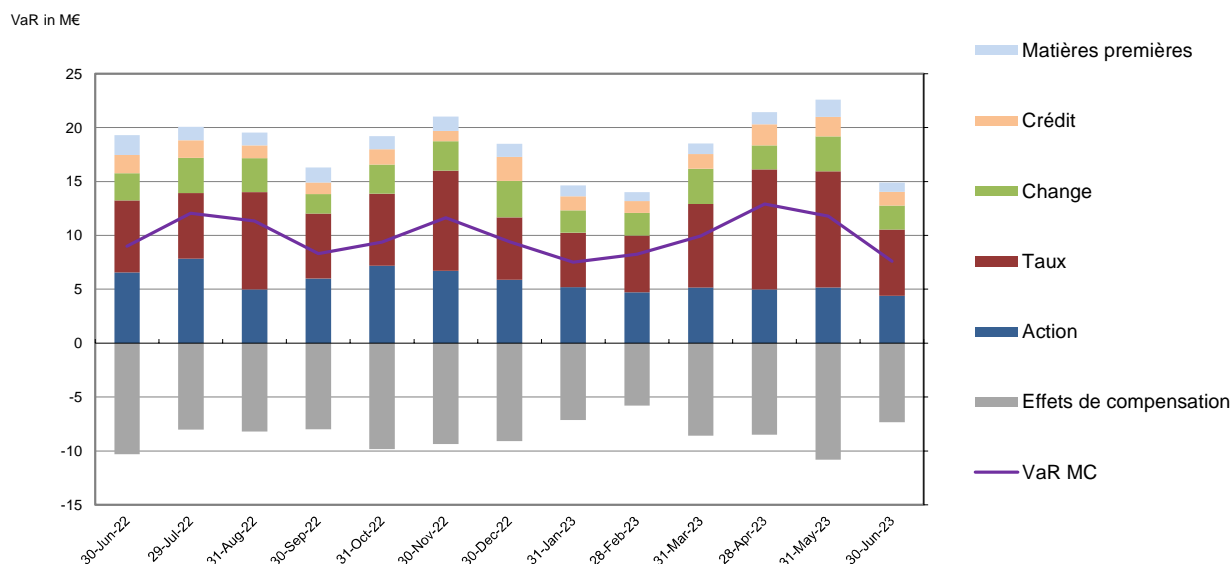
(en millions d'euros)

Périmètre Natixis négociation	VaR au 30/06/2023
<b>Natixis</b>	<b>7,6</b>
dont :	
Global Markets	7,8
Equity Markets	4,5
Commodities	0,8
FI – Credit Platform	1,3
FI – Rates & Currencies Markets	6,1
Global Securities Financing	6,6
Autres activités gérées en extinction	0,6

Au 30 juin 2023, la VaR par activité a baissé en comparaison avec l'année précédente (7,6 millions d'euros contre 9 millions au 30 juin 2022). Cette baisse s'explique notamment par l'économétrie sous-jacente au calcul de VaR dans un contexte de volatilité des marchés réduite à fin juin 2023 par rapport à fin juin 2022.

## Ventilation par lignes métier et effet des compensations

La ventilation de la VaR par ligne métier permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR.

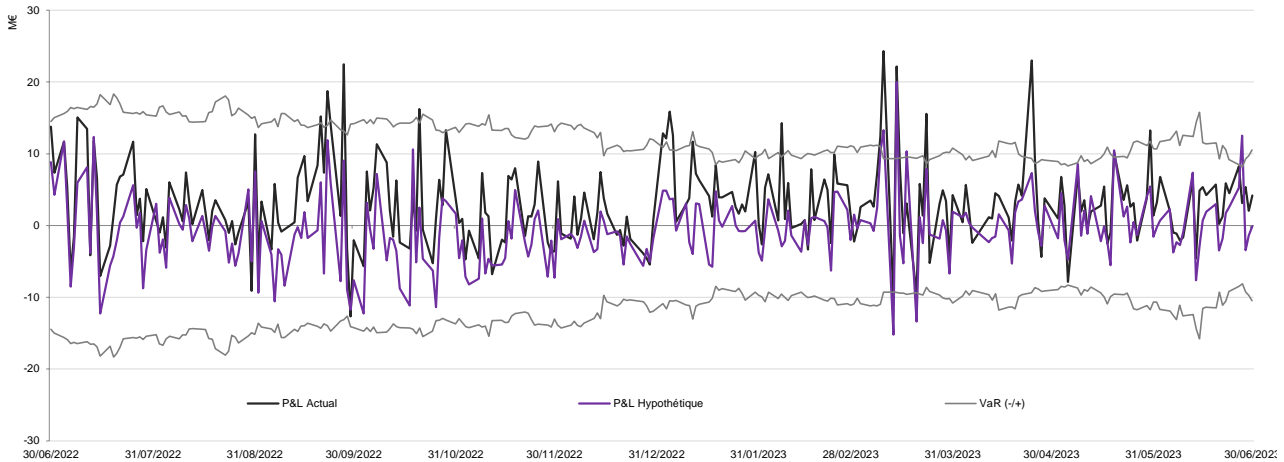


La baisse de la VaR est notamment liée à l'économétrie sous-jacente, dans un contexte de volatilité des marchés réduite à fin juin 2023 par rapport à fin juin 2022.



## « Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



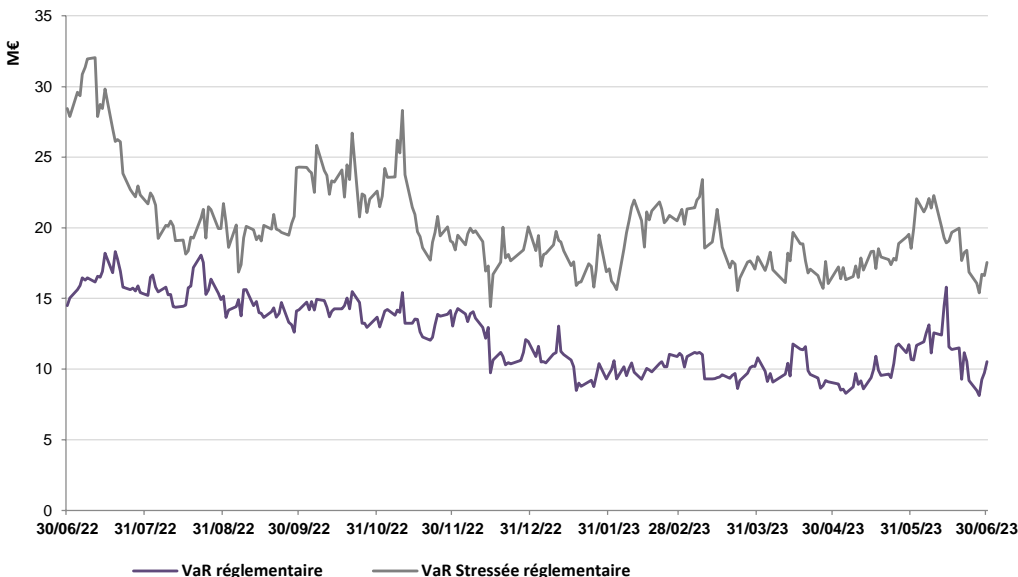
En 2023, deux exceptions de backtesting sur le P&L actuel et le P&L hypothétique sont constatées au niveau de Natixis sur le périmètre réglementaire.

Elles sont enregistrées aux dates du 13 et 20 mars. Elles font suite aux perturbations liées à la hausse des taux et à la faillite bancaire de plusieurs banques américaines. Les institutions publiques étant intervenues rapidement, les marchés sont revenus à la normale dès la fin de mois.

## VaR stressée réglementaire de Natixis

Le niveau de la VaR réglementaire stressée s'est établi en moyenne à 20,2 millions d'euros, avec un minimum constaté de 14,4 millions d'euros le 15 décembre 2022, un maximum de 32 millions d'euros le 11 juillet 2022, et un niveau de 17,5 millions d'euros au 30 juin 2023.

## Évolution de la VaR réglementaire (99 %, 1 jour) et stressée (SVaR 99 %, 1 jour) :



## Indicateur IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 25,3 millions d'euros, avec un minimum constaté de 19,5 millions d'euros le 20 décembre 2022 avec un maximum de 34,1 millions d'euros le 30 juin 2023.



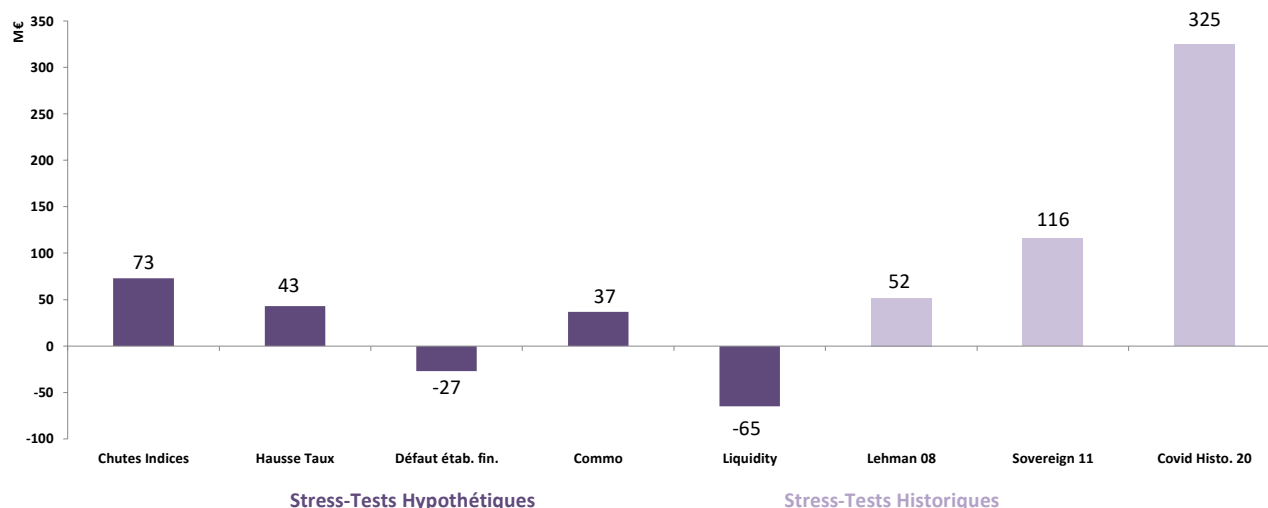
## Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 30 juin 2023, en moyenne, un niveau de + 69 millions d'euros contre + 76 millions d'euros au 30 juin 2022.

Le stress test hypothétique simulant une crise de la liquidité conduit à la perte maximale à - 65 millions d'euros au 30 juin 2023.

## Stress tests globaux au 30 juin 2023



## 3.2.8 Gestion du bilan

### 3.2.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement

#### Refinancement

(Données communiquées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

#### Contexte économique et financier

Le premier semestre de l'année 2023 a été marqué par la poursuite du mouvement de durcissement des politiques monétaires destiné à contrer l'inflation. Cette hausse des taux a été initiée l'année dernière par les principales banques centrales mondiales dont la Fed, la Banque Centrale Européenne et la Banque d'Angleterre. Le rythme de la hausse des prix dans les économies occidentales a eu tendance à ralentir ces derniers mois. Le mouvement est particulièrement frappant sur l'indice global qui, en raison notamment de la baisse des prix énergétiques, est passé sur le semestre de 6,50 % à 3,00 % aux États-Unis et de 9,20 % à 5,50 % en Zone Euro. Néanmoins, lorsque l'on exclut les éléments les plus volatils comme les prix énergétiques et alimentaires, l'inflation reste trop élevée (4,8 % aux États-Unis et 5,40 % en Zone euro) et éloignée de l'objectif des banques centrales. La Fed et la BCE ne souhaitent donc pas baisser la garde et continuent de relayer le message que la hausse des taux n'est pas terminée. La très bonne résistance du marché du travail que ce soit en Europe (taux de chômage à 6,50 %) ou aux États-Unis (taux de chômage à 3,60 %) est particulièrement surveillée par les décideurs monétaires qui craignent que les tensions sur l'emploi ne favorisent une spirale prix-salaire entretenant une inflation durable.

#### Refinancement court terme

La hausse des taux courts a deux conséquences sur le marché de la dette court terme. Dans un premier temps, elle a tendance à limiter l'appétit des investisseurs pour les actifs à taux fixe sur des maturités longues (supérieures à 3 mois) en raison d'un risque de valorisation accrue. Mais cette hausse des rendements a aussi un avantage, elle favorise la dette monétaire par rapport aux autres classes d'actif. En effet, le niveau absolu des taux et l'inversion des courbes entre le 1 an et le 10 ans peuvent motiver des réallocations vers les actifs monétaires. Nous constatons, ce semestre, aux États-Unis, mais aussi en France, une hausse significative des encours des fonds monétaires qui favorise les émissions de dette à court terme.

Les marchés de dette court terme ont bien résisté aux turbulences rencontrées sur ce semestre. Les tensions sur la solvabilité des banques régionales américaines ne se sont pas durablement propagées à l'ensemble du marché, les investisseurs restants sélectifs et désireux de profiter de toute augmentation des spreads pour augmenter leurs achats. Autre période difficile, les négociations sur le renouvellement du plafond de la dette américaine n'ont pas engendré de profondes tensions sur les marchés de la dette court terme bancaire. Les échanges n'ont jamais été interrompus même s'ils ont été ralentis durant les derniers jours des négociations bipartites ayant permis d'arriver à un accord au Congrès américain.

Sur le semestre, l'encours de la dette court terme de Natixis est resté relativement stable (encours de 37,93 milliards d'euros à fin juin 2023 contre 39,82 milliards d'euros en fin d'année 2022). La demande des investisseurs américains pour les émissions court terme Natixis reste forte puisque 60 % de nos encours proviennent de programmes domiciliés aux États-Unis et libellés en U.S. dollars.

#### Encours des différents programmes d'émission court terme de Natixis

(Montants en millions d'euros ou contrevalet euros)	Certificats de dépôt	Commercial Papers	Total
Plafond des programmes *	45 000	25 805	70 805
Encours	23 096	14 831	37 927

\* Pour les certificats de dépôt, plafond du programme de NEU CP (Negociable European Commercial Paper) uniquement.

## Refinancement long terme

La forte hausse des taux courts a aussi de fortes répercussions sur les marchés obligataires et contribue à l'amplification de l'inversion des courbes de taux. A fin juin, le taux de l'UST à 10 ans était de 3,85 %, soit le niveau du début d'année, et la pente 10 ans moins 2 ans a touché un plus bas à -108bp (vs -55bp en début d'année). En zone euro, le taux de rendement de la dette allemande à 10 ans est en baisse de -15bp sur le semestre à 2,40 %, avec une inversion de courbe de -64bp (vs -19bp en début d'année).

En Europe, la BCE a débuté en mars la réduction du programme APP. C'est en moyenne 15 milliards d'euros de dettes arrivant à échéance chaque mois qui n'ont pas été réinvesties entre mars et juin, soit environ la moitié des tombées. Un arrêt total des réinvestissements est prévu à partir du mois de juillet.

Sur le marché du crédit, les banques ont été très actives sur le compartiment primaire au premier semestre. La hausse attendue des taux dans un environnement incertain les a incitées à prendre de l'avance sur leur programme de refinancements annuel. Sur un large panel de banques européennes, c'est en moyenne 60 % de leur programme d'émissions qui a été réalisé à fin juin.

Sur le semestre, malgré le stress bancaire provoqué par les déboires des banques régionales américaines au mois de mars, les fonds IG en dollar ont collecté +26 milliards de dollars US de liquidité et les fonds IG en euro + 13,6 milliards d'euros. Les spreads de crédit des banques « core » de la zone euro se sont en moyenne écartés de +30bp sur le marché secondaire de la dette en euro senior préférée.

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé au premier semestre 2023 11,1 milliards d'euros de ressource unsecured (dont 1 milliard d'euros d'autoportées) au titre du programme de refinancement à moyen et long terme. Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 4,6 milliards en contre-valeur euro.

### Émission et encours des différents programmes d'émissions de dette moyen long terme de Natixis

<i>(Montants en millions d'euros ou contre-valeur euros)</i>	<b>EMTN</b>	<b>NEU MTN</b>	<b>USMTN</b>	<b>Émissions obligataires</b>
Emissions 30/06/2023	1 932	0	0	4 552
Encours 30/06/2023	15 202	116	91	16 170

#### 3.2.8.4 Risque de taux d'intérêt global

##### Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

*(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)*

Natixis est soumis au dispositif de mesure et de suivi du risque de taux édicté par l'ALM Groupe, complété par un dispositif de mesure et de suivi calibré en interne en fonction des besoins spécifiques de l'entité. Ces dispositifs sont produits sur le portefeuille bancaire prudentiel consolidé de Natixis à partir de la base ALM consolidée.

La gestion et le suivi du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire de Natixis sont placés sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de direction générale respectivement en charge de la direction finance, de la direction des risques et de la CIB, ainsi que le responsable du *pool* commun de refinancement et les directeurs de la gestion financière de Natixis et de BPCE.

Trois familles de mesures sont ainsi effectuées :

- une impasse statique de taux d'intérêt fixé ; elle représente l'échéancier des transactions jusqu'à leur prochaine date de refixation du taux ;
- des mesures de sensibilité de la valeur économique ( $\Delta$ EVE) : cet indicateur mesure la variation de cette valeur à différents scénarios de déformation des courbes de taux (y compris ceux réglementaires définis par l'EBA) ;

- des mesures de variation de la marge nette d'intérêts ( $\Delta$ MNI) : cette mesure consiste à calculer la sensibilité des revenus nets d'intérêts futurs pour différents scénarios (y compris les nouveaux scénarios standards de l'EBA, pour une hausse et une baisse parallèle des taux).

Des limites ont été validées en comité stratégique ALM Groupe pour ces métriques, elles s'intègrent dans le cadre du dispositif du Groupe BPCE mais aussi dans le dispositif d'appétit au risque interne de Natixis, avec un niveau de matérialité faible.

Le département SBSR intervient en tant que seconde ligne de défense et contrôleur de second niveau de ces indicateurs et de leurs limites qui sont reportées en comité GAP et dans le tableau de bord des risques.

SBSR calcule également la sensibilité des revenus des instruments comptabilisés à la juste valeur dans le portefeuille bancaire, avec un contrôle de second niveau effectué par l'équipe d'évaluation des process de risques.

En complément de ce dispositif, des mesures opérationnelles de suivi du risque de taux par portefeuille sont calculées quotidiennement par les systèmes d'information du front office. Leur suivi et leur contrôle sont réalisés par le département SBSR.

Dans le cas des filiales, le suivi du respect des limites de taux est dévolu à chaque direction des risques locales.

### Informations quantitatives

(Données communiquées aux commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La contribution Natixis à l'impatte de taux fixé du Groupe BPCE présentée ci-après consolide l'ensemble des transactions du portefeuille prudentiel bancaire quelle que soit leur intention de gestion IFRS. Ces transactions sont échéancées dans cet indicateur jusqu'à leur prochaine date de refixation du taux. Cet indicateur est calculé selon une périodicité de calcul trimestrielle.

### Gap de taux par maturité au 30 juin 2023

Maturités (en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	(485)	(565)	(293)	(215)

Le tableau ci-dessous présente les sensibilités de la valeur économique ( $\Delta$ EVE) et de la marge d'intérêt ( $\Delta$ MNI) du portefeuille bancaire de Natixis consolidé selon les divers scénarios réglementaires de variations des taux d'intérêt sur les dates d'arrêté annuel :

### Sensibilité de la valeur économique et de la marge nette d'intérêt (IRRBB – Tableau B)

Période (en millions d'euros)	$\Delta$ EVE		$\Delta$ NII	
	30/06/2023	31/12/2022 proforma	30/06/2023	31/12/2022 proforma
Déplacement parallèle vers le haut	(-56)	5	5	22
Déplacement parallèle vers le bas	23	(23)	(28)	(61)
Pentification de la courbe	(58)	(75)		
Aplatissement de la courbe	24	28		
Hausse des taux courts	8	28		
Baisse des taux courts	(32)	(83)		
<b>Maximum</b>				
<b>Période</b>	<b>30/06/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
<b>Fonds propres de base (Tier 1)</b>	<b>12 840</b>		<b>13 090</b>	

Les mesures reportées dans le tableau ci-dessus ont été produites en appliquant les nouvelles Guidelines de l'EBA d'octobre 2022, et applicables à compter du 30 juin 2023 : elles intègrent le nouveau floor réglementaire pour la détermination des chocs de taux d'intérêt, ainsi qu'un calcul de standard outlier test (SOT) sur la MNI.

Les asymétries constatées entre les scénarios de hausse et de baisse parallèles sont dues à l'application de la méthode d'agrégation inter-devises définie dans les Guidelines de l'EBA (prise en compte des sensibilités positives à hauteur de 50 % dans la somme).

Pour la Marge nette d'intérêts, la sensibilité affichée est celle de la première année.

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière. Le portefeuille bancaire reste ainsi peu sensible aux mouvements de taux avec une exposition à taux fixe concentrée sur des maturités très courtes.

Les scénarios de chocs réglementaires définis par l'Autorité Bancaire Européenne (déplacement parallèle vers le haut, déplacement parallèle vers le bas, pentification, aplatissement, hausse et baisse des taux courts avec le *floor* progressif) montrent une variation de la valeur économique du portefeuille bancaire de - 58 millions d'euros (avec la règle de compensation inter-devises de l'EBA) pour le scénario de pentification au 30 juin 2023.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2023, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux (scénarios de l'EBA), la sensibilité est positive et représente moins de 1 % du Capital Tier 1.

### 3.2.10 Risques juridiques

*Actualisation de la section 3.2.10.1 et 3.2.10.2 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2022 pages 152 à 155. Seules les nouvelles procédures et les procédures faisant l'objet d'une mise à jour sont présentées ici.*

#### 3.2.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

##### Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 332,3 millions d'euros de contre-valeur au 30 juin 2023 intégralement provisionné à cette date, contre 339,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi le 4 novembre 2021, de sorte que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 24 septembre 2019 défavorable à Natixis devient définitif et irrévocable.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la district court. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. La cour du Second Circuit a le 30 août 2021 précisé le concept de « good faith » en décidant (i) qu'il est déterminé en fonction du standard de « inquiry notice » qui est moins favorable aux défendeurs et (ii) que la charge de la preuve incombe non au liquidateur de BMIS mais aux défendeurs. Ces points préliminaires ayant désormais été tranchés, la procédure se poursuit au fond. Le liquidateur de BMIS a entamé des démarches pour scinder en deux actions distinctes la demande de restitution intentée initialement contre Natixis, l'une contre Natixis S.A. (action initiale modifiée pour n'inclure plus que les rachats de parts Fairfield Sentry) et l'autre contre Natixis Financial Products LLC (nouvelle action à intenter et relative aux rachats de parts Groupement Financier). Des procédures distinctes ont été engagées et sont en cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant

dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la District Court. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. En août 2022, la District Court a confirmé la décision du tribunal des faillites rejetant les actions des liquidateurs à l'encontre de toutes les défenderesses, dont Natixis. Les liquidateurs ont fait appel de cette décision auprès du Second Circuit. La procédure suit son cours.

### **Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM**

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des *subprimes*. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu.

Le tribunal correctionnel de Paris, dans un jugement rendu le 24 juin 2021, a condamné Natixis, jugeant insuffisante l'information portée par ledit communiqué de presse du 25 novembre 2007, et plus précisément les risques auxquels la banque se trouvait exposée à l'époque en raison de la crise des *subprimes*.

Il a prononcé une peine d'amende de 7,5 millions d'euros. Les parties civiles se sont vues quant à elles allouer une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, a fait appel de ce jugement, le tribunal correctionnel de Paris n'ayant pas tenu compte des arguments présentés lors de l'audience.

La Cour d'appel de Paris a prévu une audience de fixation le 11 septembre et des audiences au fond entre le 22 et le 31 janvier 2024.

### **Titrisation aux États-Unis**

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement qui porte sur une demande d'environ 820 millions de dollars US, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et parce que le demandeur n'a pas qualité pour agir.

Natixis et le plaignant ont engagé des discussions pour résoudre le litige. Durant ces discussions, Natixis et la demanderesse ont accepté de suspendre la procédure judiciaire, ce que la Cour suprême de l'État de New York a autorisé.

### **Lucchini Spa**

En mars 2018 Natixis S.A. a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 000 euros pour chaque banque ou groupes de banques.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. Selon décision en date du 28 décembre 2022, la Cour d'appel de Milan a rejeté les demandes de Lucchini Spa et a ordonné la compensation entre les parties des frais de procédure. Lucchini Spa n'a pas formé de recours dans le délai imparti et la décision du 28 décembre 2022 est désormais définitive.

### **Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Conseil**

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élevait à 178 487 500 euros.

En cours de procédure, Bucephalus Capital Limited a augmenté le montant de ses demandes et a sollicité à titre principal le paiement d'une somme de 418 492 588 euros ou, à titre subsidiaire, le paiement d'une somme de 320 645 136 euros, outre le paiement d'une somme de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Darius Capital Conseil considère que cette demande n'est pas fondée. Par décision du 16 mars 2023, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des demandes de Bucephalus Capital Limited et l'a condamnée à régler les frais de procédure de Darius Capital Conseil à hauteur de 150 000 euros. Bucephalus Capital Limited a interjeté appel le 28 juin 2023. La procédure suit son cours.

### **European Government Bonds Antitrust Litigation**

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds [EGBs]). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » [i.e., identity unknown] banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée.

Natixis a trouvé un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action qui a fait l'objet d'une première homologation par la cour fédérale de New York. L'accord doit encore faire l'objet d'une homologation définitive qui n'interviendra pas avant l'année 2024.

#### **3.2.10.2 Procédures fiscales**

Natixis fait l'objet d'enquêtes préliminaires ouvertes en France par le Parquet National Financier et en Allemagne par le Parquet de Cologne.

Dans le cadre des investigations menées en France, et en particulier d'opérations de perquisitions menées le 28 mars 2023 dans les locaux de différentes banques dont ceux de Natixis, le Parquet National Financier a diffusé un communiqué de presse indiquant que cinq enquêtes préliminaires ont été ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée et, pour certaines, de fraude fiscale aggravée liées à l'imposition des dividendes perçus par des banques dans le cadre de leurs opérations sur titre.

Dans le cadre des investigations menées par le Parquet de Cologne, des opérations de perquisition se sont déroulées le 13 juin 2023 principalement dans les locaux de la succursale de Natixis à Francfort mais également



au siège de Natixis Pfandbriefbank AG et de Natixis Investment Managers International SA à Francfort et à Munich.

Les investigations sont en cours et couvertes par le secret de l'enquête. Natixis entend coopérer avec les autorités dans le respect de ses droits et fera valoir sa position auprès des magistrats.

### **3.2.10.3 Situation de dépendance**

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

### 3.3 Informations au titre du Pilier III de Bâle 3

Actualisation de la section [3.3] du Chapitre [3] du Document d'enregistrement universel 2022.

#### Cadre réglementaire du rapport du Pilier III

Le rapport sur le Pilier III est préparé conformément au règlement européen 2019/876, dit « CRR II », en particulier selon les articles 431 à 455 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements au titre du Pilier III. Le paquet législatif CRR II-CRD V a été adopté le 20 mai 2019 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 28 juin 2021. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été préparées conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission européenne du 15 mars 2021.

#### Politique, validation et approbation

Tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2023, et à ce jour, Natixis a mis en œuvre un cadre de contrôles et de procédures de publication afin de garantir l'exactitude des informations fournies dans le Pilier III de Natixis.

#### 3.3.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du conseil (Capital Requirements Regulation II dit « CRR II») impose aux établissements de crédit assujettis de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leurs activités.

Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Natixis sont décrits dans la partie [3.2] « Gestion des risques » du document d'enregistrement universel 2022.

##### 3.3.1.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la directive CRD IV et le règlement CRR déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées ;
  - coussin contra-cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contra-cyclique. En France, le taux appliqué était nul depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 mais le HCSF a décidé de le relever à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024 ;
  - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie ;
  - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou

macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 %.

- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE. S'appuyant sur le processus SREP (ou *Supervisory Review and Evaluation Process*) du Pilier II, la BCE fixe pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter en plus des exigences minimales de la réglementation prudentielle (applicables à tous les établissements supervisés de manière uniforme) : chaque établissement assujéti se voit ainsi attribuer une exigence supplémentaire de solvabilité à respecter (appelée « P2R » ou *Pillar 2 Requirement*) ainsi qu'une exigence complémentaire recommandée (« P2G » ou *Pillar 2 Guidance*).

A compter de 2023, aux termes du processus SREP, Natixis doit respecter un ratio CET1 de 8,50 %, dont 2,5 % au titre du coussin de conservation de fonds propres 1,41 % au titre du Pilier II (hors P2G) et 0,09 % au titre du coussin contracyclique ; ce dernier, recalculé trimestriellement est porté à 0,37 % au 30 juin 2023 ce qui porte les exigences réglementaires à respecter par Natixis à 8,78 %.

### 3.3.1.2 Composition des fonds propres

#### Composition des fonds propres réglementaires (EU CC1)

		(a)	(b)
		Montants	Source sur la base des chiffres/lettres de référence du bilan dans le périmètre réglementaire de consolidation
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 227	
	dont : actions ordinaires	9227	
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	4642	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2773	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)		
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>16 643</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
7	Correction de valeur supplémentaires (montant négatif)	-649	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-3480	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-830	1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie d'instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-98	2
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-42	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-311	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-34	
16	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles (montant négatif)		
20	Ensemble vide dans l'UE		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		

EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont : détentions directes, indirectes ou synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1, sauf si l'établissement ajuste correctement le montant des éléments CET1 lorsque ces charges fiscales réduisent le montant à due concurrence duquel ces éléments peuvent être utilisés pour couvrir des risques ou des pertes (montant négatif)		
26	Ensemble vide dans l'UE		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres CET1 (y compris les ajustements transitoires IFRS9 si applicable)	-590	
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	-6035	
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>10 608</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2232	
31	dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	2232	
32	dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1, en accord avec l'Article 486 (3) de CRR		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 bis (1) sujet à exclusion des fonds propres AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 ter (1) sujet à exclusion des fonds propres AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 232</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
37	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %), net des positions courtes éligibles (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Ensemble vide dans l'UE		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres AT1		
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>2 232</b>	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>12 840</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments</b>			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2770	3
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 bis (2) sujet à exclusion des fonds propres T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visé à l'Art 494 ter (2) sujet à exclusion des fonds propres T2	101	3
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	32	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 903</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes, indirectes ou synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %), net des positions courtes éligibles (montant négatif)		
54a	Ensemble vide dans l'UE		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Ensemble vide dans l'UE		
EU-56a	Déductions des passifs éligibles dépassant les passifs éligibles de la banque (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres Tier 2		
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>2 903</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>15 743</b>	
60	<b>Total montant d'exposition aux risques</b>	<b>95 106</b>	
<b>Ratios de fonds propres et cousins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,2 %	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,5 %	
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,6 %	

64	Exigence globale de fonds propres CET1 de l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'Article 92, paragraphe 1, plus exigence additionnelle de CET1 que l'établissement est tenu détenir en accord avec l'Article 104 (1) (a) de la Directive 36/2013/EU, plus l'exigence globale de coussin en accord avec l'Article 128 (6) de la Directive 36/2013/EU) exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque	8,8 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,4 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0 %	
EU-67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0 %	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,4 %	
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>	5,2 %	
<b>Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)</b>			
69	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
70	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
71	(sans objet dans la réglementation de l'UE)		
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et de passifs éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	111	4
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	601	5
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10 %, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	458	
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	166	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	32	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	264	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive</b>			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

## Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel (EU CC2)

	a		b	c
	Bilan comme dans les états financiers publiés	Autres retraitements	Bilan sous périmètre réglementaire de consolidation	Reference
	au 30 juin 2023		au 30 juin 2023	
<b>Actifs - Ventilation par actifs selon le bilan dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques Centrales	33 934	33 934	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	224 204	223 900	
	dont Détenctions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important		84	4
	dont Détenctions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important		28	5
3	Instruments dérivés de couverture	720	720	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 663	9 663	
	dont Détenctions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important		10	4
	dont Détenctions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important		573	5
5	Instruments de dettes au coût amorti	1 644	1 699	
6	Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	89 382	89 374	
7	Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	68 929	65 278	
	dont Prêts subordonnés à la clientèle - lorsque l'établissement ne détient pas un investissement important		17	4
8	Placements des activités d'assurance	0	0	
9	Actifs d'impôts courants	209	209	
10	Actifs d'impôts différés	1 192	1 192	
	<i>Report déficitaire</i>		840	1
	<i>Autres différences temporelles</i>		352	
11	Comptes de régularisation et actifs divers	6 304	6 334	
12	Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
13	Participations dans les Mises en équivalence	520	520	
14	Immeubles de placement	0	0	
15	Immobilisations corporelles	866	866	
16	Immobilisations incorporelles	475	475	-
17	Ecart d'acquisition	3 461	3 461	-
	<b>Total actif</b>	<b>441 503</b>	<b>437 625</b>	
<b>Passif - Ventilation par passif selon le bilan dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales			
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	213 849	213 849	
3	Instruments dérivés de couverture	414	414	
4	Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	109 907	109 907	
5	Dépôts et emprunts envers la clientèle	40 508	40 508	
6	Dettes représentées par un titre	43 860	39 995	
7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4	4	
8	Passifs d'impôts courants	1 088	1 088	
9	Passifs d'impôts différés	434	434	
	dont Passifs d'impôts différés associés aux actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles		10	1
10	Comptes de régularisation et passifs divers	7 796	7 783	
11	Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	
12	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	0	0	
13	Provisions	1 216	1 215	
14	Dettes subordonnées	3 028	3 028	
	dont Emprunts subordonnés au titre de la catégorie réglementaire Tier 2 net de décote		2 870	3
	<b>Total passif</b>	<b>422 104</b>	<b>418 226</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres part du groupe	19 361	19 361	
	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie		98	2
2	Participations ne donnant pas le contrôle	38	38	
	<b>Total capitaux propres</b>	<b>19 399</b>	<b>19 399</b>	

### 3.3.1.3 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2023

#### Fonds propres et ratio de solvabilité

Les ratios CET1, Tier 1 et global au 30 juin 2023, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2022.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier I, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit des niveaux de 7,09 %, 8,59 % et 10,59 % pour 2022 et des niveaux de 7,36 %, 8,86 % et 10,86 % pour 2023.

#### Ratio global

<i>(en millions d'euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>19 361</b>	<b>19 534</b>
Titres super subordonnés (TSS)	2 181	2 181
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>17 180</b>	<b>17 353</b>
Intérêts minoritaires" (Montant avant phasing)	38	46
Immobilisations incorporelles	(380)	(383)
Ecarts d'acquisitions	(3 100)	(3 171)
Dividendes proposés à l'Assemblée Générale et charges	0	(442)
Déductions, retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(3 130)	(2 583)
<b>Total des fonds propres Common Equity Tier 1</b>	<b>10 608</b>	<b>10 819</b>
Titres super subordonnés (TSS)	2 232	2 271
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	0	0
<b>Total des fonds propres Tier 1</b>	<b>12 840</b>	<b>13 090</b>
Instruments Tier 2	2 870	2 885
Autres fonds propres de catégorie 2	32	120
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	0	0
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>15 743</b>	<b>16 095</b>
<b>Total des encours pondérés</b>	<b>95 106</b>	<b>95 935</b>
Encours pondérés au titre du risque de crédit	69 255	68 246
Encours pondérés au titre du risque de marché	12 689	13 936
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	12 831	12 857
Encours pondérés au titre des risques autres	331	896
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio Common Equity Tier 1	11,2 %	11,3 %
Ratio Tier 1	13,5 %	13,6 %
Ratio global	16,6 %	16,8 %

## Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contractuel (CCYB1)

	(en millions d'euros)	a		b		c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m		
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)															
010	Ventilation par pays:																											
	Allemagne	1	1 358	132	2 397	255	4 143	55	15	4	74	923	1,52%	0,75%														
	Australie	0	1 805	43	0	588	2 435	63	0	7	70	878	1,44%	1,00%														
	Bulgarie													1,50%														
	Croatie													0,50%														
	Danemark		62	2	4		67	1	0		1	10	0,02%	2,50%														
	Estonie													1,00%														
	France	7 829	33 568	4 563	7 773	5 021	58 753	1 797	52	77	1 926	24 078	39,55%	0,50%														
	Irlande	73	2 623	226	0	223	3 145	50	14	4	69	857	1,41%	0,50%														
	Islande		93				93	3			3	36	0,06%	2,00%														
	République Tchèque		0	0			0	0	0		0	0	0,00%	2,50%														
	Hong Kong	11	3 608	31		179	3 828	103	1	3	106	1 326	2,18%	1,00%														
	Luxembourg	260	6 605	71 824	546		79 235	269	2		271	3 386	5,56%	0,50%														
	Norvège		405	5	2		411	10	0		10	127	0,21%	2,50%														
	Pays-Bas	1	3 574	167	773	517	5 032	84	12	10	106	1 331	2,19%	1,00%														
	Roumanie													0,50%														
	Royaume-Uni	720	6 657	129	69	1 459	9 033	233	6	18	257	3 214	5,28%	1,00%														
	Slovaquie	0		0	52		52	0	0		0	2	0,00%	1,00%														
	Suède		147	14	16		177	8	1		9	110	0,18%	2,00%														
	<b>Sous-total</b>	<b>8 895</b>	<b>60 504</b>	<b>77 135</b>	<b>11 631</b>	<b>8 241</b>	<b>166 405</b>	<b>2 675</b>	<b>104</b>	<b>123</b>	<b>2 902</b>	<b>36 279</b>	<b>59,59%</b>															
	Autres pays pondérés à 0 %	1 872	48 466	4 742	4 376	9 902	69 358	1 781	45	142	1 968	24 601	40,41%															
020	<b>Total</b>	<b>10 766</b>	<b>108 971</b>	<b>81 876</b>	<b>16 007</b>	<b>18 143</b>	<b>235 764</b>	<b>4 457</b>	<b>149</b>	<b>265</b>	<b>4 870</b>	<b>60 880</b>	<b>100,00%</b>															

## Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement (CCYB2)

(en millions d'euros)

a

1	Montant total d'exposition au risque	95 106
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,37 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	347



L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/CRR sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 est présentée ci-après :

### Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période

1<sup>er</sup> semestre 2023

(en millions d'euros)

<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>10 819</b>
Montant au début de la période	0
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	0
Instruments remboursés	-44
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	0
Résultat de la période	0
Distribution brute prévue	0
Distribution faite sous forme d'actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	-177
Ecart de conversion	0
Actifs disponibles à la vente	-8
Couverture de CFH	43
Autres	-55
Autres	0
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	75
Ecart d'acquisition et Immobilisations incorporelles	-82
Risque de crédit propre	8
Autre résultat accumulé CFH	-6
Ajustement pour évaluation prudente	-15
Autre	42
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	0
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	8
Dédutions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	0
Autres	0
Effets des dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	0
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	0
<b>Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période</b>	<b>10 608</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>2 271</b>
Montant au début de la période	0
Instruments éligibles nouveaux émis	0
Rachat de la période	-39
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	-39
dont autre effet des variations d'assiette	0
<b>Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période</b>	<b>2 232</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (Tier1)</b>	<b>12 840</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (Tier2)</b>	<b>3 005</b>
Montant au début de la période	300
Instruments éligibles nouveaux émis	-300
Rachat de la période	-102
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	0
dont effet de la variation du taux de phasing	-102
dont autre effet des variations d'assiette	0
<b>Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier2) fin de période</b>	<b>2 903</b>
<b>Total des fonds propres prudentiels</b>	<b>15 743</b>

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 10,6 milliards d'euros au 30 juin 2023, en diminution de - 0,2 milliard d'euros au cours du premier semestre 2023. Cette baisse provient principalement des évolutions suivantes :

- Variation des autres éléments du résultat global (gains et pertes recyclables et non recyclables directement constatés en capitaux propres dont un effet défavorable des écarts de - 0,2 milliard d'euros ;
- Déductions prudentielles en baisse relatives aux écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles et aux impôts différés sur report déficitaires pour + 0,1 milliard d'euros ;
- Titres supersubordonnés à durée indéterminée (rémunération et effet conversion) pour - 0,1 milliard d'euros ;

Les bénéficiaires intermédiaires ne sont pas compris dans les fonds propres de base de catégorie 1. Les variations des autres agrégats sont non significatives globalement au cours du premier semestre 2023.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 diminuent de - 0,1 milliard d'euros à 2,2 milliards d'euros compte tenu d'un effet de change principalement.

Les fonds propres de catégorie 2 s'élèvent à + 2,9 milliards d'euros en diminution de - 0,1 milliard d'euros suite à une diminution de l'excédent des provisions comptables sur les pertes attendues, reconnu dans ce compartiment. Ce dernier comprend également une nouvelle émission de Tier 2 en remplacement d'une souche de mêmes montant et qualité.

Les risques pondérés, à 95,1 milliards d'euros, sont en baisse de - 0,8 milliard d'euros au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## Risques pondérés (NX07)

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	Risques de marché	CVA	Risque opérationnel	Total RWA
<b>31/12/2022</b>	<b>66,6</b>	<b>14</b>	<b>2,5</b>	<b>12,9</b>	<b>95,9</b>
Evolution des taux de change	-0,4				-0,4
Evolution de l'activité	-1,1		0,2	0	-0,9
Evolution des paramètres de risque	-1,7	-1,3			-3
Acquisitions et cessions de participations	0				0
Effet des garanties	3,5				3,5
<b>30/06/2023</b>	<b>66,9</b>	<b>12,7</b>	<b>2,7</b>	<b>12,8</b>	<b>95,1</b>

L'évolution du risque de crédit de + 0,3 milliard d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2023 résulte principalement des facteurs suivants :

- la baisse des encours (- 1,1 milliard d'euros), principalement concentrée sur les métiers de la Banque de grande clientèle :
  - l'effet des facteurs de risques (- 1,7 milliard d'euros) notamment en lien avec une baisse des maturités (- 0,7 milliard d'euros), des probabilités de défaut (- 0,5 milliard d'euros) et une baisse des risques pondérés liée aux expositions non performantes (- 0,3 milliard d'euros) ;
  - l'effet de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro (- 0,4 milliard d'euros) ;
  - un effet « garanties » de + 3,5 milliards d'euros notamment lié à la réduction des garanties.
- La baisse des risques de marché de - 1,3 milliard d'euros, essentiellement due à l'évolution des paramètres de risque.
- La légère hausse du risque CVA de + 0,2 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des expositions.
- Le risque opérationnel est stable (mise à jour annuelle en décembre 2022).

## RWA en Bâle 3 par principal métier Natixis (NX02)

### RWA Bâle 3 au 30/06/2023

Pôle (en millions d'euros)	TOTAL	Crédit <sup>(a)</sup>	Marché <sup>(b)</sup>	Opérationnel
Banque de Grande Clientèle <sup>(c)</sup>	72 783	53 627	11 981	7 175
Gestion d'actifs et de fortune	14 053	9 501	29	4 523
Hors pôles métiers	8 270	3 750	3 387	1 133
<b>TOTAL 30/06/2023</b>	<b>95 106</b>	<b>66 878</b>	<b>15 397</b>	<b>12 831</b>
<b>TOTAL 31/12/2022</b>	<b>95 934</b>	<b>66 562</b>	<b>16 515</b>	<b>12 857</b>

(a) : Y compris le risque de contrepartie.

(b) : Dont 44 millions d'euros de risque de règlement livraison et 2 678 millions d'euros au titre du RWA CVA

(c) : Y compris Trésorerie et Collateral Management

Les actifs pondérés sont en baisse de - 0,8 milliard d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Cette baisse est principalement portée par la Banque de grande clientèle (- 4,9 milliards d'euros) partiellement compensée par le Hors Pôle (+3,6 milliards d'euros) et la Gestion d'actifs et de Fortune (+ 0,5 milliard d'euros).

La baisse de la Banque de Grande Clientèle (- 4,9 milliards d'euros) provient principalement de l'évolution du risque de crédit (- 4 milliards d'euros) et des risques de marché (- 0,9 milliard d'euros).

L'augmentation du Hors Pôle Métiers (+ 3,6 milliards d'euros) provient principalement de l'évolution du risque de crédit.

### 3.3.1.4 Pilotage du capital

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments et de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Au premier semestre 2023, le ratio CET1 de Natixis a ainsi été maintenu au-delà d'un niveau de 10,5 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et de BPCE S.A. ou des investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis, réalisé suivant deux approches :
  - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact sur Natixis des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
  - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau de Natixis, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation des risques déjà couverts au titre du Pilier I et également une évaluation complémentaire des risques non couverts par le Pilier I ;
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des métiers.

## Perspectives

Le pilotage du capital anticipe aujourd'hui les évolutions à venir à court/moyen terme, notamment la mise en œuvre du dispositif Bâle 3 révisé.

### 3.3.2 Autres ratios réglementaires

#### 3.3.2.1 Ratio de levier

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le ratio de levier doit être calculé et communiqué au superviseur européen par les établissements de crédit. Le dispositif d'encadrement du risque de levier, instauré par le comité de Bâle, a été repris dans le règlement CRR : le ratio de levier y est défini comme le rapport entre les Fonds propres Tier 1 de l'établissement, et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Sa publication dans le cadre de la Communication financière était obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

À partir de juin 2021, avec le règlement CRR2, le ratio de levier est devenu une exigence à respecter à tout moment par les établissements. Cette exigence, qui s'élève à 3 % des Fonds propres Tier 1, peut mener à l'activation du Maximum Distributable Amount (MDA). Pour faire face à un risque de levier excessif, le superviseur peut imposer des exigences de fonds propres supplémentaires.

Le règlement CRR2 a par ailleurs modifié les règles de calcul du ratio de levier en excluant certaines expositions (notamment les prêts dits « incitatifs » et les actifs liés aux Banques centrales, sous condition). De nouvelles règles de compensation et de calcul de l'exposition aux dérivés sont également mises en place

Natixis calcule et publie son ratio de levier selon les règles de CRR2, et met en œuvre les actions lui permettant de respecter le niveau de ratio cible envisagé.

#### Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier (LR1)

	(en millions d'euros)	Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	441 503
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(3 878)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(12 590)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 427
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	49 382
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(110 968)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	(15 839)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>355 037</b>

### 3.3.2.2 Pilotage du ratio de levier

#### Ratio de levier (LR2)

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		30/06/2023	31/12/2022
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	288 215	278 681
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(9 804)	(12 578)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(6 035)	(6 002)
<b>7</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>272 376</b>	<b>260 101</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	15 813	18 273
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	24 992	25 676
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	48 102	37 879
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(38 006)	(34 268)
<b>13</b>	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>50 901</b>	<b>47 559</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	112 976	96 944
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(25 800)	(20 180)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	7 427	9 961
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>94 604</b>	<b>86 725</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	102 161	102 718
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(54 037)	(54 925)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>48 125</b>	<b>47 793</b>
<b>Expositions exclues</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	(110 968)	(98 838)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
<b>EU-22k</b>	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(110 968)</b>	<b>(98 838)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
<b>23</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>12 840</b>	<b>13 090</b>

24	Mesure de l'exposition totale	355 037	343 340
<b>Ratio de levier</b>			
25	Ratio de levier (%)	3,6 %	3,8 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,6 %	3,8 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,6 %	3,8 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0 %	3,0 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0 %	3,0 %
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	114 208	109 671
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	87 176	76 764
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	382 069	376 246
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	382 069	376 246
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,4 %	3,5 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,4 %	3,5 %

Le ratio de levier reste à un niveau élevé de 3,6 % en baisse de 20 points de base du fait de l'augmentation des actifs nets des activités de Natixis.

### Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et exposition exemptés) – LR3

<i>(en millions d'euros)</i>		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>193 878</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	58 674
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	135 205
EU-4	Obligations garanties	240
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	50 376
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	563
EU-7	Établissements	13 267
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	773
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	492
EU-10	Entreprises	52 819
EU-11	Expositions en défaut	2 406
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	14 269

### 3.3.2.3 Ratio de contrôle des grands risques

#### Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des Grands Risques a été revue en 2014 lors de son intégration au CRR. L'objectif de cette réglementation est de limiter l'exposition d'un établissement de crédit aux risques liés à un ensemble de contreparties, regroupées sous une « Tête de Groupe ». La mesure du respect de cette réglementation est effectuée quotidiennement, en s'assurant que les risques pondérés (RWA-LE) relatifs à

chaque « Tête de Groupe » restent systématiquement inférieurs à la Limite Grands Risques (Large Exposure Limit), fixée actuellement à 10 % des Fonds propres Tier 1 de Natixis. Cette réglementation a été respectée par Natixis tout au long du dernier semestre.

### 3.3.3 Composition et évolution des emplois pondérés

#### 3.3.3.1 Expositions aux risques de crédit et aux risques de contrepartie

##### Aperçu des RWA (EU OV1)

<i>(en millions d'euros)</i>		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		30/06/2023	31/12/2022	30/06/2023
1	Risque de crédit (hors CCR)	56 414	56 066	4 513
2	Dont approche standard	10 457	10 283	837
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	9	1 234	1
4	Dont approche par référencement			
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	6 720	5 601	538
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	37 391	36 466	2 991
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	9 866	10 013	789
7	Dont approche standard	1 760	1 922	141
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	3 205	3 422	256
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	521	473	42
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 678	2 488	214
9	Dont autres CCR	1 701	1 707	136
15	Risque de règlement livraison	44	65	4
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	3 307	3 063	265
17	Dont approche SEC-IRBA	474	508	38
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	156	223	12
19	Dont approche SEC-SA	2 410	2 108	193
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	267	224	21
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	12 645	13 871	1 012
21	Dont approche standard	6 420	6 701	514
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	6 224	7 170	498
EU 22a	Grands risques			
23	Risque opérationnel	12 831	12 857	1 026
EU 23a	Dont approche élémentaire			
EU 23b	Dont approche standard	12 831	12 857	1 026
EU 23c	Dont approche par mesure avancée			
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	2 647	2 920	212
29	<b>Total</b>	<b>95 106</b>	<b>95 935</b>	<b>7 608</b>

Les données fournies en ligne 24 le sont exclusivement à titre d'information puisque les montants indiqués ici sont également inclus à la ligne 1.

Cependant 1 503 millions d'euros d'actions hors méthode de pondération simple soumis à pondération de 250 % n'ont pu être placés parmi les sous-totaux définis pour le risque de crédit hors CCR bien qu'inclus dans le total en ligne 1.

## MODELE POUR LES INDICATEURS CLES (EU KM1)

(en million d'euros)		a	b	c	d	e
		30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10 608	10 651	10 819	11 199	10 833
2	Fonds propres de catégorie 1	12 840	12 890	13 090	13 628	13 141
3	Fonds propres totaux	15 743	15 868	16 095	16 537	16 083
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	95 106	94 048	95 935	97 947	98 556
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,2 %	11,3 %	11,3 %	11,4 %	11,0 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,5 %	13,7 %	13,6 %	13,9 %	13,3 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,6 %	16,9 %	16,8 %	16,9 %	16,3 %
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,4 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	2,9 %	2,6 %	2,6 %	2,5 %	2,5 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,4 %	13,1 %	13,1 %	13,1 %	13,1 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,5 %	5,1 %
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	355 037	359 932	343 340	375 226	351 141
14	Ratio de levier (%)	3,6 %	3,6 %	3,8 %	3,6 %	3,7 %
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	62 410	69 983	68 644	70 723	67 996
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	107 649	105 133	99 119	129 034	128 147
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	60 008	55 657	49 432	60 514	67 147
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	47 641	49 476	49 687	68 520	61 000
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	125,7 %	141,4 %	138,2 %	103,2 %	111,5 %
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	161 138	154 909	148 328	156 740	159 882
19	Financement stable requis total	154 982	150 525	145 408	149 980	149 426
20	Ratio NSFR (%)	104,0 %	102,9 %	102,0 %	104,5 %	107,0 %



### 3.3.3.2 Risques de crédit

Les méthodologies de gestion des risques de crédit sont décrites dans la partie [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du document d'enregistrement universel 2022.

Les principes retenus concernant les encours en défaut et les crédits restructurés sont présentés dans les notes [5.1] et [5.3] du chapitre [5.1] "Comptes consolidés au 31 décembre 2022" du document d'enregistrement universel 2022.

#### A – Techniques de réduction des risques de crédit au 30 juin 2023

##### Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (CR3)

(en millions d'euros)		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantis par des sûretés	Dont garantis par des garanties financières	Dont garantis par des dérivés de crédit	
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	154 865	34 782	15 342	19 440	0
2	Titres de créances	12 088	0	0	0	
<b>3</b>	<b>Total</b>	<b>166 953</b>	<b>34 782</b>	<b>15 342</b>	<b>19 440</b>	<b>0</b>
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	562	646	236	410	0
EU-5	<i>Dont : en défaut</i>	562	646	236	410	0

#### IRB – notation interne – effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

(en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	9	9
2	Administrations centrales et banques centrales		
3	Établissements	8	8
4	Entreprises	0	0
4,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	0	0
4,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>		
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	37 161	37 391
6	Administrations centrales et banques centrales	472	517
7	Établissements	1 308	1 459
8	Entreprises	35 381	35 415
8,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	889	891
8,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	6 967	6 553
9	Clientèle de détail		
9,1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
9,2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>		
9,3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		
9,4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>		
9,5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>		
<b>10</b>	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>37 169</b>	<b>37 399</b>

## B – Expositions aux risques de crédit au 30 juin 2023

### Echéance des expositions (CR1-A)

(en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f
		A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 578	95 928	32 440	18 981	102 848	251 775
2	Titres de créances	0	808	134	9 613	23 352	33 907
3	<b>Total</b>	<b>1 578</b>	<b>96 736</b>	<b>32 574</b>	<b>28 594</b>	<b>126 201</b>	<b>285 682</b>

Les soldes présentés comprennent les opérations relevant du portefeuille de transaction qui ne sont pas échancées.

### Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

(en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
		Performantes renégociées	Non Performantes renégociées		Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de renégociation		
Dont en défaut	Dont dépréciées								
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	<b>Prêts et avances</b>	<b>976</b>	<b>1 088</b>	<b>1 088</b>	<b>1 082</b>	<b>(38)</b>	<b>(445)</b>	<b>881</b>	<b>362</b>
020	Banques centrales	-	4	4	4	-	(4)	-	-
030	Administrations publiques	-	2	2	2	-	(2)	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	55	55	55	-	(41)	7	7
060	Entreprises non financières	976	1 021	1 021	1 015	(38)	(393)	873	354
070	Ménages	-	6	6	6	-	(4)	1	1
080	Titres de créances	-	7	7	7	-	(4)	-	-
090	Engagements de prêt donnés	336	41	41	41	7	-	111	29
100	<b>Total</b>	<b>1 312</b>	<b>1 135</b>	<b>1 135</b>	<b>1 130</b>	<b>(46)</b>	<b>(449)</b>	<b>992</b>	<b>390</b>

Les principes et la méthodologie de calcul des dépréciations sont décrits dans la note [5.3] du chapitre [5.1] "Comptes consolidés au 31 décembre 2022" du document d'enregistrement universel 2022.

## Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (CQ3)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute/montant nominal											
(en millions d'euros)	Expositions performantes				Expositions non performantes								
		Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>39 610</b>	<b>39 610</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	<b>Prêts et avances</b>	<b>149 149</b>	<b>148 890</b>	<b>259</b>	<b>2 146</b>	<b>1 625</b>	<b>170</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>136</b>	<b>30</b>	<b>89</b>	<b>2 146</b>
020	<i>Banques centrales</i>	8	8	-	19	1	-	-	-	4	0	13	19
030	<i>Administrations publiques</i>	958	958	-	65	26	-	2	0	-	8	29	65
040	<i>Établissements de crédit</i>	83 726	83 726	-	5	5	-	-	-	-	-	0	5
050	<i>Autres entreprises financières</i>	12 183	12 181	2	73	44	-	-	-	1	-	29	73
060	<i>Entreprises non financières</i>	51 428	51 181	247	1 963	1 541	167	55	38	125	21	17	1 963
070	<i>Dont PME</i>	4 164	4 037	126	65	22	3	6	17	6	-	12	65
080	<i>Ménages</i>	846	836	10	21	8	3	1	2	6	0	1	21
090	<b>Titres de créances</b>	<b>12 056</b>	<b>12 056</b>	-	<b>130</b>	<b>71</b>	-	-	-	<b>59</b>	-	<b>0</b>	<b>130</b>
100	<i>Banques centrales</i>	94	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	4 573	4 573	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	3 778	3 778	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	2 884	2 884	-	84	26	-	-	-	59	-	-	84
140	<i>Entreprises non financières</i>	728	728	-	45	45	-	-	-	-	-	0	45
150	<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>119 189</b>	-	-	<b>193</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>193</b>
160	<i>Banques centrales</i>	117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	<i>Administrations publiques</i>	7 022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	<i>Établissements de crédit</i>	16 429	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
190	<i>Autres entreprises financières</i>	24 350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	<i>Entreprises non financières</i>	71 172	-	-	192	-	-	-	-	-	-	-	192
210	<i>Ménages</i>	98	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
220	<b>Total</b>	<b>320 003</b>	<b>200 556</b>	<b>259</b>	<b>2 469</b>	<b>1 696</b>	<b>170</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>194</b>	<b>30</b>	<b>89</b>	<b>2 469</b>

Les principes concernant les expositions en souffrance sont présentés en note [7.7.4] du chapitre [5.1] du document d'enregistrement universel 2022.

## Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (EU CR1)

(en millions d'euros)	a					b					c					m		n		o			
	Valeur comptable brute / montant nominal										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions										Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Expositions performantes					Expositions non performantes					Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions					Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
	dont étape 1 <sup>(1)</sup>		dont étape 2 <sup>(1) (2)</sup>								dont étape 1		dont étape 2 <sup>(2)</sup>										
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	39 610	39 561	49	-	-	-	-	-	(42)	(1)	(41)	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	
010	Prêts et avances	149 149	138 258	9 642	2 147	-	-	-	-	1 618	(244)	(79)	(163)	(971)	-	(735)	(163)	-	-	34 136	646		
020	Banques centrales	8	-	-	-	-	-	-	-	15	(0)	-	(0)	(15)	-	(15)	-	-	-	-	-	-	
030	Administrations publiques	958	711	247	65	-	-	-	-	64	(17)	(0)	(21)	(80)	-	(80)	-	-	-	206	26		
040	Etablissements de crédit	83 726	83 503	224	6	-	-	-	-	1	(24)	(1)	(23)	(0)	-	(1)	-	-	-	344	-		
050	Autres entreprises financières	12 183	11 281	902	74	-	-	-	-	56	(8)	(0)	(7)	(60)	-	(42)	-	-	-	5 571	7		
060	Entreprises non financières	51 428	41 946	9 362	1 963	-	-	-	-	1 462	(208)	(72)	(133)	(837)	-	(629)	(163)	-	-	29 211	610		
070	Dont PME	4 164	3 525	639	65	-	-	-	-	63	(19)	(6)	(13)	(48)	-	(42)	-	-	-	2 874	12		
080	Ménages	846	817	29	31	-	-	-	-	21	(1)	(1)	(1)	(34)	-	(14)	-	-	-	805	3		
090	Titres de créances	12 056	10 426	68	130	-	-	-	-	88	(2)	(1)	(0)	(97)	-	(88)	-	-	-	-	-	-	
100	Banques centrales	94	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
110	Administrations publiques	4 573	4 569	4	-	-	-	-	-	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
120	Etablissements de crédit	3 778	3 763	15	-	-	-	-	-	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
130	Autres entreprises financières	2 884	1 279	49	84	-	-	-	-	84	(1)	(0)	(0)	(84)	-	(84)	-	-	-	-	-	-	
140	Entreprises non financières	728	721	-	46	-	-	-	-	4	(1)	(1)	-	(13)	-	(4)	-	-	-	-	-	-	
150	Expositions hors-bilan	119 189	112 324	6 544	193	-	-	-	-	132	200	47	148	24	-	17	-	-	-	43 035	74		
160	Banques centrales	117	117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	-		
170	Administrations publiques	7 023	6 814	209	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1 037	-		
180	Etablissements de crédit	16 429	16 169	260	-	-	-	-	-	1	1	0	-	-	-	-	-	-	-	361	-		
190	Autres entreprises financières	24 350	23 606	744	-	-	-	-	-	2	2	0	-	-	-	-	-	-	-	13 898	-		
200	Entreprises non financières	71 172	65 521	5 330	192	-	-	-	-	132	196	44	148	24	-	16	-	-	-	27 625	73		
210	Ménages	86	86	2	1	-	-	-	-	1	-	-	0	-	-	0	-	-	-	65	0		
220	Total	320 063	300 588	16 302	2 460	-	-	-	-	1 838	(480)	(128)	(353)	(1 092)	-	(840)	(163)	-	-	77 171	719		

- (1) Expositions comptabilisées au coût amorti ;  
(2) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

## Evolution du stock de prêts et avances non performants (EU CR2)

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	2 255
020	Entrées de prêts et avances non performants	406
030	Sorties de prêts et avances non performants	(503)
040	Sorties dues aux passages en perte	(345)
050	Sorties dues à d'autres situations	(158)
060	Stock final de prêts et avances non performants	2 146

## Qualité des expositions non performantes par zone géographique (EU CQ4)

		a	c	e	f	g
		Valeur comptable brute / montant nominal		Dépréciations cumulées	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		dont défaut				
010	Expositions au bilan	163 481	2 276	(1 312)		(2)
020	France	104 473	943	(499)		-
030	Etats-Unis	12 371	190	(84)		-
070	Autres pays	46 637	1 143	(728)		(2)
080	Expositions au hors-bilan	119 381	193		224	
090	France	52 219	74		151	
100	Etats-Unis	27 788	70		25	
140	Autres pays	39 374	49		48	
150	Total	282 862	2 469	(1 312)	224	(2)

## Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

		a	c	e	f
		Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont : non performants		
<i>(en millions d'euros)</i>					
010	A Agriculture, sylviculture et pêche	160	0	-	0
020	B Industries extractives	2 854	146	(98)	0
030	C Industrie manufacturière	5 232	200	(143)	0
040	D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 506	212	(53)	0
050	E Alimentation en eau	270	0	-	0
060	F Services de bâtiments et travaux publics	1 207	58	(41)	0
070	G Commerce	7 927	370	(224)	0
080	H Transport et stockage	1 719	67	(36)	0
090	I Hébergement et restauration	802	21	(29)	0
100	J Information et communication	2 203	29	(22)	0
110	K Activités financières et d'assurance	10 632	243	(209)	0
120	L Activités immobilières	7 541	182	(69)	0
130	M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 718	133	(38)	0
140	N Activités de services administratifs et de soutien	2 288	133	(43)	0
150	O Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	-	0
160	P Enseignement	29	1	(1)	0
170	Q Santé humaine et action sociale	409	143	(18)	0
180	R Arts, spectacles et activités récréatives	903	21	(14)	0
190	S Autres services	990	4	(6)	0
<b>200</b>	<b>PRÊTS ET AVANCES</b>	<b>53 391</b>	<b>1 963</b>	<b>(1 046)</b>	<b>0</b>

## Sûretés obtenues par prise de possession et exécution (EU CQ7)

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en millions d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles	0,0	-
020	Autre qu'immobilisations corporelles	150,1	(14)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0,0	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	0,0	-
050	<i>Biens meubles</i>	0,0	-
060	<i>Capitaux propres et titres de créance</i>	150,1	(14)
070	<i>Autres</i>	0,0	-
<b>080</b>	<b>Total</b>	<b>150,1</b>	<b>(14)</b>

Au 30 juin 2023, Natixis a dans son bilan des actifs obtenus par prise de possession de garanties. Il s'agit de titres à revenus variables classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres pour un montant de 135,7 millions d'euros au 30 juin 2023 (150,1 millions d'euros de valeur initiale) et correspondant aux titres reçus dans le cadre de l'exercice d'une garantie.

## C – Risque de crédit : approche standard

### Exposition au risque de crédit selon l'approche standard

#### APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ARC (EU CR4)

(en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	5 515		5 660	7	1 748	31 %
2	Administrations régionales ou locales	180	20	184	10	33	17 %
3	Entités du secteur public	910	260	909	130	60	6 %
4	Banques multilatérales de développement						
5	Organisations internationales						
6	Établissements	89 632	4 224	92 456	3 098	317	0 %
7	Entreprises	3 248	1 664	2 774	482	2 392	73 %
8	Clientèle de détail	863	128	236	32	188	70 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	307	1	307	0	127	41 %
10	Expositions en défaut	129	21	83	5	108	122 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
12	Obligations garanties						
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	364	37	79	16	71	75 %
14	Organismes de placement collectif						
15	Actions						
16	Autres éléments	6 039		6 039		5 412	90 %
17	<b>TOTAL</b>	<b>107 188</b>	<b>6 354</b>	<b>108 728</b>	<b>3 781</b>	<b>10 457</b>	<b>9 %</b>

#### SA – EAD PAR CLASSE D'ACTIF ET PAR COEFFICIENT DE PONDERATION (CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque															Total	Dont non notées	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o			p
1 Administrations centrales ou banques centrales	4 606									603		458					5 667	916
2 Administrations régionales ou locales	31				163												194	147
3 Entités du secteur public	786				223		30			1							1 039	2
4 Banques multilatérales de développement																		
5 Organisations internationales																		
6 Établissements	93 957	1 088			264		3			241	0						95 554	95 286
7 Entreprises	401				19	332	205	184		2 030	85						3 257	3 013
8 Expositions sur la clientèle de détail									268								268	258
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						177	131										308	308
10 Expositions en défaut										49	39						89	89
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé																		
12 Obligations garanties																		
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					32		23			14	26						95	
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif																		
15 Expositions sous forme d'actions																		
16 Autres éléments	46	0								4 340							1 653	6 039
17 <b>TOTAL</b>	<b>99 827</b>	<b>1 088</b>			<b>701</b>	<b>509</b>	<b>392</b>	<b>184</b>	<b>268</b>	<b>7 279</b>	<b>151</b>	<b>458</b>					<b>1 653</b>	<b>112 508</b>

## D – Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes

### États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne (CR8)

<i>(en millions d'euros)</i>		a
<b>1</b>	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2022)</b>	<b>37 700</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	(1 634)
3	Qualité de l'actif (+/-)	43
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	(359)
8	Autres (+/-)*	1 649
<b>9</b>	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration (30/06/2023)</b>	<b>37 399</b>

\* 2 102 millions d'euros de variation des effets des garanties inclus dans Autres.





<b>Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers PME</b>	0,00 à < 0,15	
	0,00 à < 0,10	
	0,10 à < 0,15	
	0,15 à < 0,25	
	0,25 à < 0,50	
	0,50 à < 0,75	
	0,75 à < 2,50	
	0,75 à < 1,75	
	1,75 à < 2,50	
	2,50 à < 10,00	
	2,50 à < 5,00	
	5,00 à < 10,00	
	10,00 à < 100,00	
	10,00 à < 20,00	
	20,00 à < 30,00	
30,00 à < 100,00		
100,00 (défaut)		
<b>Sous-total</b>		
<b>Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers non-PME</b>	0,00 à < 0,15	
	0,00 à < 0,10	
	0,10 à < 0,15	
	0,15 à < 0,25	
	0,25 à < 0,50	
	0,50 à < 0,75	
	0,75 à < 2,50	
	0,75 à < 1,75	
	1,75 à < 2,50	
	2,50 à < 10,00	
	2,50 à < 5,00	
	5,00 à < 10,00	
	10,00 à < 100,00	
	10,00 à < 20,00	
	20,00 à < 30,00	
30,00 à < 100,00		
100,00 (défaut)		
<b>Sous-total</b>		
<b>Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles</b>	0,00 à < 0,15	
	0,00 à < 0,10	
	0,10 à < 0,15	
	0,15 à < 0,25	
	0,25 à < 0,50	
	0,50 à < 0,75	
	0,75 à < 2,50	
	0,75 à < 1,75	
	1,75 à < 2,50	
	2,50 à < 10,00	
	2,50 à < 5,00	
	5,00 à < 10,00	
	10,00 à < 100,00	
	10,00 à < 20,00	
	20,00 à < 30,00	
30,00 à < 100,00		
100,00 (défaut)		
<b>Sous-total</b>		
<b>Clientèle de détail - autres PME</b>	0,00 à < 0,15	
	0,00 à < 0,10	
	0,10 à < 0,15	
	0,15 à < 0,25	
	0,25 à < 0,50	
	0,50 à < 0,75	
	0,75 à < 2,50	
	0,75 à < 1,75	
	1,75 à < 2,50	
	2,50 à < 10,00	
	2,50 à < 5,00	
	5,00 à < 10,00	
	10,00 à < 100,00	
	10,00 à < 20,00	
	20,00 à < 30,00	
30,00 à < 100,00		
100,00 (défaut)	2	
<b>Sous-total</b>	2	
<b>Clientèle de détail - autres non-PME</b>	0,00 à < 0,15	
	0,00 à < 0,10	
	0,10 à < 0,15	
	0,15 à < 0,25	
	0,25 à < 0,50	
	0,50 à < 0,75	
	0,75 à < 2,50	
	0,75 à < 1,75	
	1,75 à < 2,50	
	2,50 à < 10,00	
	2,50 à < 5,00	
	5,00 à < 10,00	
	10,00 à < 100,00	
	10,00 à < 20,00	
	20,00 à < 30,00	
30,00 à < 100,00		
100,00 (défaut)		
<b>Sous-total</b>		



Entreprises - Autres											
0,00 à < 0,15											
0,00 à < 0,10											
0,10 à < 0,15											
0,15 à < 0,25											
0,25 à < 0,50											
0,50 à < 0,75											
0,75 à < 2,50											
0,75 à < 1,75											
1,75 à < 2,50											
2,50 à < 10,00											
2,50 à < 5,00											
5,00 à < 10,00											
10,00 à < 100,00											
10,00 à < 20,00											
20,00 à < 30,00											
30,00 à < 100,00											
100,00 (défaut)	59		59	100,00%	1	45,00%	2		26 (59)		
<b>Sous-total</b>	<b>59</b>		<b>59</b>	<b>100,00%</b>	<b>1</b>	<b>45,00%</b>	<b>2</b>		<b>26 (59)</b>		
F-IRB											
0,00 à < 0,15	5		5		1	45,00%	2				
0,00 à < 0,10	5		5		1	45,00%	2				
0,10 à < 0,15											
0,15 à < 0,25											
0,25 à < 0,50	86	75,00%	64	0,25%	1	11,25%	2	8	13,22% 0 (0)		
0,50 à < 0,75											
0,75 à < 2,50											
0,75 à < 1,75											
1,75 à < 2,50											
2,50 à < 10,00	0		0	2,74%	1	45,00%	2	0	112,84% 0		
2,50 à < 5,00	0		0	2,74%	2	45,00%	2	0	112,84% 0		
5,00 à < 10,00											
10,00 à < 100,00											
10,00 à < 20,00											
20,00 à < 30,00											
30,00 à < 100,00											
100,00 (défaut)	59		59	100,00%	1	45,00%	2		26 (59)		
<b>Total 30/06/2023</b>	<b>63</b>	<b>86</b>	<b>75,00%</b>	<b>127</b>	<b>46,05%</b>	<b>4</b>	<b>27,98%</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>6,67%</b>	<b>26 (59)</b>

## Notation interne – financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques (hors franchises) (CR10.1 à CR10.5)

### CR10.5

(en millions d'euros)

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
	a	b	c	d	e	f
Expositions sur capital-investissement	615	173	190 %	788	1 497	6
Expositions sur actions cotées	817		290 %	817	2 369	7
Autres expositions sur actions	771		370 %	771	2 854	19
<b>Total 30/06/2023</b>	<b>2 204</b>	<b>173</b>		<b>2 376</b>	<b>6 720</b>	<b>31</b>

### Tableau CR10 – Actions : Cf. Note CR10.5

### EAD sur actions par type et nature d'exposition (hors franchises) (NX24)

(en millions euros)

Type et Nature d'exposition	Action	OPCVM	Participations	Total 30/06/2023	Total 31/12/2022
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	788			788	810
Autres expositions sur actions	501	13	257	771	689
Actions cotées	294	426	97	817	521
Actions en standard					
<b>Total</b>	<b>1 583</b>	<b>439</b>	<b>354</b>	<b>2 376</b>	<b>2 020</b>

## RWA sur actions par pondération (hors franchises) (NX25)

(en millions euros)

Type et Nature d'exposition	Approche IRB	Approche Standard	Total 30/06/2023	Total 31/12/2022
Capital investissement détenu dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1 497		1 497	1 539
Autres expositions sur actions	2 854		2 854	2 550
Actions cotées	2 369		2 369	1 512
Actions en standard				
<b>Total</b>	<b>6 720</b>		<b>6 720</b>	<b>5 601</b>

### 3.3.3.3 Risques de contrepartie

Les méthodologies de gestion des risques de contrepartie sont décrites dans la section [3.2.4] « Gestion des risques de crédit et de contrepartie » du document d'enregistrement universel 2022.

#### A – Exposition au risque de contrepartie

##### Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
(en millions d'euros)	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU- UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1.4				
EU- UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1.4				
1 SA-CCR (pour les dérivés)	1 063	2 633		1.4	21 039	5 184	5 184	1 620
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)			14 759	1.4	553	20 663	20 663	3 186
<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>								
<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			14 759		553	20 663	20 663	3 186
<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>								
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					25 064	22 792	22 792	1 715
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5 VaR pour les OFT								
<b>6 Total</b>					<b>46 657</b>	<b>48 639</b>	<b>48 639</b>	<b>6 520</b>

#### SA – approche standard – EAD au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (CCR3)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales	289								1			291
2 Administrations régionales ou locales	9				51							60
3 Entités du secteur public	301				81	0			7			390
4 Banques multilatérales de développement												
5 Organisations internationales												
6 Établissements	8 423	10 251			64	9			0			18 747
7 Entreprises	203	350				3			12			568
8 Clientèle de détail								24				24
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					74	25			21	0		120
10 Autres éléments									1	0		1
<b>11 Valeur d'exposition totale 30/06/2023</b>	<b>9 226</b>	<b>10 601</b>			<b>269</b>	<b>36</b>		<b>24</b>	<b>44</b>	<b>0</b>		<b>20 199</b>

## NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CCR4)

F-IRB		a	b	c	d	e	f	g
(en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<b>Administrations centrales ou banques centrales</b>	0,00 à <0,15	42		15	45%	2		
	0,15 à <0,25							
	0,25 à <0,50							
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00							
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	<b>Sous-total</b>	<b>42</b>		<b>15</b>	<b>45%</b>	<b>2</b>		
<b>Établissements</b>	0,00 à <0,15	85	0,04%	24	43%	1	9	11%
	0,15 à <0,25							
	0,25 à <0,50	8	0,25%	4	45%	1	3	42%
	0,50 à <0,75	0	0,70%	1	45%	2	0	110%
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00							
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	<b>Sous-total</b>	<b>93</b>	<b>0,06%</b>	<b>29</b>	<b>43%</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>14%</b>
<b>Entreprises</b>	0,00 à <0,15	91	0,04%	43	44%	1	9	10%
	0,15 à <0,25	1	0,25%	1	45%	2	1	52%
	0,25 à <0,50	13	0,25%	5	45%	1	5	38%
	0,50 à <0,75	50	0,70%	1	45%		29	59%
	0,75 à <2,50	2	1,69%	1	45%	2	2	116%
	2,50 à <10,00	8	5,76%	3	45%	2	12	166%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	<b>Sous-total</b>	<b>164</b>	<b>0,54%</b>	<b>54</b>	<b>44%</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>35%</b>
<b>F-IRB</b>	0,00 à <0,15	218	0,03%	82	44%	1	18	8%
	0,15 à <0,25	1	0,25%	1	45%	2	1	52%
	0,25 à <0,50	21	0,25%	9	45%	1	8	40%
	0,50 à <0,75	50	0,70%	2	45%		30	59%
	0,75 à <2,50	2	1,69%	1	45%	2	2	116%
	2,50 à <10,00	8	5,76%	3	45%	2	12	166%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
<b>Total 30/06/2023</b>		<b>299</b>	<b>0,31%</b>	<b>98</b>	<b>44%</b>	<b>1</b>	<b>71</b>	<b>24%</b>

<b>A-IRB</b>		<b>a</b>	<b>b</b>	<b>c</b>	<b>d</b>	<b>e</b>	<b>f</b>	<b>g</b>
	<b>Échelle de PD</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>PD moyenne, pondérée (%)</b>	<b>Nombre de débiteurs</b>	<b>LGD moyenne, pondérée (%)</b>	<b>Échéance moyenne pondérée (années)</b>	<b>Montant d'exposition pondéré (RWEA)</b>	<b>Densité des montants d'exposition pondérés</b>
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Administrations centrales ou banques centrales</b>	0,00 à <0,15	11 316		126	12%	3	15	0%
	0,15 à <0,25	141	0,21%	4	37%	1	37	26%
	0,25 à <0,50	12	0,38%	3	47%	2	8	67%
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00	20	3,23%	10	48%	1	27	133%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	<b>Sous-total</b>	<b>11 489</b>	<b>0,01%</b>	<b>143</b>	<b>13%</b>	<b>3</b>	<b>86</b>	<b>1%</b>
<b>Établissements</b>	0,00 à <0,15	13 228	0,04%	331	42%	1	1 683	13%
	0,15 à <0,25	0	0,20%	2	45%	3	0	67%
	0,25 à <0,50	1 396	0,25%	191	46%	2	798	57%
	0,50 à <0,75	258	0,70%	39	58%	1	293	114%
	0,75 à <2,50	5	1,17%	3	85%	3	13	249%
	2,50 à <10,00	10	3,81%	19	57%	1	17	163%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	<b>Sous-total</b>	<b>14 898</b>	<b>0,07%</b>	<b>585</b>	<b>42%</b>	<b>1</b>	<b>2 806</b>	<b>19%</b>
<b>Entreprises</b>	0,00 à <0,15	8 382	0,04%	763	35%	1	714	9%
	0,15 à <0,25	118	0,24%	56	20%	4	29	24%
	0,25 à <0,50	2 166	0,31%	677	37%	2	936	43%
	0,50 à <0,75	1 078	0,70%	286	35%	1	526	49%
	0,75 à <2,50	581	1,17%	490	36%	2	418	72%
	2,50 à <10,00	624	4,74%	632	37%	1	727	116%
	10,00 à <100,00	77	15,24%	412	36%	2	135	177%
	100,00 (défaut)	48	100,00%	40	37%	2	96	202%
	<b>Sous-total</b>	<b>13 074</b>	<b>0,87%</b>	<b>3 356</b>	<b>35%</b>	<b>1</b>	<b>3 582</b>	<b>27%</b>
<b>Clientèle de détail</b>	0,00 à <0,15							
	0,15 à <0,25							
	0,25 à <0,50							
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00							
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	<b>Sous-total</b>							

<b>A-IRB</b>	0,00 à <0,15	32 925	0,03%	1 220	30%	2	2 412	7%
	0,15 à <0,25	260	0,22%	62	29%	3	66	25%
	0,25 à <0,50	3 574	0,29%	871	41%	2	1 742	49%
	0,50 à <0,75	1 336	0,70%	325	40%	1	819	61%
	0,75 à <2,50	587	1,17%	493	37%	2	432	74%
	2,50 à <10,00	655	4,68%	661	38%	1	771	118%
	10,00 à <100,00	77	15,24%	412	36%	2	135	177%
	100,00 (défaut)	48	100,00%	40	37%	2	96	202%
	<b>Total 30/06/2023</b>	<b>39 462</b>	<b>0,32%</b>	<b>4 084</b>	<b>31%</b>	<b>2</b>	<b>6 473</b>	<b>16%</b>

<b>Approche NI</b>		<b>a</b>	<b>b</b>	<b>c</b>	<b>d</b>	<b>e</b>	<b>f</b>	<b>g</b>
	<b>Échelle de PD</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>PD moyenne, pondérée (%)</b>	<b>Nombre de débiteurs</b>	<b>LGD moyenne, pondérée (%)</b>	<b>Échéance moyenne pondérée (années)</b>	<b>Montant d'exposition pondéré (RWEA)</b>	<b>Densité des montants d'exposition pondérés</b>
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>Approche NI</b>	0,00 à <0,15	33 143	0,03%	1 302	30%	2	2 430	7%
	0,15 à <0,25	261	0,22%	63	29%	3	66	25%
	0,25 à <0,50	3 595	0,29%	880	41%	2	1 751	49%
	0,50 à <0,75	1 386	0,70%	327	40%	1	849	61%
	0,75 à <2,50	589	1,17%	494	37%	2	434	74%
	2,50 à <10,00	663	4,69%	664	38%	1	783	118%
	10,00 à <100,00	77	15,24%	412	36%	2	135	177%
	100,00 (défaut)	48	100,00%	40	37%	2	96	202%
	<b>Total 30/06/2023</b>	<b>39 760</b>	<b>0,32%</b>	<b>4 182</b>	<b>31%</b>	<b>2</b>	<b>6 544</b>	<b>16%</b>

## Composition des sûretés pour les expositions (CCR5)

(en millions d'euros)	Type de sûreté	a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale		13 890		11 405		1 072		1 150
2	Espèces — autres monnaies		2 235		5 187		6 684		2 259
3	Dettes souveraine nationale						1		1
4	Autre dette souveraine	1 321	394		21		92 048		101 974
5	Dettes des administrations publiques	182	451		19		23 841		22 426
6	Obligations d'entreprise	2 088	139		158		24 713		21 264
7	Actions	236					8 665		38 020
8	Autres sûretés								
9	<b>Total 30/06/2023</b>	<b>3 827</b>	<b>17 109</b>		<b>16 790</b>		<b>157 026</b>		<b>187 094</b>

## Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

(en millions d'euros)		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
<b>Montants notionnels</b>			
1	CDS mono-émetteurs	16 112	24 163
2	CDS indiciels	29 337	23 203
3	Total contrats d'échange	2 211	
4	Options de crédit		
5	Autres dérivés de crédit		
6	<b>Total montants notionnels</b>	<b>47 661</b>	<b>47 366</b>
<b>Justes valeurs</b>			
7	Juste valeur positive (actif)	311	855
8	Juste valeur négative (passif)	- 758	- 222

## État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (EU CCR7)

(en millions d'euros)		a
		Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	<b>RWEA à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2022)</b>	<b>3 422</b>
2	Taille de l'actif	61
3	Qualité de crédit des contreparties	92
4	Mises à jour des modèles (MMI uniquement)	51
5	Méthodologie et politiques (MMI uniquement)	(39)
6	Acquisitions et cessions	
7	Variations des taux de change	
8	Autres	(382)
9	<b>RWEA à la fin de la période de déclaration courante (30/06/2023)</b>	<b>3 205</b>

## Approche NI – Information sur le degré d'utilisation de technique d'ARC (EU CR7-A)

(en millions d'euros)

A-IRB	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée							Protection de crédit non financée				RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
1 Administrations centrales et banques centrales	47 371		0,06 %				0,06 %	0,01 %		0,01 %			No mapping to reporting	517
2 Établissements	7 132		0,54 %				0,54 %	0,30 %		0,30 %			No mapping to reporting	1 459
3 Entreprises	92 377	2,96 %	25,77 %	8,41 %	11,36 %		6,00 %	1,94 %		1,94 %			No mapping to reporting	35 415
3.1 Dont Entreprises - PME	1 353		16,92 %	4,11 %			0,00 %	0,00 %		0,00 %			No mapping to reporting	891
3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	17 100	0,00 %	108,99 %	38,16 %	57,04 %		13,78 %	1,36 %		1,36 %			No mapping to reporting	6 553
3.3 Dont Entreprises - Autres	73 925	3,70 %	6,69 %	1,61 %	1,00 %		4,08 %	2,10 %		2,10 %			No mapping to reporting	27 971
4 Clientèle de détail													No mapping to reporting	
4.1 Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME													No mapping to reporting	
4.2 Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME													No mapping to reporting	
4.3 Dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles													No mapping to reporting	
4.4 Dont Clientèle de détail – Autres PME													No mapping to reporting	
4.5 Dont Clientèle de détail – Autres non-PME													No mapping to reporting	
5 Total	146 881	1,86 %	16,26 %	5,29 %	7,14 %		3,82 %	1,24 %		1,24 %			No mapping to reporting	37 391

(en millions d'euros)

F-IRB	Techniques d'atténuation du risque de crédit											
	Protection de crédit financée							Protection de crédit non financée				
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
1 Administrations centrales et banques centrales	5											
2 Établissements	64											
3 Entreprises	59											
3.1 Dont Entreprises - PME	0											
3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé												
3.3 Dont Entreprises - Autres	59											
4 Total	127											



## Expositions sur les contreparties centrales (CCR8)

(en millions d'euros)	a		b	
	Valeur exposée au risque		Montant d'exposition pondéré (RWEA)	
<b>1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>				<b>521</b>
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	5 700			114
3 (i) Dérivés de gré à gré	1 131			23
4 (ii) Dérivés négociés en bourse	1 405			28
5 (iii) Opérations de financement sur titres	3 164			63
6 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée				
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0			
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 957			110
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	648			297
10 Contributions non financées au fonds de défaillance				
<b>11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>				
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont				
13 (i) Dérivés de gré à gré				
14 (ii) Dérivés négociés en bourse				
15 (iii) Opérations de financement sur titres				
16 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée				
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation				
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation				
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance				
20 Contributions non financées au fonds de défaillance				

## B – Exigences de fonds propres et actifs pondérés

### Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (EU CCR2)

(en millions d'euros)	30/06/2023		31/12/2022	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>1 Total des opérations soumises à la méthode avancée</b>	<b>6 021</b>	<b>1 352</b>	<b>8 241</b>	<b>1 381</b>
2 i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		180		120
3 ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		1 173		1 261
<b>4 Opérations soumises à la méthode standard</b>	<b>3 608</b>	<b>1 326</b>	<b>4 107</b>	<b>1 108</b>
<b>E</b>				
<b>U Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la</b>				
<b>- méthode de l'exposition initiale)</b>				
<b>4</b>				
<b>5 Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	<b>9 629</b>	<b>2 678</b>	<b>12 348</b>	<b>2 488</b>

### 3.3.3.4 Titrisation

#### A – Expositions de titrisation de la banque

#### Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (SEC1)

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Sous-total	Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur				
	Classiques		Synthétiques			Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total		
	STS	Non STS	dont TRS	Sous-total		STS	Non STS		Sous-total	STS		Non STS	Synthétiques
	dont TRS	dont TRS								STS		Non STS	
<b>Total des expositions</b>	301	301	2 787	2 787	3 088	1 229	10 556	11 784	85	3 186	3 271		
<b>Clientèle de détail (total)</b>							2 327	2 327	2	799	802		
Prêts hypothécaires résidentiels							1 893	1 893	585		585		
Cartes de crédit							255	255					
Autres expositions sur la clientèle de détail							179	179	2	215	217		
Retitrisation													
<b>Clientèle de gros (total)</b>	301	301	2 787	2 787	3 088	1 229	8 229	9 457	83	2 386	2 469		
Prêts aux entreprises	20	20	2 787	2 787	2 807	7 097		7 097	83	1 487	1 569		
Prêts hypothécaires commerciaux	281	281			281								
Contrats de location et créances à recevoir						1 229	654	1 882	10		10		
Autres expositions sur la clientèle de gros						478		478	877		877		
Retitrisation									13		13		

#### Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Sous-total	Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur				
	Classiques		Synthétiques			Classiques		Sous-total	Classiques		Sous-total		
	STS	Non STS	dont TRS	Sous-total		STS	Non STS		Sous-total	STS		Non STS	Synthétiques
	dont TRS	dont TRS								STS		Non STS	
<b>Total des expositions</b>	0	0	0	0	0			143	321	464			
<b>Clientèle de détail (total)</b>								136	78	214			
Prêts hypothécaires résidentiels								12	58	70			
Cartes de crédit													
Autres expositions sur la clientèle de détail								106	16	122			
Retitrisation								19	4	23			
<b>Clientèle de gros (total)</b>	0	0	0	0	0			7	243	250			
Prêts aux entreprises								7	222	228			
Prêts hypothécaires commerciaux		0			0				3	3			
Contrats de location et créances à recevoir													
Autres expositions sur la clientèle de gros									9	9			
Retitrisation									9	9			

## Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risques de crédit spécifique (EU SEC5)

(en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement - L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
		Dont expositions en défaut	
<b>Total des expositions</b>	<b>18 169</b>	<b>141</b>	<b>2</b>
Clientèle de détail (total)	1 673	11	
Prêts hypothécaires résidentiels	1 362	1	
Cartes de crédit	135		
Autres expositions sur la clientèle de détail	177	10	
Retitrisation			
<b>Clientèle de gros (total)</b>	<b>16 495</b>	<b>130</b>	<b>2</b>
Prêts aux entreprises	7 929	114	2
Prêts hypothécaires commerciaux	6 633		
Contrats de location et créances à recevoir	1 559	16	
Autres expositions sur la clientèle de gros	374		
Retitrisation			

## D – Exigences de fonds propres

### Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (EU SEC3)

(en millions d'euros)	a					b				c				d				e				f				g				h				i				j				k				l				m				n				o				p				q			
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP																																																							
	<= 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	= 1250%	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut																																																
<b>Total des expositions</b>	<b>14 481</b>	<b>272</b>	<b>13</b>	<b>87</b>	<b>20</b>	<b>2 957</b>	<b>284</b>	<b>11 488</b>	<b>142</b>	<b>474</b>	<b>81</b>	<b>1 877</b>	<b>266</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>150</b>	<b>21</b>																																																				
Opérations classiques	11 693	272	13	87	20	170	284	11 488	142	55	81	1 877	266	4	7	150	21																																																				
Titrisation	2 122	153		51				2 327				409				33																																																					
Sous-jacent de détail																																																																					
Dont STS																																																																					
Clientèle de gros	9 571	119	13	35	20	170	284	9 161	142	55	81	1 468	266	4	7	117	21																																																				
Dont STS	1 229							1 229				120				10																																																					
Retitrisation																																																																					
<b>Opérations synthétiques</b>	<b>2 787</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 787</b>			<b>0</b>	<b>418</b>		<b>0</b>	<b>33</b>			<b>0</b>																																																					
Titrisation	2 787			0	0	2 787			0	418		0	33			0																																																					
Sous-jacent de détail																																																																					
Clientèle de gros	2 787			0	0	2 787			0	418		0	33			0																																																					
Retitrisation																																																																					

## Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant en tant qu’investisseur (SEC4)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)				Valeur des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				EFP				
	< = 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	= 1250%	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut	Approche SEC-IRBA	Approche SEC-ERBA	Approche SEC-SA	Approche par Défaut
<b>Total des expositions</b>	<b>2 945</b>	<b>218</b>	<b>98</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>226</b>	<b>3 041</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>533</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>43</b>	<b>0</b>
Opérations classiques	2 945	218	98	10	0	226	3 041	0	75	533	0	6	43	0	6	43	0
Titrisation	2 945	218	84	10	0	226	3 028	0	75	520	0	6	42	0	6	42	0
Sous-jacent de détail	724		78	0	0	90	707	0	22	156	0	2	12	0	2	12	0
Dont STS	2						2			0			0				0
Clientèle de gros	2 222	218	6	10	0	135	2 321	0	52	364	0	4	29	0	4	29	0
Dont STS	83																
Retitrisation			13		0		13	0		13	0		1	0		1	0
Opérations synthétiques																	
Titrisation																	
Sous-jacent de détail																	
Clientèle de gros																	
Retitrisation																	

### 3.3.3.5 Risque de marché

#### A – Méthodologie de mesure des risques de marché

Les méthodologies de mesure des risques de marché sont décrites dans la partie [3.2.6] « Risques de marché » du Document d’enregistrement universel 2022.

#### B – Informations quantitatives détaillées

##### Risque de marché selon l’approche standard (EU MR1)

(en millions d’euros)		a
		RWEA
<b>Produits fermes</b>		
1	Risque de taux d’intérêt (général et spécifique)	1 047
2	Risque sur actions (général et spécifique)	372
3	Risque de change	3 618
4	Risque sur matières premières	745
<b>Options</b>		
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	81
7	Méthode par scénarios	241
8	<b>Titrisation (risque spécifique)</b>	<b>316</b>
9	<b>Total</b>	<b>6 420</b>

## VaR, VaR Stressée, IRC sur le périmètre réglementaire (EU MR3)

<i>(en millions d'euros) - Période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	
<b>VaR (10 jours, 99 %)</b>	
Valeur maximale	57,9
Valeur moyenne	38,9
Valeur minimale	25,7
Valeur en fin de période	33,2
<b>VaR stressée (10 jours, 99 %)</b>	
Valeur maximale	101,3
Valeur moyenne	63,7
Valeur minimale	45,6
Valeur en fin de période	55,5
<b>Incremental Risk Charge (99,9 %)</b>	
Valeur maximale	34,1
Valeur moyenne	25,2
Valeur minimale	19,5
Valeur en fin de période	34,1

## Backtesting sur le périmètre réglementaire (EU MR4)

Le backtesting est présenté dans la section [3.2.5.4] « Données quantitatives de mesure des risques de marché ».

## Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (EU MR2-A)

<i>(en millions d'euros)</i>		a	b
		RWEA	Exigences de fonds propres
<b>1</b>	<b>VaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>2 046</b>	<b>164</b>
a)	VaR de la veille (VaR t-1)		33
b)	Facteur de multiplication (mc) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (VaRavg)		164
<b>2</b>	<b>SVaR (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>3 582</b>	<b>287</b>
a)	Dernière mesure disponible de la SVaR (SVaR t-1)		55
b)	Facteur de multiplication (ms) x moyenne des 60 derniers jours ouvrables (SVaRavg)		287
<b>3</b>	<b>IRC (valeur la plus élevée entre a et b)</b>	<b>596</b>	<b>48</b>
a)	Mesure IRC la plus récente		48
b)	Mesure IRC moyenne sur 12 semaines		40
<b>4</b>	<b>Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)</b>		
a)	Mesure la plus récente du risque global		
b)	Mesure moyenne sur 12 semaines du risque global		
c)	Mesure du risque global - Plancher		
<b>5</b>	<b>Autres</b>		
<b>6</b>	<b>Total 30/06/2023</b>	<b>6 224</b>	<b>498</b>

## Etat des flux RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (EU MR2-B)

		a	b	c	d	e	f	g
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWEA	Total des exigences de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>								
<b>1</b>	<b>RWEA à la fin de la précédente période (31/12/2022)</b>	<b>2 608</b>	<b>4 135</b>	<b>427</b>			<b>7 170</b>	<b>574</b>
<i>1 a</i>	<i>Ajustement réglementaire</i>	<i>(2 136)</i>	<i>(3 342)</i>	<i>(58)</i>			<i>(5 536)</i>	<i>(443)</i>
<i>1 b</i>	<i>RWEA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)</i>	<i>473</i>	<i>793</i>	<i>368</i>			<i>1 634</i>	<i>131</i>
<b>2</b>	<b>Variations des niveaux de risque</b>	<b>(57)</b>	<b>(99)</b>	<b>228</b>			<b>71</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Actualisations/modifications du modèle</b>							
<b>4</b>	<b>Méthodologie et politiques</b>							
<b>5</b>	<b>Acquisitions et cessions</b>							
<b>6</b>	<b>Variations des taux de change</b>							
<b>7</b>	<b>Autres</b>							
<i>8 a</i>	<i>RWEA à la fin de la période considérée (fin de journée)</i>	<i>415</i>	<i>694</i>	<i>596</i>			<i>1 705</i>	<i>136</i>
<i>8 b</i>	<i>Ajustement réglementaire</i>	<i>1 630</i>	<i>2 889</i>				<i>4 519</i>	<i>362</i>
<b>8</b>	<b>RWEA à la fin de la période considérée (30/06/2023)</b>	<b>2 046</b>	<b>3 582</b>	<b>596</b>			<b>6 224</b>	<b>498</b>

### 3.3.4 Ratio de couverture des besoins de liquidité

#### Présentation du LCR au 30 juin 2023

Les données du tableau suivant sont calculées conformément à l'article 451 bis du règlement (UE) 575/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/876.

Aux fins de ces règles, les données publiées pour chaque trimestre correspondent à la moyenne des données observées en fin de mois pour les douze mois précédents.

#### LCR (EU LIQ1)

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2021/637, les montants évoqués ci-dessous s'entendent comme la moyenne des 12 mois précédents pour chaque date observée.

Le coussin de liquidité ressort à 81 milliards d'euros, en hausse de + 4,0 milliards d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023.

L'évolution des sorties nettes de trésorerie de + 1,3 milliard d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023 résulte principalement des facteurs suivants :

- la baisse des sorties de trésorerie de - 1,7 milliard notamment sur les financements de gros garantis (- 2,1 milliards d'euros) et les autres obligations de financement contractuelles (- 1,2 milliards d'euros) qui ont été partiellement compensées par une augmentation des sorties de trésorerie des financements de gros non garantis de + 1,4 milliard d'euros ;
- Les entrées de trésorerie ont diminué de - 3,0 milliards d'euros entre le 31 décembre 2022 et le 30 juin 2023, principalement en raison de la baisse des revenus provenant des entrées d'expositions pleinement performantes (- 1,7 milliard d'euros) et d'autres entrées de trésorerie (- 1,9 milliard d'euros).

Devise et unité : millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h
		Total valeur non pondérée (moyenne)				Total valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2023	31/03/2023	31/12/2022	30/09/2022
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					81 240	80 259	76 999	73 198
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	2 316	2 385	2 483	2 508	259	248	250	251
3	<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
4	<i>Dépôts moins stables</i>	2 316	2 385	2 483	2 508	259	248	250	251
5	Financements de gros non garantis	66 299	66 143	63 714	62 514	48 166	48 208	46 801	46 307
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	4 900	5 113	5 182	5 159	1 225	1 278	1 296	1 290
7	<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	54 941	54 511	52 310	51 275	40 482	40 411	39 284	38 938
8	<i>Créances non garanties</i>	6 459	6 519	6 222	6 080	6 459	6 519	6 222	6 080
9	Financements de gros garantis					25 182	26 633	27 315	27 356
10	Exigences complémentaires	62 013	62 441	62 430	61 501	24 321	24 148	23 720	22 582
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	9 931	10 579	10 947	11 187	8 838	8 984	8 576	7 932
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	52 082	51 862	51 483	50 314	15 483	15 165	15 143	14 650
14	Autres obligations de financement contractuelles	31 726	33 259	33 138	32 860	31 319	32 846	32 560	32 249
15	Autres obligations de financement éventuel	44 238	45 824	46 176	45 772	2 612	2 809	2 889	2 887
16	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					131 859	134 893	133 535	131 632
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	114 027	116 190	116 588	116 126	13 842	13 878	13 188	12 427
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	16 092	16 894	17 715	18 163	14 534	15 348	16 261	16 730
19	Autres entrées de trésorerie	35 029	37 026	37 783	39 034	32 273	33 857	34 183	35 179
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	165 147	170 111	172 086	173 324	60 649	63 082	63 632	64 335
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	0	0	0	0	0	0
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	133 058	138 112	141 494	144 129	60 649	63 082	63 632	64 335
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
EU-21	<b>COUSSIN DE LIQUIDITÉ</b>					81 030	80 259	76 999	73 103
22	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES</b>					71 210	71 811	69 902	67 296
23	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ</b>					113,8 %	111,8 %	110,2 %	108,6 %

## Ratio de financement stable net (EU LIQ2)

(en devise)	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
1 Éléments et instruments de fonds propres	18 417	0	0	2 883	21 300
2 Fonds propres	18 417	0	0	2 883	21 300
3 Autres instruments de fonds propres	0	0	0	0	0
4 Dépôts de la clientèle de détail	0	2 332	75	45	2 211
5 Dépôts stables	0	0	0	0	0
6 Dépôts moins stables	0	2 332	75	45	2 211
7 Financement de gros:	0	213 940	44 885	89 259	135 919
8 Dépôts opérationnels	0	4 009	0	0	453
9 Autres financements de gros	0	209 931	44 885	89 259	135 467
10 Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
11 Autres engagements:	0	17 184	6	1 706	1 709
12 Engagements dérivés affectant le NSFR	0	0	0	0	0
13 Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	0	17 184	6	1 706	1 709
14 Financement stable disponible total	0	0	0	0	161 138
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
15 Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	15 146
EU-15a Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
16 Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	364	0	0	182
17 Prêts et titres performants:	0	140 815	38 844	90 481	119 359
18 Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	0	27 924	3 795	1 287	3 471
19 Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	0	86 427	29 836	28 549	51 025
20 Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	0	17 756	4 757	38 910	44 634
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	279	87	1 867	2 050
22 Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	0	0	0	0	0
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	0	0	0	0	0
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	0	8 708	455	21 734	20 229
25 Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
26 Autres actifs:	0	46 740	26	14 177	15 443
27 Matières premières échangées physiquement	0	0	0	0	0
28 Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	0	0	0	7 122	6 053
29 Actifs dérivés affectant le NSFR	0	1 090	0	0	1 090
30 Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	0	24 665	0	0	1 233
31 Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	0	20 986	26	7 056	7 066
32 Éléments de hors bilan	0	103 152	0	0	4 841
33 Financement stable requis total	0	0	0	0	154 982
34 Ratio de financement stable net (%)	0	0	0	0	104,0%

## B – Ratios Réserves et gestion opérationnelles des ratios

### Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- des réserves d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intra-journaliers ; libellées en EUR, en US Dollar et en JPY, elles sont localisées respectivement chez Natixis Paris, Natixis New York et Natixis Japan Securities qui constituent les points d'accès aux facilités de tirages et de dépôts de la Banque de France, de la Réserve Fédérale américaine et de la Bank of Japan;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; elle est principalement composée de cash déposé aux facilités de dépôt Banque Centrale. Une partie de cette réserve est allouée sur un portefeuille de titres HQLA de niveau 1 et 2.

Par ailleurs, les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les activités de marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peuvent varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction de l'activité. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt/emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA Liquidité Groupe et de son exécution.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise soit à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR, soit à les donner à l'organe central BPCE.



## Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR, en fixant notamment une limite de LCR supérieure au seuil réglementaire. Le pilotage du ratio LCR est intégré avec celle de BPCE SA. Ce pilotage est coordonné par les fonctions ALM et exécuté par le Pool commun de refinancement sur délégation de la gestion financière sur la base des estimations d'atterrissage.

## Suivi des clauses dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir des sûretés supplémentaires aux investisseurs sous forme de liquidité ou de titres. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

### 3.3.6 Politique de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ont fait l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de Natixis (<https://natixis.groupebpce.com>).

### 3.3.7 Table de concordance

#### Table de concordance entre les articles CRR, les tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA et les informations au titre du Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel	Page amendement du document d'enregistrement universel
Article 438 (d)	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	176	55
Article 447 (a) à (g)			56
Article 438 (b)	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	178	
Article 438 (f)	EU INS1 – Participations dans l'assurance	168	
Article 436 (c)	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	157	
Article 436 (b)	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	159	
Article 436 (b) et (d)	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	157	
Article 436 (f), (g) et (h)	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	157	
Article 436 (e)	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	168	43
Article 437 (a), (d), (e) et (f)	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	160	46
Article 437 (a)	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	164	
Article 440 (a)	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	167	48
Article 440 (b)	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	167	48
Article 451(1) (b)	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	172	52
Article 451(1) (a) et (b)			
Article 451(3)	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	173	53
Article 451(1) (b)	EU LR3 – LRSpI – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	175	54
Article 451(1) (d) et (e)	EU LRA – Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	172	
Article 435a(4)			
Article 451(1)	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	219	
Article 451a(2)	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	220	79
Article 451a(2)	EU LIQB – Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	219	
Article 451a(3)	EU LIQ2 – Ratio de financement stable net	221	80
Article 442 (c) et (f)	EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	182	60
Article 442 (g)	EU CR1-A – Échéance des expositions	180	58

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel	Page amendement du document d'enregistrement universel
Article 442 CRR (f)	EU CR2 – Variations du stock de prêts et avances non performants	182	60
Article 442 (c)	EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées	181	58
Article 442 (d)	EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	181	59
Article 442 (c) et (e)	EU CQ4 – Qualité des expositions non performantes par situation géographique	183	60
Article 442 (c) et (e)	EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	183	61
Article 442 (c)	EU CQ7 – Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	184	61
Article 453 (a) à (e)	EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	122	
Article 453 (f)	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	179	57
Article 444 (a) à (d)	EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard	122	
Article 453 CRR (g), (h) et (i)			
Article 444 (e)	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	184	62
Article 444 (e)	EU CR5 – Approche standard	185	62
Article 452 (g)(i)-(v)	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	186	64
Article 452 (b)	EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA	201	
Article 453 (j)	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	179	57
Article 453 (g)	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	209	72
Article 438 (h)	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	186	63
Article 452 (h)	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	195	
Article 438 (e)	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	201	67
Article 439 (a) à (d)	EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR	123	
Article 439 (f), (g) et (k)	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	204	68
Article 439 (h)	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	211	73
Article 439 (l)	EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	205	68
Article 439 (l)	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	206	69
Article 439 (e)	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	208	71
Article 439 (j)	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	208	71
Article 438 (h)	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	208	71
Article 439 (i)	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	210	73
Article 449 (a) à (i)	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	211	
Article 449 (j)	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	212	74
Article 449 (j)	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	213	74
Article 449 (k)(i)	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	214	75
Article 449 (k)(ii)	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	214	76
Article 449(1)	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	213	74
Article 435(1) (a) à (g)	EU MRA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	129	75
Article 445	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	215	76
Article 455 (a), (b), (c) et (f)	EU MRB – Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	132	
Article 455 (e)	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	216	77
Article 438 (h)	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	216	78
Article 455 (d)	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	215	77
Article 455 (g)	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	215	
Article 435(1)			
Article 446			
Article 454	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	137	
Article 446			
Article 454	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	217	
Article 443	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	217	
Article 443	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	218	
Article 443	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	218	
Article 443	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	217	

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Page document d'enregistrement universel	Page amendement du document d'enregistrement universel
Art. 444 (a), (b) et (c)	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	177	
Art. 453 (d)	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	177	
Article 99 (5) et article 415 (3)	Expositions souveraines (GOV)	180	
Art. 452 (j)	PD et LGD par zone géographique (NX16)	185	
Art. 449 (k)	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	212	
Article 450(1) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k)			
Article 450(2) (a), (b), (c), (d), (e), (f), (j) et (k)	EU REMA – Politique de rémunération	222	81
Article 450(1) (h)(i)-(ii)	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	222	
	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	222	
Article 450(1) (h)(v)-(vii)	EU REM3 – Rémunérations différées	222	
Article 450 (i)	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	222	
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	222	
Article 450(1) (g)			

### 3.3.8 Index des tableaux

Thème	Intitulé tableau	Page document d'enregistrement universel	Page amendement du document d'enregistrement universel
	EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application	157	
	EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	157	
	EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires	157	
	EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	159	
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	160	43
	EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	164	46
	EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	167	48
	EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	167	48
	EU PV1 – Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	168	
	EU INS1 – Participations dans l'assurance	168	
Autres ratios réglementaires	EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	172	52
	EU LRA – Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	172	
	EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune	173	53
	EU LR3 – LRSpI – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	175	54
	EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	176	55
	EAD en approche SA, par source de notation (NX11 bis)	177	
	Expositions garanties par note et par nature du garant (NX17)	177	
	EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés	178	56
	EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	179	57
	EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC	179	57
	Expositions souveraines (GOV)	180	
	EU CR1-A – Échéance des expositions	180	58
	EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées	181	58
	EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	181	59
Composition et évolution des emplois pondérés	EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	182	60
	EU CR2 – Variations du stock de prêts et avances non performants	182	60
	EU CQ4 – Qualité des expositions non performantes par situation géographique	183	60
	EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	183	61
	EU CQ7 – Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	184	61
	EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	184	62
	EU CR5 – Approche standard	185	62
	PD et LGD par zone géographique (NX16)	185	
	EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	186	63
	EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	186	64
	EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition	195	

	EU CR10 – Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	201	67
	EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche	204	68
	EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	205	68
	EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	206	69
	EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR	208	71
	EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit	208	71
	EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM	208	71
	EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	209	72
	EU CCR8 – Expositions sur les CCP	210	73
	EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	211	73
	EU-SECA – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	211	
	EAD du portefeuille bancaire par agence (NX33 BIS)	212	
	EU-SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	212	74
	EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	213	74
	EU-SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	213	75
	EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	214	75
	EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	211	76
	EU MRA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	129	
	EU MRB – Exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché	132	
Composition et évolution des emplois pondérés	EU MR1 – Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	215	76
	EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation	215	77
	EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes	215	
	EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	216	77
	EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)	216	78
	EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel	137	
	EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	217	
	EU AE4 – Informations descriptives complémentaires	217	
Actifs grevés et non grevés	EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés	217	
	EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis	217	
	EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs	218	
	EU LIQA – Gestion du risque de liquidité	219	
Ratio de couverture des besoins de liquidité	EU LIQB – Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	219	
	EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	220	79
	EU LIQ2 – Ratio de financement stable net	221	80
	EU REMA – Politique de rémunération	222	81
	EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	222	
Politiques de rémunération	EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	222	
	EU REM3 – Rémunérations différées	222	
	EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	222	
	EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	222	

### **3.3.9 Attestation concernant la publication des informations requises au titre du pilier III**

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Nathalie BRICKER  
Directrice financière

## IV CHAPITRE 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 30 JUIN 2023

### 4.1 Faits majeurs du premier semestre 2023

#### 4.1.1 Contexte macroéconomique

##### 4.1.1.1 Croissance et politiques monétaires

Certains chocs auxquels l'économie mondiale avait été exposée en 2022 se sont dissipés (conséquences du déclenchement de la guerre en Ukraine, restrictions sanitaires en Chine...), mais d'autres risques se sont développés (durcissement des conditions monétaires et financières). Ainsi, la première partie de l'année a mis en évidence une évolution toujours désynchronisée et irrégulière de la croissance entre les différentes zones. Même constat sur l'inflation, avec des profils d'évolution qui se sont montrés sensiblement différents.

Au cours du premier semestre 2023, les économies occidentales ont été confrontées à une inflation qui est restée élevée bien qu'en décélération et aux conséquences des resserrements monétaires. Les hausses de taux décidées pour faire face à l'inflation ont montré leurs premiers effets sur l'économie réelle via différents canaux : retournement du marché de l'immobilier dans de nombreux pays, ralentissement de l'investissement des entreprises ou apparition de fragilités financières.

Par ailleurs les signes de ralentissement du commerce mondial se sont multipliés. Après une baisse de 2 % au quatrième trimestre 2022, les exportations mondiales de biens n'ont connu qu'une faible progression au premier trimestre 2023 et les premières données pour le deuxième trimestre suggèrent une nouvelle baisse en ligne avec l'évolution des indicateurs avancés (commandes à l'exportation des enquêtes PMI).

Au premier trimestre 2023, le PIB de la Chine a rebondi en raison de la reprise de la consommation consécutive à la levée des restrictions sanitaires. L'économie chinoise a atteint un taux de croissance solide de 4,5 % sur un an au premier trimestre 2023 (+ 2,2 % d'un trimestre à l'autre (« T2 2023 / T1 2023 »)). La dynamique de croissance devrait se poursuivre au deuxième trimestre 2023 grâce à un effet de base favorable par rapport à 2022. Mais cette trajectoire apparemment haussière s'est accompagnée de signaux économiques préoccupants. La réouverture économique de la Chine a clairement soutenu la reprise des secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, mais le secteur manufacturier est resté atone.

Aux États-Unis, la croissance du PIB (+ 0,5 % T2 2023 / T1 2023) a également été soutenue par la consommation des ménages dont la résistance a surpris (+ 1 % T2 2023 / T1 2023). L'activité dans la zone euro s'est légèrement contractée au quatrième trimestre 2022 (- 0,1 % T1 2023 / T4 2022) et au premier trimestre 2023 (- 0,1 % T2 2023 / T1 2023). Cette évolution est liée à la faiblesse de l'économie allemande, qui est entrée en récession technique au quatrième trimestre 2022 (- 0,5 % T1 2023 / T4 2022) et au premier trimestre 2023 (- 0,3 %). Les autres principaux pays de la zone euro se sont montrés plus résilients au premier trimestre 2023, affichant des taux de croissance positifs (+ 0,2 % pour la France, + 0,5 % pour l'Espagne et + 0,6 % pour l'Italie). D'une manière générale, la consommation des ménages est restée faible (- 0,3 % T2 2023 / T1 2023), en raison de l'affaiblissement de leur pouvoir d'achat, tandis que les exportations nettes ont été des soutiens à la croissance du fait du recul des importations de produits énergétiques.

Les indicateurs avancés d'activité pour le deuxième trimestre ont confirmé la divergence entre les activités de services qui continuent de progresser (sur des rythmes toutefois moins dynamiques qu'en début d'année) et le secteur manufacturier en phase de contraction.

S'agissant du marché immobilier, les données pour la zone euro publiées début juillet ont montré un franc recul des prix des logements T2 2023 / T1 2023 avec une nouvelle baisse de - 0,9 % T2 2023 / T1 2023 après - 1,7 % T1 2023 / T4 2022 au quatrième trimestre 2022. Sur un an, l'indice des prix des logements de la zone euro a augmenté d'à peine 0,4 %, marquant une décélération significative par rapport aux trimestres précédents (9,2 % au T1-22, 3 % au quatrième trimestre 2022) et un plancher depuis 2014.

Concernant l'inflation, une décélération a été observée dans les économies occidentales sur des niveaux qui restent élevés. L'inflation s'avère plus persistante qu'anticipé, en dépit de la baisse des prix de l'énergie et de la dissipation des tensions sur les chaînes d'approvisionnement. L'inflation des prix alimentaires, bien qu'en décélération, est demeurée très élevée sur la première partie de l'année.

Par ailleurs, les effets de second tour induits par les hausses de salaires et les comportements de marge plutôt agressifs de la part des entreprises expliquent le maintien de l'inflation sous-jacente (hors énergie et produits alimentaires) à des niveaux élevés et trop importants pour les autorités monétaires.

L'inflation totale a ralenti de 6,4 % en janvier à 4,1 % en mai aux États-Unis tandis que l'inflation sous-jacente n'a perdu que 0,3 point, se tassant à peine de 5,6 % à 5,3 %. En zone euro, l'inflation totale a également

sensiblement décéléré, de 8,6 % en janvier à 5,5 % en juin, tandis que l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée), tout comme aux États-Unis, affiche un repli limité de 7,1 % à 6,8 %.

## Politique monétaire

Après une hausse agressive des taux d'intérêt au second semestre 2022, les banques centrales ont ralenti leur rythme de resserrement monétaire début 2023. Aux États-Unis, la hausse des taux Fed a été de 75pb au 1<sup>er</sup> semestre 2023 contre 275pb au 2<sup>ème</sup> semestre 2022. La BCE a de son côté resserré de manière plus nette que la Fed (ayant commencé plus tard son cycle de hausse de taux) avec +175pb au 1<sup>er</sup> semestre 2023 (contre +200pb au 2<sup>ème</sup> semestre 2022). La Banque d'Angleterre a procédé à 150pb de hausse de taux au 1<sup>er</sup> semestre 2023 après +225pb au 2<sup>ème</sup> semestre 2022. Alors que l'inflation globale commence à ralentir et que les taux directeurs sont maintenant clairement en territoire restrictif, les banques centrales ont indiqué qu'elles s'approchaient de leur taux terminal respectif.

En outre, aux États-Unis, l'effondrement de Silicon Valley Bank (SVB) en mars 2023 a mis un terme temporairement au cycle de resserrement de la Fed, le temps d'évaluer les retombées macro-économiques, ainsi que les risques pour la stabilité globale du système financier résultant de cet événement. Finalement, la disparition de SVB et de quelques autres banques n'a pas déclenché une crise bancaire plus importante. Toutefois, les conditions financières se sont quelque peu resserrées à la suite de cet épisode. Ce resserrement supplémentaire n'a néanmoins pas été suffisamment important pour que les banques centrales décident de mettre fin à leur cycle de resserrement. En effet, les signes du repli de l'inflation sous-jacente ne sont pas encore assez crédibles pour celles-ci. La dernière hausse de taux de 50pb de la Banque d'Angleterre en juin a été perçue comme un avertissement quant à la persistance de l'inflation. La hausse continue de l'inflation sous-jacente a forcé la Banque d'Angleterre à réajuster sa trajectoire politique et le taux final anticipé est maintenant de 100 pb plus élevé qu'il y a quelques mois.

### 4.1.1.2 Taux

Les taux euro se sont tendus sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, pénalisés par la partie courte des courbes et les anticipations de politique monétaire. Malgré deux trimestres consécutifs de contraction du PIB dans la zone euro (T4 2022 et T1 2023), l'inflation réalisée demeure largement au-delà de la cible de la BCE (6,2 % pour l'inflation totale) ; cette dernière a logiquement maintenu un positionnement hawkish dans sa communication. Au-delà de la BCE, c'est la poursuite du resserrement monétaire de la Banque d'Angleterre (+50 bps lors du dernier MPC (Monetary Policy Committee) et un taux terminal désormais attendu autour de 6,25 % d'ici la fin de l'année 2023) et la résilience de l'économie américaine qui contribuent à un repricing plus global de la politique monétaire, avec des effets de bord sur les taux courts euro.

Cette pression exercée par la politique monétaire a particulièrement influencé la partie courte de la courbe swap (+47 pbs pour le 2 ans swap) mais laisse toutefois la partie longue relativement stable. Cette dernière a évolué dans un corridor entre 2,90 % et 3,15 % pour le 10 ans swap euro, entre anticipations de normalisation de la politique monétaire et augmentation de l'inflation anticipée de long terme (5y5y swap inflation à 2,57 %, +30 pbs sur le trimestre). Le 10 ans allemand traite à peine 10 bps au-dessus de son niveau de début de trimestre à 2,40 %, principalement expliqué par l'évolution des taux réels.

Dans ce contexte, les pentes ont continué de se désinverser de manière très significative : la pente 2-10 ans swap atteint -87 pbs sur le trimestre (-40 bps). La pente 10-30 ans reste stable.

Enfin, les spreads périphériques ont résisté à une volatilité qui demeure élevée sur les marchés de taux. De fait, l'appétit pour le risque de crédit a résisté au ralentissement macroéconomique en zone euro (Itraxx 5y Europe à 73 pbs, -10 pbs sur le trimestre) et a bénéficié en particulier à la dette italienne. Cette dernière ne souffre pas outre mesure de la réduction du bilan de la BCE via le non-réinvestissement des tombées d'une partie des programmes d'achats de l'Eurosystème. Le supplément de rendement du BTP 10 ans vis-à-vis du Bund s'est réduit de 13 pbs au 2<sup>ème</sup> trimestre alors que la dette italienne s'est trouvée soutenue par ses investisseurs domestiques, grâce notamment à une réduction anticipée des émissions italiennes pour la deuxième partie de l'année 2023 et une performance macroéconomique plus solide que les grands pays de la zone euro. De la même manière, le 10 ans OAT s'est établi à 2,93 % à fin juin, avec un spread vis-à-vis du Bund relativement stable sur la période à 51 pbs.

### 4.1.1.3 Change

Après être passé de 103,5 (fin 2022) à 105,88 début mars (un plus haut annuel), l'indice dollar DXY a clôturé le 1<sup>er</sup> trimestre en repli de 1 % sur fond de crise bancaire et a ensuite touché un plus bas annuel mi-avril à 100,79. La hausse de 25pb des taux de la FED à 5 % lors de la réunion du 22 mars n'a alors pas eu d'effet positif sur le dollar ; le marché considérait que c'était la dernière hausse du cycle en raison des effets négatifs sur le secteur bancaire américain. Le marché anticipait des Fed Funds proches de 4 % à fin 2023. Lors du 2<sup>ème</sup> trimestre, la solidité de l'activité économique aux États-Unis et la persistance d'une inflation élevée ont renversé les précédentes anticipations. La FED a relevé de nouveau de 25bp ses taux en mai à 5,25 % et selon le consensus, les taux devraient à nouveau être relevés fin juillet à 5,50 %. Dans ce contexte, l'indice dollar DXY a progressé de 0,4 % mais accusait à la fin du 1<sup>er</sup> semestre une baisse de 0,6 %.

Dans ce contexte, l'euro a bénéficié au 1<sup>er</sup> trimestre de la baisse du dollar et du resserrement de 100pb des taux directeurs de la BCE jusqu'à 3 %, en s'appréciant de 1,5 % à 1,087. La réduction du différentiel de taux 10 ans entre les États-Unis et l'Europe qui s'est poursuivie jusqu'à fin avril a notamment permis à l'euro d'atteindre un plus haut annuel à 1,1095 le 26 avril. Toutefois, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, la hausse de l'euro a été plus mesurée (+0,5 % à 1,0918) et plutôt erratique avec un plus bas trimestriel à 1,0635. Au cours de ce trimestre, la BCE a maintenu sa politique restrictive en relevant ses taux des dépôts de 25pb à deux reprises, les portant à 3,5 %. L'institution a par ailleurs confirmé qu'elle augmenterait à nouveau de 25pb ce taux en juillet à 3,75 %.

Après s'être quelque peu déprécié contre euro au 1<sup>er</sup> trimestre (- 0,6 %), le franc suisse a progressé de 1,7 % au 2<sup>ème</sup> trimestre soutenu par le discours restrictif de la Banque nationale suisse (BNS) terminant le semestre sur une hausse de 1,1 % à 0,9769 par euro et la volonté de la BNS de contenir l'inflation via un franc suisse fort. Sur six mois, la BNS a relevé à deux reprises ses taux directeurs, portant le taux des dépôts de 1 % à 1,75 %.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre, au sein du G10, le sterling est la devise qui s'est le plus appréciée tant contre dollar (+ 5,1 % à 1,2716 USD) que contre euro (+ 3,2 % à 0,8586 par euro). La persistance d'une inflation élevée et supérieure aux attentes a conduit la Banque d'Angleterre à relever systématiquement ses taux directeurs lors des quatre réunions de la période avec un dernier resserrement de 50pb en juin à 5 % qui a surpris les marchés qui anticipaient +25pb et prévoient désormais une poursuite de la hausse des taux jusqu'à 6,3 % à horizon un an.

A contrario, le yen est, parmi les devises du G10, celle qui s'est la plus dépréciée à la fois contre dollar (- 9 %) et euro (- 11 %), et a enregistré lors de la séance de clôture du 1<sup>er</sup> semestre un plus bas annuel à 145,07 par USD. Le maintien de la politique de Yield Curve Control par le nouveau gouverneur de la Banque du Japon (BOJ) et sa rhétorique toujours accommodante ont pesé sur la devise via l'élargissement du différentiel de taux monétaire entre la Fed et la BOJ. Le maintien d'une telle politique monétaire accommodante de la part de la BOJ a aussi entretenu l'accumulation des positions nettes vendeuses des comptes spéculatifs et pesé ainsi davantage sur le yen. Ces dernières ont plus que doublé et étaient fin juin au plus haut depuis octobre 2018.

En zone EMEA, la livre turque a enregistré un nouveau plus bas historique à 26,12 par dollar.

### 4.1.1.4 Pétrole

Les prix du pétrole ont évolué dans une fourchette relativement étroite au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. Le cours du Brent s'est établi en moyenne à 77,8 \$/b, contre respectivement 83 \$/b, 75 \$/b et 75 \$/b en avril, mai et juin 2023. Le trimestre a été marqué par une gestion agressive du marché par l'OPEP visant à soutenir les prix suite à un sentiment général du marché baissier, après la déception des attentes faute de forte demande et l'absence de matérialisation de la disparition de la production russe.

Les attentes du marché pour le pétrole étaient élevées début 2023. Elles se sont traduites par une relative fermeté des prix observés – en moyenne 83,7 \$/b en janvier et en février pour le Brent. Le double embargo sur le brut russe (5 décembre 2022) et sur les produits pétroliers (5 février 2023) devait provoquer un net resserrement de l'offre, tandis que l'accélération de la sortie de la Chine de la politique du zéro-covid devait porter la demande. Le Brent a atteint un pic de 86 \$/b mi-février. Les prix ont toutefois chuté en mars, atteignant 72 \$/b en milieu de mois, la production russe restant disponible sur le marché et le niveau de la demande chinoise s'avérant décevant. Dans ce contexte, l'OPEP est intervenue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, l'Arabie saoudite reprenant sa politique cherchant à faire baisser l'offre, adoptée pour la première fois en octobre 2022 lorsque le cartel a pris le contre-pied des attentes des intervenants en annonçant une réduction de la production. Le cartel a annoncé une réduction combinée de 1,65 Mb/j lors de sa réunion de début avril, dont 1,15 Mb/j provenant de



ses principaux membres. La réduction de 0,5 Mb/j annoncée par la Russie a anticipé cette décision. Il convient de noter que, pour les réductions d'avril, la plupart des producteurs y contribuant étaient les pays produisant aux niveaux des quotas ou proches de ceux-ci, les pays du CCG représentant 77 % de la réduction en volume, hors Russie. De fait, une part nettement plus importante de la réduction annoncée devrait se traduire, cette fois-ci, par des réductions effectives de la production, provoquant une réaction haussière sur le marché dans un premier temps.

Toutefois, les inquiétudes persistantes concernant la conjoncture macroéconomique en lien avec la poursuite des relèvements des taux d'intérêt de la Fed ont fait baisser les prix en avril et en mai. L'Arabie saoudite a réagi unilatéralement lors de la réunion de l'OPEP de début juin, annonçant une réduction supplémentaire de 1 Mb/j en juillet, prolongée d'un mois dans un second temps jusqu'à fin août. Malgré de nouvelles réductions de l'OPEP+, les prix ne sont pas parvenus à rebondir, le Brent se traitant obstinément sous le seuil des 80 \$/b. Les prix sont restés sous tensions, le pétrole et les produits pétroliers russes se maintenant sur le marché, l'Inde et la Chine augmentant leurs achats de brut et les acheteurs du Moyen-Orient et d'Amérique latine absorbant davantage de produits raffinés russes. En outre, si les importations chinoises de brut ont enregistré une forte croissance annuelle jusqu'en 2023, une part importante de ces importations provenait des pays faisant l'objet de sanctions (Russie, Venezuela, Iran). La demande de produits des utilisateurs finaux dans le pays est restée faible, ce qui a contribué à faire augmenter les exportations de produits chinois. Si l'on ajoute à cela les craintes de récession dans les pays de l'OCDE, le sentiment concernant la santé de la demande mondiale de pétrole est resté mal orienté. Dans ce contexte, l'OPEP devrait maintenir ses niveaux de production inchangés au 3<sup>ème</sup> trimestre.

#### 4.1.1.5 Actions

Après une année 2022 particulièrement complexe pour les actifs financiers, le 1<sup>er</sup> semestre 2023 marque le retour de l'appétit pour le risque, et notamment pour les actions. Les volatilités implicites ont fortement reculé, et le VIX s'établit en fin de semestre sous les 14, un plus bas post-Covid.

Le MSCI World a progressé de 14 % et le S&P500 de 15,9 %. Le fait marquant du trimestre concerne l'euphorie record pour la thématique Intelligence Artificielle, qui a boosté le Nasdaq 100 (en hausse de 38,8% sur le semestre). Aux États-Unis, la dispersion sectorielle a été toutefois particulièrement marquée avec des performances allant de + 67,5 % pour le secteur des semi-conducteurs et + 86 % pour le secteur Autos & Components, alors que les Banques ont reculé de 9,4 %. Ce secteur a été particulièrement touché par le resserrement monétaire de la Fed, avec des faillites et des fuites de dépôts hors des banques régionales. L'indice KRX (banques régionales américaines) a reculé de 24 %. Dans l'ensemble les secteurs cycliques ont largement surperformé les secteurs défensifs : le MSCI Cyclical vs Defensive Sectors est en hausse de 28 % sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Géographiquement, le Nikkei est le meilleur performeur (+ 27,2 %), profitant de l'affaiblissement du JPY. En Europe, la dispersion sectorielle a été moins marquée qu'aux États-Unis, mais les indices européens ont globalement sous-performé le reste des économies développées (notamment au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023). L'Eurostoxx 50 affiche tout de même une hausse de 12,5 % sur le semestre. Les secteurs Travel&Leisure, Technology, Retail et Consumer Products affichent des performances supérieures à + 25 %. Les secteurs matières premières et Immobilier sont les seuls dans le rouge, avec - 10 % et - 13 % respectivement.

#### 4.1.2 Faits marquants concernant les métiers de Natixis

Au cours du premier semestre 2023, **le pôle Global Financial Services** a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique, a conforté ses positions et poursuivi le développement commercial de ses principaux métiers, tournés tant vers les clients des réseaux du Groupe BPCE que vers sa clientèle propre.

**En gestion d'actifs et de fortune (AWM)**, Natixis Investment Managers (IM) a continué à renforcer son modèle multi-affiliés et à gérer activement son portefeuille d'affiliés (cession de 100 % du capital d'AlphaSimplex Group, société de gestion américaine spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners). Natixis IM a poursuivi ses initiatives pour enrichir son offre et améliorer encore sa qualité de service au bénéfice de ses clients, avec notamment la création de Natixis Investment Managers Operating Services (NIM-os™) aux États-Unis, à la suite du rapprochement des équipes Tech et Opérations de Loomis Sayles et de Natixis IM US qui permettra aux affiliés de bénéficier de nouvelles synergies et de ressources mutualisées.

Natixis IM a développé la collecte long terme auprès des clients particuliers, à la fois en France via les réseaux du Groupe BPCE, et aux États-Unis, où ses fonds communs de placement ont gagné des parts de marché à la fois sur les classes d'actifs actions et obligations. Toujours aux États-Unis, les offres d'implémentation de portefeuilles et d'indexation directe déployées par Natixis IM Solutions ont poursuivi leur croissance.

Sur le segment des institutionnels, Ostrum AM a mis en œuvre avec succès plusieurs mandats majeurs remportés dans le cadre d'appels d'offres, au service notamment d'un nouveau client français en assurance-vie et d'une compagnie d'assurance italienne de premier plan. De son côté, Mirova a réalisé la première clôture de Mirova Gigaton (levée de 171 millions de dollars), un fonds de dette à financement mixte (« Blended Finance ») qui vise à accélérer la transition vers des énergies propres, principalement dans les pays émergents d'Afrique et d'Asie-Pacifique, mais aussi en Amérique latine et au Moyen-Orient.

Natixis IM et ses affiliés ont par ailleurs remporté de nombreuses récompenses au cours du semestre. DNCA, Harris Associates, Loomis Sayles, Ostrum AM et WCM Investment Management ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards saluant la performance de leurs fonds respectifs en Europe et aux États-Unis. En France, le Revenu a en outre décerné un Trophée d'Or à Natixis IM dans la catégorie Obligations Internationales sur 3 ans, récompensant plusieurs affiliés gérants de fonds obligataires : DNCA, Dorval AM, Mirova, Ostrum, Thematics AM, Vega IM.

En matière d'épargne salariale, Natixis Interépargne a été choisie par Technip FMC, une multinationale du secteur de l'industrie et de l'énergie, qui lui a confié l'ensemble de son PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et de son PERCO (Plan d'épargne pour la retraite collectif) pour un montant total de 100 millions d'euros d'encours, ainsi que par BMW Group en France, le constructeur automobile, pour la reprise de leur PEE et la transformation de leur PERCO en PERCOL pour un montant de 20 millions d'euros.

Par ailleurs, Natixis Interépargne a lancé en janvier Avenir Actions Long Terme, le 1<sup>er</sup> FCPE multi-entreprises du marché donnant accès à l'univers du private equity, pour dynamiser les investissements sur le long terme. Ce fonds offre une exposition inédite en private equity, et permet d'apporter une réponse concrète aux besoins des épargnants qui souhaitent dynamiser leurs investissements pour préparer leur retraite. Il permet de renforcer l'attractivité de l'offre d'épargne retraite de Natixis Interépargne.

La dynamique au premier semestre 2023 a été favorable à **Natixis Wealth Management**. Le nouveau modèle opérationnel luxembourgeois a été finalisé en juin 2023, reposant désormais sur la filiale Massena Partners, des partenaires dépositaires locaux luxembourgeois ainsi que sur la banque en France. Du fait de la priorisation de la distribution de l'emprunt BPCE, les autres offres d'épargne financière telles que les Orientations de Gestion de la filiale Vega-IM ont connu un net ralentissement par rapport à l'an dernier, conduisant globalement à une baisse de 41 % de la collecte par rapport à juin 2022 (hors effet du programme de transformation luxembourgeois). Toutefois l'activité commerciale de la gestion de fortune en direct ainsi que de l'assurance vie en B2B (business to business) a été proche du haut niveau d'activité connu au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Dans ce contexte, Natixis Wealth Management a continué de renforcer son offre de solutions alternatives mises à disposition de la clientèle gestion de fortune en s'appuyant sur des partenaires reconnus (Flexstone, Tikehau, Eurazeo, Blackstone). Natixis Wealth Management a également concrétisé sa démarche RSE en faveur des Objectifs de Développement Durable n°4 (Éducation) et n°5 (Parité) notamment au travers d'un partenariat signé avec la Fondation AlphaOmega.

**En banque de grande clientèle (BGC)**, dans un contexte difficile et marqué notamment par les incertitudes sur les liquidités des banques, la poursuite des hausses de taux et un marché du M&A toujours au ralenti, les activités de **Natixis CIB** ont été résilientes avec une dynamique commerciale toujours soutenue, et en ligne avec ses axes stratégiques de diversification en termes de géographies, clients et produits.

Sur le plan géographique, Natixis CIB a notamment poursuivi son expansion dans la zone APAC avec l'ouverture d'une succursale en Corée du Sud et un renforcement de sa couverture du marché indien.

Les différents métiers ont contribué à une belle dynamique de progression des revenus malgré des évolutions de marché contrastées.

**Concernant les activités de Global Markets**, la stratégie de développement de la base client et des produits de flux s'est poursuivie dans un environnement de marché moins volatil qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2022 sur les taux, changes et matières premières. Le semestre a également été marqué par l'expansion de l'offre de produits de couverture sur l'électricité.

**Les équipes Global Trade** ont continué d'accompagner leurs clients en France et à l'international dans un contexte de taux plus attractif, notamment pour les solutions de gestion de trésorerie.

**Les activités d'origination obligataire** ont connu un 1<sup>er</sup> semestre record, Natixis CIB confirmant ainsi sa position parmi les leaders sur le marché des émetteurs financiers. Par ailleurs, Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année » en ce début d'année au titre de l'année 2022. Natixis CIB s'est également démarquée pour sa capacité à accompagner la transition énergétique de ses clients en se classant 4<sup>ème</sup> arrangeur mondial de financement d'infrastructures renouvelables.

En cohérence avec sa stratégie, Natixis CIB a renforcé au 1<sup>er</sup> semestre 2023 son rôle de conseil auprès de ses clients engagés dans la transition énergétique, en France comme à l'international, grâce au positionnement central et cross asset de son Green & Sustainable Hub ainsi qu'au déploiement d'expertises transverses sur les technologies émergentes support à la transition (batteries, nouvelles énergies, carbone capture...). Le développement de son offre de produits de finance durable se poursuit dans l'ensemble des géographies, sur les volets verts et sociaux mais également sur le volet transition énergétique des secteurs à fort enjeu.

À titre d'illustration, Natixis CIB a agi en tant qu'agent de placement, arrangeur et prêteur pour le financement d'un portefeuille de centrales solaires photovoltaïques et centrales PMGD pour le groupe d'énergie Solek au Chili. Natixis a aussi conseillé le groupe Air France-KLM pour sa 1<sup>ère</sup> émission d'obligations liées au développement durable au mois de janvier 2023.

Enfin les expertises des équipes Natixis CIB ont de nouveau été reconnues ce semestre, comme en témoignent les distinctions reçues, parmi lesquelles « Best Investment Bank – France » par Global Finance (pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive) ou encore « Middle East & Africa Bank of the Year » par PFI.

## **4.2 Rapport d'activité au 30 juin 2023**

*A titre de comparabilité, suite au désengagement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O en 2022, la contribution de H2O AM est isolée en bas du compte de résultat en 2022.*

*De façon similaire, suite à la cession des activités d'assurance, de paiements et de Natixis Immobilier Exploitation et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A., leurs contributions sont isolées en bas du compte de résultat.*

*Enfin, les données de gestion pro forma s'entendent des données 2023 après prise en compte des retraitements présentés au paragraphe 4.7.*

## 4.2.1 Résultats consolidés

Natixis				
(en millions d'euros)	6 M 2023	6M 2022 pro forma	Variation 2023 vs. 2022	
			Courant	Constant
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>3 708</b>	<b>3 594</b>	<b>3,2 %</b>	<b>2,7 %</b>
dont métiers	3 620	3 540	2,3 %	1,8 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-2 827</b>	<b>-2 814</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>880</b>	<b>780</b>	<b>12,8 %</b>	<b>12,2 %</b>
Coût du risque	-122	-171		
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>758</b>	<b>609</b>		
Mises en équivalence	7	6		
Gains ou pertes sur autres actifs	42	14		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0		
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>807</b>	<b>630</b>		
Impôt sur les bénéfices	-296	-218		
Intérêts minoritaires	-26	-22		
Contribution H2O	0	17		
Résultat net des activités abandonnées	1	977		
<b>Résultat net part du Groupe (Publié)</b>	<b>486</b>	<b>1 383</b>		
<hr/>				
Coefficient d'exploitation	76,3 %	78,3 %		

### Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

#### PRODUIT NET BANCAIRE

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 3 708 millions d'euros au premier semestre 2023, en hausse de 3,2 % par rapport au premier semestre 2022 à change courant et de 2,7 % à change constant.

Le **PNB des métiers** est en hausse de 2,3 % à change courant et de 1,8 % à change constant par rapport au premier semestre 2022 et s'établit à 3 620 millions d'euros. Les pôles AWM et BGC affichent des variations contrastées, les revenus d'AWM sont en baisse de 3,4 % à change courant et de 4,0 % à change constant malgré un rebond des marchés actions en début d'année 2023, sans que ce rebond n'efface l'effet marchés fortement négatif de 2022 tandis que ceux de la BGC progressent de 6,8 % à change constant (hausse de 7,0 % à change courant) par rapport au premier semestre 2022.

Le **PNB du Hors Pôles**, qui inclut Natixis Algérie et Natixis Private Equity run-off, s'établit à + 87 millions d'euros contre + 54 millions d'euros au premier semestre 2022. Il comprend - 39 millions d'euros au titre de la remise au cours historique des TSS en devises, contre + 148 millions d'euros au premier semestre 2022 sous l'effet de l'évolution respective du dollar sur les périodes considérées.

#### CHARGES ET EFFECTIFS

Les **charges d'exploitation** à 2 827 millions d'euros sont en hausse de 0,5 % par rapport au premier semestre 2022 à change courant et stables à change constant incluant des charges exceptionnelles de 23 millions d'euros au premier semestre 2023 et de 37 millions d'euros l'année dernière au titre du programme TEO et de la stratégie immobilière. Hors charges exceptionnelles, les charges augmentent de 1,0 % à change courant et de 0,5 % à change constant.

Les charges du pôle Gestion d'actifs et de fortune sont en baisse de 0,8 % à change courant et de 1,5 % à change constant s'expliquant principalement par une réduction des rémunérations variables en lien avec le recul des revenus et par des actions visant à contenir l'évolution des charges. Celles de la Banque de grande clientèle sont en hausse de 6,2 % à change courant et de 6,1 % à change constant reflétant les effets d'inflation et les investissements réalisés. Les charges du Hors Pôles sont, quant à elles, en diminution de 17,8 % à change

courant et de 19,0 % à change constant à 242 millions d'euros au premier semestre 2023 et en baisse de 22,0 % par rapport à 2022 à change constant, incluant la contribution au Fonds de Résolution Unique à 162 millions d'euros contre 213 millions d'euros au premier semestre 2022.

Les **effectifs** de fin de période s'établissent à 14 262 ETP à fin juin, en hausse de 5,4 % sur un an, avec des effectifs en progression de 0,6 % pour le pôle Gestion d'actifs et de fortune, de 6,6 % pour le pôle Banque de grande clientèle et une hausse également pour le Hors Pôles avec le renforcement des fonctions de contrôle et le développement des équipes à Porto.

## RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 880 millions d'euros au premier semestre 2023 en hausse de 12,8 % à change courant et de 12,2 % à change constant par rapport au premier semestre 2022.

## RESULTAT AVANT IMPOT

Le **coût du risque** s'élève à 122 millions d'euros au premier semestre 2023 en baisse par rapport au premier semestre 2022 qui s'élevait à 171 millions d'euros (impacté par le conflit en Ukraine et le provisionnement d'expositions directes et indirectes russes). Le coût du risque des métiers rapporté aux encours s'établit à 18 points de base au premier semestre 2023 contre 50 points de base au premier semestre 2022.

Les revenus de **Mises en équivalence** atteignent 7 millions d'euros au premier semestre 2023 contre 6 millions d'euros au premier semestre 2022.

Les **Gains et pertes sur autres actifs** atteignent 42 millions d'euros au premier semestre 2023 correspondant à la plus-value de cession d'Alpha Simplex.

Le poste **variation de valeur des écarts d'acquisition** est nul au premier semestre 2023.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 807 millions d'euros au premier semestre 2023 contre 630 millions d'euros au premier semestre 2022.

## RESULTAT NET PART DU GROUPE

La charge d'**impôt** s'élève à 296 millions d'euros au premier semestre 2023 contre 218 millions d'euros au premier semestre 2022.

Les **intérêts minoritaires** atteignent - 26 millions d'euros au premier semestre 2023 dont - 18 millions d'euros pour le pôle AWM et - 7 millions d'euros pour le pôle BGC.

La **contribution nette des Activités abandonnées** au premier semestre 2023 s'établit à + 0,6 million d'euros contre + 977 millions d'euros au premier semestre 2022 (dont + 985 millions d'euros correspondant à la plus-value de cession des activités d'Assurances et Paiement effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et - 8 millions d'euros de contribution résiduelle des activités d'assurances, de paiements, de Natixis Immobilier Exploitation et impact du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A).

Ceci conduit à un **résultat net comptable** de 486 millions d'euros au premier semestre 2023 contre 1 383 millions d'euros au premier semestre 2022.

## 4.2.2 Analyse des métiers de Natixis

### 4.2.2.1 Gestion d'actifs et de fortune

AWM				
(en millions d'euros)	6 M 2023	6M 2022 pro forma	Variation 2023 vs. 2022	
			Courant	Constant
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>1 560</b>	<b>1 614</b>	<b>-3,4 %</b>	<b>-4,0 %</b>
<i>Asset management</i>	1 466	1 526	-4,0 %	-4,7 %
<i>Wealth management</i>	94	88	7,2 %	7,2 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-1 276</b>	<b>-1 286</b>	<b>-0,8 %</b>	<b>-1,4 %</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>284</b>	<b>328</b>	<b>-13,5 %</b>	<b>-14,4 %</b>
Coût du risque	5	-1		
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>288</b>	<b>327</b>	<b>-12 %</b>	
Mises en équivalence	0	0	-8 %	
Gains ou pertes sur autres actifs	42	0		
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-4	-4	-9 %	
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>326</b>	<b>323</b>	<b>1 %</b>	
Contribution H2O	0	17	-100 %	
<b>Résultat net part du Groupe (Publié)</b>	<b>223</b>	<b>233</b>	<b>-4 %</b>	
<hr/>				
Coefficient d'exploitation	81,8 %	79,7 %	2,7 %	

**Les revenus du pôle Gestion d'actifs et de fortune** sont en baisse de - 4 % par rapport à l'année 2022 à change constant (- 3 % à change courant), à 1 560 millions d'euros.

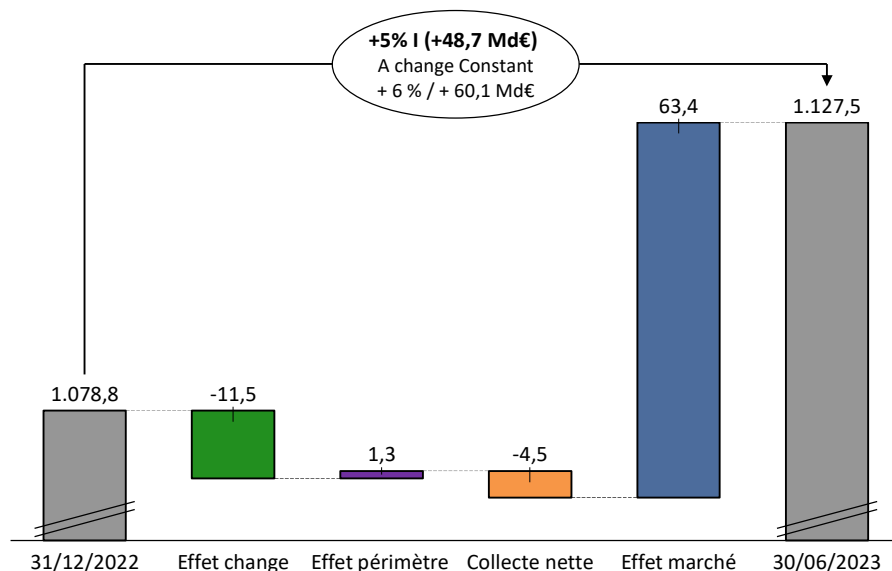
**Les charges** baissent de - 1 % à change constant (- 1 % à change courant) et s'établissent à 1 276 millions d'euros.

**Le résultat brut d'exploitation** diminue de - 14 % à change constant (- 13 % à change courant) à 284 millions d'euros.

## A – GESTION D'ACTIFS

**Les encours sous gestion à fin juin 2023 s'établissent à 1 127,5 milliards d'euros**, en hausse de + 48,7 milliards d'euros soit + 5 % à change courant (+ 6 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2022, en raison essentiellement d'un effet marché très favorable (+ 63,4 milliards d'euros), pour partie compensé par un effet change négatif (- 11,5 milliards d'euros) et une décollecte nette de - 4,5 milliards d'euros.

## ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNEE (en milliards d'euros)



(\*) dont Cession Alpha simplex au 1<sup>er</sup> trimestre 22 (- 6,9 milliards d'euros)

**Le métier enregistre une décollecte nette de - 4,5 milliards d'euros au premier semestre 2023**, dont + 4,0 milliards d'euros de collecte nette long terme hors Ostrum et hors produits monétaires :

- S'agissant d'Ostrum AM, la décollecte nette s'élève à - 9,0 milliards d'euros (dont -1,8 milliard de décollecte nette long terme) principalement sur les produits d'assurance vie, les produits obligataires et les produits actions.
- En dehors de cette décollecte, un re-balancement est observé entre les stratégies Equity, en repli sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 en termes d'actifs sous gestion, au profit des stratégies Fixed Income pour un effet net de + 0,3 milliard d'euros au cours de la période.
- La collecte observée provient par ailleurs des Solutions sur les actifs diversifiés pour + 2,4 milliards d'euros, des actifs privés et stratégies alternatives pour le solde, soit + 2,3 milliards d'euros.

**Les encours moyens à 1 025,6 milliards d'euros au premier semestre 2023 sont en baisse (- 6,5 %) par rapport au premier semestre 2022** en euros constants. Hors Ostrum & Alpha Simplex Gestion, les encours moyens diminuent de 4 %. Le taux de rémunération des encours atteint 25,0 points de base, en hausse de 0,3 point de base par rapport au 30 juin 2022. Il s'élève à 37,8 points de base hors Ostrum Asset Management & Alpha Simplex Gestion (- 0,7 point de base) compte tenu d'un taux de rémunération moyen chez Loomis plus faible.

**Au 30 juin 2023, le Produit Net Bancaire de 1 465,6 millions d'euros diminue de 60,6 millions d'euros (- 4 %) par rapport au 30 juin 2022**, malgré un effet de change euro / dollar favorable (- 5 % à change constant). L'effet périmètre lié aux apports et créations de la période ainsi qu'à la sortie d'Alpha Simplex Gestion a un impact net de 5,0 millions d'euros. La baisse du produit net bancaire est fortement induite par la diminution des commissions de gestion et de distributions nettes à change constant, notamment aux États-Unis (principalement chez Loomis et chez Harris) ainsi qu'à la Distribution tandis qu'une progression est constatée chez Vauban, Ostrum et Mirova. Les commissions de performance sont également en repli, essentiellement en Amérique du Nord chez AEW CM. Les produits financiers sont en hausse expliqués par la hausse des revenus de trésorerie (hausse des taux d'intérêt), un impact de change favorable et un impact favorable de la valorisation de la seed money. Les revenus de dividendes sont en baisse en comparaison au premier semestre 2022.

**Les charges s'établissent à 1 181,7 millions d'euros, en baisse de 13,9 millions d'euros (- 1 %) par rapport au 30 juin 2022**, (- 2 % à change constant) avec un effet périmètre (incluant la sortie d'Alpha Simplex Gestion) de - 5,0 millions d'euros.

La diminution des charges est imputable à la baisse des frais de personnel variables, en lien avec la baisse des revenus récurrents essentiellement aux États-Unis (notamment liée à la diminution des performances fees chez

AEW CM). Dans le même temps, les frais de personnel internes fixes progressent compte tenu de la croissance des effectifs sur l'ensemble des zones et de la hausse des salaires.

Les charges hors frais de personnel sont globalement en hausse et portent essentiellement sur les frais de fonctionnement dont : les frais de communication et publicité (dont campagnes marketing) ; des frais de déplacements et réceptions avec la reprise d'évènements présentiels auprès des clients ; les frais de conseil en hausse. Des charges de locaux et moyens logistiques sont en progression essentiellement aux États-Unis compte tenu d'une hausse des taxes immobilières.

## B – GESTION DE FORTUNE

Sur le premier semestre 2023, le **Produit Net Bancaire du métier, à 94,3 millions d'euros**, est en hausse de 7 % (+ 6,4 millions d'euros) par rapport au premier semestre 2022 avec une progression significative des produits nets d'intérêt. Cette progression s'explique également par la hausse des commissions de performance générées par des fonds obligataires.

**Les charges s'établissent à 81,5 millions d'euros**, en hausse de 4 % (+ 3,4 millions d'euros) par rapport au premier semestre 2022, soutenue par une hausse des frais informatiques et des frais de fonctionnement partiellement compensée par une économie sur les frais de conseil et les charges locatives.

### 4.2.2.2 Pôle Banque de grande clientèle

BGC & TCM				
(en millions d'euros)	6 M 2023	6M 2022 pro forma	Variation 2023 vs. 2022	
			Courant	Constant
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>2 060</b>	<b>1 926</b>	<b>7,0 %</b>	<b>6,8 %</b>
Global Markets	1 023	960	6,6 %	6,4 %
Fixed income	668	676	-1,2 %	-1,3 %
Equity	346	314	10,2 %	10,1 %
Desk XVA	8	-31		
Global Finance	719	775	-7,2 %	-7,8 %
Investment Banking (yc. M&A)	238	200	19,2 %	19,7 %
Divers	81	-8		
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-1 309</b>	<b>-1 233</b>	<b>6,2 %</b>	<b>6,1 %</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>751</b>	<b>693</b>	<b>8,4 %</b>	<b>7,9 %</b>
Coût du risque	-69	-168	-59,2 %	-58,9 %
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>683</b>	<b>524</b>	<b>30,2 %</b>	<b>29,2 %</b>
Mises en équivalence	6	6	7,7 %	7,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	-98,2 %	-98,2 %
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>689</b>	<b>530</b>		
<b>Résultat net part du Groupe (Publié)</b>	<b>505</b>	<b>392</b>		
Coefficient d'exploitation	63,5 %	64,0 %		

Au premier semestre 2023, le **Produit Net Bancaire** de la Banque de grande clientèle s'élève à 2 060 millions d'euros en hausse de 6,8 % par rapport à 2022 à change constant.

Les revenus des **activités de marchés** s'élèvent à 1 023 millions d'euros au premier semestre 2023, en augmentation de 6,4 %, par rapport au premier semestre 2022 à change constant.

A 668 millions d'euros au premier semestre 2023, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont globalement en diminution de 1,3 % par rapport au premier semestre 2022 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- Les revenus des activités **Taux et Change** sont en hausse de 2,3 % à 254 millions d'euros par rapport à ceux du premier semestre 2022. Les activités de **Taux** sont en forte hausse avec des revenus en augmentation de 29,4 % à 159 millions d'euros grâce à une bonne performance commerciale tandis que les activités de **Change** sont en baisse de 24,3 % à 95 millions d'euros ayant constaté un ralentissement de la demande au deuxième trimestre 2023 et subissant une base de comparaison défavorable, le premier



semestre 2022 ayant enregistré un volume d'activité très élevé dans un contexte de marché des changes volatil ;

- Les revenus des activités de **Crédit GSCS** sont en hausse de 10,4 % par rapport au premier semestre 2022 à 182 millions d'euros tiré par la plateforme US ;
- Les revenus des activités de **Repos**, partagés à 50 / 50 entre *Fixed Income* et Equity, s'élèvent à 159 millions d'euros en baisse de 6,6 % par rapport au premier semestre 2022, impacté par des effets de marchés ;
- Avec des revenus de 360 millions d'euros en progression de 18,6 % à change constant par rapport au premier semestre 2022, les activités **Equity** ont poursuivi leur activité commerciale dynamique.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une performance contrastée au premier semestre 2023.

Les **Financements stratégiques et d'acquisitions** ont des revenus en baisse de 7,7 % à 58 millions d'euros.

La **Syndication sur le marché obligataire** enregistre des revenus à 88 millions d'euros en forte hausse de 32,0 % par rapport au premier semestre 2022 dans un marché primaire des émissions obligataires dynamique au premier semestre 2023 en particulier sur le segment des Financières.

A 719 millions d'euros, les revenus des activités de **Financements** y compris **Global Trade** et les activités de **financement du cinéma** (Coficiné) sont en baisse de 7,8 % par rapport au premier semestre 2022 à change constant.

Les revenus des activités **d'origination et de syndication Real Assets** s'élèvent à 110 millions d'euros en baisse de 17,9 % par rapport au premier semestre 2022 subissant un ralentissement de l'activité sur le secteur immobilier aux États-Unis. A 360 millions d'euros au premier semestre 2023, les revenus du **portefeuille de financements** sont en baisse de 19,1 % à change constant avec un tassement de la marge d'intérêts et des impacts négatifs liés au remboursement de plusieurs PGE sur le début d'année. Les revenus de l'activité **Global Trade** augmentent de 25,4 % à change constant à 236 millions d'euros ayant notamment bénéficié de la remontée des taux d'intérêts sur son activité de gestion des comptes clients et d'un impact positif suite à la perception d'intérêts sur un dossier en contentieux.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en augmentation de 19,7 % par rapport au premier semestre 2022 à change constant pour des revenus cumulés de 238 millions d'euros. Dans marché global des fusions acquisitions fortement ralenti, l'activité M&A est resté résiliente et affiche une progression de 38,6 % à change constant avec des revenus de 121 millions d'euros, ayant bénéficié d'une base de comparaison favorable avec un premier semestre 2022 faible.

Au premier semestre 2023, les **charges** de la Banque de grande clientèle s'élèvent à 1 309 millions d'euros en hausse de 6,1 % à change constant par rapport au premier semestre 2022. Hors charges du programme TEO pour 1,1 million d'euros au premier semestre 2023 et 0,5 million d'euros au premier semestre 2022, les charges sont en hausse de 6,0 % à change constant incluant une diminution des rémunérations variables de 2,2 % par rapport au premier semestre 2022. Hors rémunérations variables, les charges progressent de 7,8 % à change constant reflétant les investissements effectués.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 751 millions d'euros, en hausse de 7,9 % par rapport au premier semestre 2022 à change constant. Hors éléments exceptionnels, il ressort à 752 millions d'euros, en hausse de 8,0 % par rapport à l'année dernière à change constant. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 63,5 % au premier semestre 2023 s'améliorant de 0,5 point par rapport au premier semestre 2022 et de 0,4 point à change constant.

A 69 millions d'euros, le **coût du risque** est en diminution par rapport au premier semestre 2022 impacté par le conflit en Ukraine et le provisionnement d'expositions directes et indirectes russes.

Le **résultat avant impôts** est de 689 millions d'euros en hausse de 29,9 % par rapport au premier semestre 2022 à change constant.

### 4.2.2.3 HORS POLES

Hors pôle (hors TCM)			
(en millions d'euros)	6 M 2023	6M 2022 pro forma	Variation 2023 Courant
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	<b>87</b>	<b>54</b>	<b>61,6 %</b>
Algérie	34	28	20,6 %
NPE	-1	0	
Fonctions transverses	54	25	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-242</b>	<b>-295</b>	<b>-17,8 %</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>-155</b>	<b>-241</b>	<b>-35,7 %</b>
Coût du risque	-58	-2	
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>-213</b>	<b>-242</b>	<b>-12,2 %</b>
Mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	0	14	-98,4 %
Variations de valeur des écarts d'acquisition	4	4	-8,8 %
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-208</b>	<b>-224</b>	<b>-6,9 %</b>

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles métiers s'établit à + 87 millions d'euros à fin juin 2023 contre + 54 millions d'euros à fin juin 2022.

#### A - NATIXIS ALGERIE

A change constant, les encours moyens de crédit court terme sont stables et les encours moyens de crédit à moyen et long terme progressent fortement par rapport à juin 2022. Les dépôts clientèle sont en hausse de 2 % en lien avec un changement réglementaire (depuis juillet 2022, l'état algérien a abrogé une obligation datant de 2017 de constituer un dépôt pour toute marchandise importée et destinée à la revente en état).

Les engagements hors bilan reculent de 7 % à change constant en lien avec la baisse des crédits documentaires.

**Natixis Algérie** présente un **Produit Net Bancaire** à + 34 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à juin 2022. Hors effet change favorable de 1,7 million d'euros, le PNB augmente de 13 % avec notamment une progression (i) des revenus de placement des fonds propres (+ 13 %) issus de placements en bons du Trésor, (ii) des intérêts de crédit-bail (+ 11 %) en lien avec la hausse des encours et (iii) d'autres produits.

Ces évolutions sont partiellement compensées par le recul des commissions de commerce extérieur (- 9 %) notamment sur les opérations de Crédoc et les opérations de change.

**Le coût du risque** s'établit à - 3,6 millions d'euros, pour - 1,7 million d'euros par rapport au premier semestre 2022 à change constant.

#### B - NATIXIS PRIVATE EQUITY (NPE)

**Les engagements de Natixis Private Equity** pour la partie run off s'établissent à 18,9 millions d'euros, en diminution de 40 % (- 12,5 millions d'euros) par rapport au 30 juin 2022.

Cette baisse résulte de la diminution des engagements cash at risk principalement à la suite de la dépréciation d'un fonds.

Les engagements hors bilan demeurent nuls depuis le 31 décembre 2021.

**Le Produit Net Bancaire** s'élève à - 0,7 million d'euros, en baisse de 1,2 million d'euros par rapport au premier semestre 2022. Le PNB du premier semestre 2023 est à rapprocher des dépréciations enregistrées sur certains fonds au cours de la période.

## C - FONCTIONS TRANSVERSES

Le **Produit Net Bancaire** des Fonctions transverses comprend essentiellement les revenus de trésorerie et les opérations de gestion de bilan. Il s'établit à + 54 millions d'euros à fin juin 2023 contre + 25 millions d'euros à fin juin 2022.

- La variation de change des titres super-subordonnés en dollar s'établit à - 39 millions d'euros à fin juin 2023 à comparer à + 148 millions d'euros un an auparavant.
- Le coût des instruments de garanties et de gestion de la liquidité longue augmente respectivement de - 13 millions d'euros et - 12 millions d'euros au cours de la période.
- Le PNB progresse pour l'essentiel sous l'effet de la hausse des taux.

Les **Charges** du Hors pôles métiers s'établissent à 242 millions d'euros à fin juin 2023 contre 295 millions à fin juin 2022.

- La contribution au Fonds de Résolution Unique s'établit à 162 millions d'euros sur la période à comparer à 213 millions d'euros pour le premier semestre 2022.
- Hors cet élément, les charges comportent essentiellement des éléments récurrents stables entre les deux périodes à 80 millions d'euros à fin juin 2023 pour 82 millions d'euros à fin juin 2022.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à - 155 millions d'euros à fin juin 2023 à comparer à - 241 millions d'euros à fin juin 2022.

Le **coût du risque** du Hors pôles atteint - 58 millions d'euros à fin juin 2023.

Le **Résultat avant impôts** est de - 208 millions d'euros à fin juin 2023 contre - 224 millions d'euros pour le premier semestre 2022.

### 4.2.2.6 Coût du risque

Le **coût du risque** s'élève à - 122 millions d'euros au 30 juin 2023, dont - 126 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et + 4 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains. Au 30 juin 2022, le coût du risque s'élevait à - 171 millions d'euros, dont - 117 millions d'euros au titre des risques sur encours douteux et - 54 millions d'euros au titre des provisions sur les encours sains.

#### Coût du risque global : détail par pôle

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
Banque de Grande Clientèle	-69	-168
Gestion d'Actifs et de Fortune	5	-1
Autres	-58	-2
<b>Coût du risque global</b>	<b>-122</b>	<b>-171</b>

#### Coût du risque global : détail par zone géographique

(en millions d'euros)	30/06/2023	30/06/2022
EMEA	-50	-152
Amérique centrale et latine	-17	2
Amérique du Nord	-41	-14
Asie et Océanie	-14	-7
<b>Coût du risque global</b>	<b>-122</b>	<b>-171</b>

## Annexe sur 4.2.2 – Résultats consolidés

### 1 - Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 30 juin 2023

Natixis 6M 2023										
(en millions d'euros)	6M 2023 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Eléments exceptionnels					Activités abandonnées	6M 2023 Retraité (H2O, activités abandonnées)	Reclassement activités abandonnées	6M 2023 Publié
		AWM	BGC	GFS Head Office	Supports NCIB	Hors Pôle				
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	3 746		0	0	0	-39		3 708	2	3 709
<b>Charges d'exploitation</b>	-2 804	-13	-1	-2	-4	-2		-2 827	-1	-2 828
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	942	-13	-1	-2	-4	-41		880	1	881
Coût du risque	-122							-122		-122
Résultat d'Exploitation	820	-13	-1	-2	-4	-41		758	1	759
Mises en équivalence	7							7		7
Gains ou pertes sur autres actifs	42					0		42		42
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0							0		0
<b>Résultat avant impôts</b>	869	-13	-1	-2	-4	-41		807	1	808
Impôt sur les bénéfices	-312	4	0	1	1	11		-296	0	-296
Intérêts minoritaires	-26	0						-26		-26
Résultat net des activités abandonnées										0
Résultat net part du Groupe (Publié)							1		1	1
Contribution nette des activités abandonnées							1	1	-1	0
<b>Résultat net part du Groupe (Publié)</b>	531	-9	-1	-2	-3	-31	1	486	0	486
Coefficient d'exploitation	74,9 %							76,3 %		76,2 %

### 2 - Tableau de passage des résultats de gestion aux résultats consolidés au 30 juin 2022

Natixis 6M 2022											
(en millions d'euros)	6M 2022 Vision de gestion hors éléments exceptionnels	Eléments exceptionnels					Activités abandon nées	6M 2022 Retraité (H2O, activités abandonnées)	Reclassement H2O	Reclassement Activités abandonnées	6M 2022 Publié
		AWM	BGC	GFS Head Office	Supports NCIB	Hors Pôle					
<b>Produit net bancaire (PNB)</b>	3 484		0		0	110		3 594	13	37	3 644
<b>Charges d'exploitation</b>	-2 777	-12	0	-5	-10	-10		-2 814	-8	-48	-2 871
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	707	-12	0	-5	-10	100		780	4	-11	773
Coût du risque	-171							-171			-171
Résultat d'Exploitation	536	-12	0	-5	-10	100		609	4	-11	603
Mises en équivalence	6							6			6
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0				14		14	16		30
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0							0			0
<b>Résultat avant impôts</b>	542	-12	0	-5	-10	114		630	20	-11	638
Impôt sur les bénéfices	-199	3	0	1	3	-26		-218	-1	3	-216
Intérêts minoritaires	-24	1						-22	-2		-24
Contribution de Coface											0
Contribution H2O		17						17	-17		0
Contribution nette des activités abandonnées						985	-8	-8		8	0
<b>Résultat net part du Groupe (Publié)</b>	320	9	0	-3	-7	1 074	-8	1383	0		398
Coefficient d'exploitation	79,7 %							78,3 %			78,8 %

### 4.3 Principaux investissements et désinvestissements effectués

Métier	Description des investissements
<b>Année 2023</b>	
	N/A
<b>Année 2022</b>	
Gestion d'actifs	Acquisition de 100 % de SunFunder par Mirova, société de gestion de private debt finançant des projets d'énergie renouvelable en Afrique et en Asie afin d'accélérer son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.
Gestion d'actifs	Acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongation des partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030.
<b>Année 2021</b>	
Gestion d'actifs	Acquisition des minoritaires (50 % restant) d'AEW UK Investment Management LLP.
Paiements	Acquisition en juin 2021 de la société Jackpot, start-up spécialisée dans la digitalisation des bons d'achat et l'émission d'e-cartes cadeaux qui deviendra le fournisseur unique des entités de la business-unit Benefits tout en continuant à proposer sa solution à des entreprises externes à Natixis.

Par ailleurs, des cessions ont été également réalisées.

Métier	Description des désinvestissements
<b>Année 2023</b>	
Gestion d'actifs	Cession de 100 % du capital d'AlphaSimplex Group, société de gestion américaine spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners.
<b>Année 2022</b>	
Natixis	Transfert par Natixis S.A. à BPCE S.A des métiers Assurance et Paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier d'Exploitation le 1er mars 2022
Natixis	Cession par Natixis du solde de la participation dans Coface (10,04 %). A l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune participation dans Coface.
Gestion d'actifs	Finalisation de l'accord de dénouement du partenariat entre Natixis Investment Managers et H2O AM : cession de 26,61 % des titres H2O AM, puis d'ici 4 ans ou au plus tard 6 ans des 23,4 % des titres résiduels.et reprise des activités de distribution par H2O AM.
Gestion d'actifs	Cession de la participation minoritaire de Natixis Investment Managers dans Fiera Capital et poursuite du partenariat de distribution permettant aux deux sociétés de gestion d'offrir à leur clientèle une gamme complémentaire de stratégies de placement

### 4.4 Evénements postérieurs à la clôture

Les comptes du premier semestre 2023 de Natixis, ont été examinés par le conseil d'administration du 2 août 2023.

Il n'est survenu aucun évènement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Natixis.

## 4.6 Perspectives pour Natixis

Les perspectives de croissance à court terme restent incertaines. Alors que la baisse de l'inflation et la normalisation des chaînes d'approvisionnement soutiennent la croissance, l'environnement extérieur est moins porteur. En outre, la hausse des taux d'intérêt et le resserrement des conditions de financement commencent à ralentir les dépenses d'investissement, en particulier dans le secteur de la construction.

Les États-Unis sont confrontés à une série de facteurs qui devraient peser sur la croissance au cours des prochains trimestres. Les impacts de la hausse rapide des taux directeurs amorcée en mars 2022 commencent à se matérialiser : détérioration des conditions d'octroi de crédit et de la demande de crédit, signes de détente du marché du travail, poursuite des retraits de dépôts auprès des banques régionales... La contraction des enquêtes ISM (Institute for Supply Management) témoigne du ralentissement de l'activité économique tandis que l'épargne accumulée par les ménages s'amenuise, suggérant un franc ralentissement dans les trimestres à venir. La croissance du PIB est attendue à 1,2 % en 2023 et 0,8% en 2024 (après 2,1% en 2022).

Le ralentissement de la croissance devrait être plus brutal en zone euro, de 3,5 % en 2022 à 0,7 % en 2023, avant un rebond à 1,5 % en 2024. Toutefois, la croissance du PIB devrait se redresser à partir du deuxième trimestre et rester relativement solide au second semestre. L'atténuation des goulets d'étranglement de l'offre et des chocs énergétiques combinés au regain du revenu réel soutiendront l'activité malgré une dégradation de l'activité manufacturière. Les performances par pays resteront hétérogènes. Après une récession en 2023 (- 0,2 %), le PIB allemand devrait progresser de 1,3 % en 2024. La séquence de croissance devrait être plus favorable en France, avec + 0,7 % en 2023 et +1,4% en 2024, mais moins qu'en Espagne (+ 2,2 % puis + 2,1 %) ou qu'en Italie (+ 1,3 % et + 1,4 %).

La baisse de la demande mondiale pénalise les marchés émergents, Chine et reste de l'Asie avec la chute des exportations. Le ralentissement des prix des produits alimentaires et des carburants joue contre les exportateurs nets tels que l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie. Le ralentissement de la demande de semi-conducteurs et d'électronique grand public continue de peser sur la Corée du Sud et la Malaisie alors que le cycle de déstockage se poursuit. Néanmoins, l'inflation a ralenti rapidement dans la région permettant un arrêt du cycle de resserrement monétaire. L'Asie émergente bénéficiera également de la diversification de la chaîne d'approvisionnement en dehors de la Chine.

En Chine, un nouvel assouplissement des politiques économiques est attendu pour soutenir l'économie. Le gouvernement chinois devrait assouplir davantage sa politique monétaire au second semestre de sorte que la croissance devrait s'élever à 5,5 % cette année.

Dans les économies occidentales, la baisse de l'inflation devrait se confirmer, tant du côté de l'inflation totale que de l'inflation sous-jacente. La baisse des prix de l'énergie va, dans une certaine mesure, se répercuter sur les composantes de l'inflation sous-jacente, via les effets habituels de second tour. Deuxièmement, la normalisation des pressions sur la chaîne d'approvisionnement a entraîné une baisse significative des prix des entrants. Cela a entraîné une forte correction des prix à la production. Avec un certain décalage, une partie de cette dynamique désinflationniste se matérialisera également sur le niveau de l'inflation des prix à la consommation. Enfin, la faiblesse actuelle de la consommation exercera également des pressions désinflationnistes. A l'inverse, la croissance des salaires pourrait freiner la désinflation. Mais, les forces désinflationnistes devraient être plus importantes. En outre, les marges élevées des entreprises au cours des derniers trimestres devraient permettre d'amortir la hausse des salaires. L'inflation devrait donc décélérer, passant d'un niveau de 8,4 % en moyenne en 2022 à 5,5 % en 2023 et 3 % en 2024 en zone euro, et de respectivement 6,5 %, à 3,4 % puis 2,6 % aux États-Unis.

En ce qui concerne l'activité de Natixis, 2023 poursuivra le déploiement du plan stratégique « BPCE 2024 », annoncé le 8 juillet 2021. Ce plan stratégique fixe les axes de développement des différents pôles de Natixis à horizon 2024.

Pour rappel, les principales ambitions 2024 des métiers de Global Financial Services (Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle) de Natixis reposent sur trois principes :

- La diversification, au bénéfice des clients et du développement ;
- L'engagement, pour la transition énergétique et une finance responsable ;
- La transformation et l'investissement, pour créer une valeur durable.

A l'égard de ces trois principes, chacun des métiers de Natixis affiche une ambition claire pour 2024 :

- **Gestion d'actifs et de fortune** : affirmer Natixis Investment Managers comme un leader mondial de la gestion d'actifs au service des clients ; pour la banque privée, apporter une offre à haute valeur ajoutée

à nos clients directs *High Net Worth Individuals (HNWI)* et ceux des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ;

- **Banque de grande clientèle** : faire de Natixis Corporate and Investment Banking la banque de référence pour nos clients sur nos expertises sélectives et diversifiées.

Les perspectives des métiers de Natixis pourraient par ailleurs être impactées par le contexte précité : les activités de gestion d'actifs resteront exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la poursuite de la remontée des taux et de l'ajustement des valorisations des actifs. Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de moindre volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) pourrait engendrer une baisse des besoins de couverture des clients et l'environnement macroéconomique et géopolitique incertain exposer certaines entreprises à des difficultés accrues.

Enfin, les perspectives financières pourraient être impactées par la poursuite du conflit en Ukraine. Pour rappel, Natixis détient une exposition directe nette de garanties en matière de financements de la clientèle de 223 millions d'euros (off-shore) ainsi qu'une filiale en Russie, Natixis Bank JSC Moscow, dont le total bilan s'élève à eq. 79,9 millions d'euros au 30 juin 2023, l'actif étant principalement constitué de dépôts auprès de correspondants et de la Banque centrale de Russie. Cette filiale a arrêté toute nouvelle activité commerciale et l'équipe locale a pour mission d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Ces expositions ont fait l'objet de provisions à hauteur des risques estimés.

## 4.7 Définitions et Indicateurs alternatifs de performance

La présentation du compte de résultat de Natixis a évolué à la suite de la cession des activités d'Assurance et de Paiements réalisé le 22 mars 2022 et de Natixis Immobilier Exploitation le 1<sup>er</sup> mars 2022 et du transfert d'une partie des fonctions supports à BPCE S.A.

La perte de contrôle de ces entités étant antérieure à la date de transfert des titres, il en résulte que le résultat des filiales cédées n'impacte plus les comptes de Natixis à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

A des fins de comparabilité avec ces derniers, les séries trimestrielles ont donc été retraitées de la contribution au résultat de ces entités. Cette contribution s'accompagnait également au cours des exercices antérieurs de charges relatives aux pôles Assurance et Paiements (ex : Direction générale / Secrétariat général, activité Paiements logée chez Natixis SA) qui impactaient encore marginalement quant à elles les comptes de Natixis au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

A des fins de comparabilité, ces charges ont été retraitées des séries trimestrielles et sont donc isolées en dehors du résultat courant en tant que résultat résiduel des activités abandonnées (elles font l'objet d'un tableau de passage avec les données comptables).

Par ailleurs, les comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sont impactés par l'apport des activités d'Assurance, Paiements et Natixis Immobilier Exploitation à BPCE S.A. qui s'est traduit par l'enregistrement d'une plus-value nette de cession, de la constatation d'une moins-value résultant de la novation des prêts subordonnés souscrits par les entreprises du pôle Assurances, de frais liés à la mise en œuvre des opérations et d'ajustements fiscaux (impôt sur les bénéfiques) qui seront classés dans les éléments exceptionnels en résultat net des activités abandonnées (Hors-pôle).

Outre les éléments décrits ci-avant, la mise en œuvre de cette opération s'est traduite par :

- La réorganisation des fonctions support avec le transfert au 1<sup>er</sup> mars 2022 vers BPCE S.A. d'une partie des fonctions support de Natixis S.A.. Celles-ci font l'objet d'une refacturation de BPCE vers les métiers du pôle GFS pour les prestations assurées par ces équipes pour GFS (Global Financial Services regroupant pour rappel les métiers de la Gestion d'actifs et de fortune, NIM et NWM, ainsi que la Banque de grande clientèle, NCIB) sous forme de :
  - Cotisation d'organe central et Fonctions groupe : représentatives des charges relatives aux fonctions régaliennes, elles sont comptabilisées en déduction du PNB pour la cotisation d'organe central ou en charges de gestion pour les Fonctions groupe et réallouées à hauteur de 25 % vers le pôle Gestion d'actifs et de fortune, 25 % vers le pôle Banque de grande clientèle et 50 % vers le Hors Pôle de Natixis à l'exception des charges relatives à la fonction risques (fonction de Model Risk Management) majoritairement réallouée à la Banque de grande clientèle ;
  - Prestations de services dédiées : elles sont refacturées en charges de gestion selon les modalités d'allocation des fonctions supports de la Banque de grande clientèle ;

- La création du « GFS Head Office » refacturé / réalloué à 25 % vers la Banque de grande clientèle, 25 % vers la Gestion d'actifs et de fortune et 50 % vers le Hors Pôle de Natixis ;
- Le Hors pôles est centré sur les fonctions de gestion de bilan centralisée de Natixis, les fonctions assurées par Porto pour le compte des activités en dehors du périmètre de consolidation de Natixis, les activités relatives à l'Agence-filiales, à l'Activité Institutionnelle pour le compte de l'État et les Participations financières (dont principalement Natixis Algérie) et porte, au sein de ses charges, la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) ;
- La modélisation des nouvelles prestations de service des fonctions supports de la Banque de grande clientèle mises en place avec les métiers cédés à la suite de l'opération ainsi que la suppression des prestations ou réallocations analytiques rendues caduques à la suite de celle-ci ;
- Le classement en Produit Net Bancaire des prestations informatiques qui continuent d'être rendues par Natixis S.A. aux entités cédées et maintenant extérieures au groupe de consolidation de Natixis.

Par ailleurs, à titre de comparabilité, suite au désengagement du partenariat avec H2O, la contribution de H2O AM est isolée en bas du compte de résultat en 2022.

En outre, pour rappel, afin de répondre aux exigences de la loi française de séparation bancaire, les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral précédemment rattachées à Global markets, ont été rattachées à la Direction financière le 1<sup>er</sup> avril 2017. Néanmoins, pour assurer la comparabilité des comptes, la Banque de grande clientèle ou NCIB fait référence dans ce rapport d'activité à BGC y compris les activités de Trésorerie court terme et de gestion du collatéral.

Par ailleurs, les normes pour l'**appréciation de la performance des pôles** sont celles définies pour le plan stratégique « BPCE 2024 » avec une allocation de capital normative aux métiers sur la base de 10,5 % des RWA moyens Bâle 3.

Pour rappel, les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- Les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués.
- La rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- Le coût de subordination des dettes Tier 2 est réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- Les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis, la part non facturée de celles-ci représentant moins de 3 % (hors FRU) du total des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les titres supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

Pour le calcul du **ROE de Natixis**, le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;

Le **ROE des métiers** est calculé en considérant :

- Au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auxquels est appliqué un impôt normatif. Le taux d'impôt normatif est déterminé pour chacun des pôles en tenant compte des conditions d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de Natixis sur les différentes juridictions. Il est déterminé une fois par an, et ne prend pas en compte les éventuels impacts en cours d'année liés aux impôts différés.

Au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10,5 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles relatifs au pôle, ainsi que les déductions prudentielles directement rattachables aux métiers. Le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens, et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.



## **V CHAPITRE 5 : ÉLÉMENTS FINANCIERS**

### **5.1 Comptes semestriels consolidés et notes annexes**

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE  
ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX  
PROPRES  
BILAN CONSOLIDE  
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES  
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE**

#### **SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES**

NOTE 1 CADRE GENERAL  
NOTE 2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION  
NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT  
NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN  
NOTE 5 ENGAGEMENTS  
NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE  
NOTE 7 GESTION DES RISQUES  
NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En millions d'Euros	Notes	30/06/2023	30/06/2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	5 167	1 615
Intérêts et charges assimilés	3.1	(4 532)	(885)
Commissions (produits)	3.2	2 260	2 421
Commissions (charges)	3.2	(555)	(512)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	1 384	977
Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.4	19	32
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti	3.5	(7)	(49)
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	3.6	33	61
Charges des autres activités	3.6	(61)	(16)
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>3 709</b>	<b>3 644</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	(2 716)	(2 734)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(112)	(136)
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>		<b>881</b>	<b>773</b>
Coût du risque	3.8	(122)	(171)
<b>Résultat Net d'Exploitation</b>		<b>759</b>	<b>603</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		7	6
Gains ou pertes sur autres actifs	3.9	42	30
Variation de valeur des écarts d'acquisition			
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>808</b>	<b>638</b>
Impôts sur les bénéfices	3.10	(296)	(216)
Résultat sur activité abandonnée <sup>(1)</sup>	3.11		985
<b>Résultat net de la période</b>		<b>511</b>	<b>1 407</b>
		<i>Dont part revenant au Groupe</i>	486
		<i>Dont part revenant aux intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	26

(1) Le résultat net part du groupe au 30 juin 2022 incluait le résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiements.

## ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'Euros	30/06/2023	30/06/2022
<b>Résultat net</b>	<b>511</b>	<b>1 407</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(193)</b>	<b>(63)</b>
<b>Écarts de conversion</b>	<b>(176)</b>	<b>397</b>
Écarts de réévaluation de la période	(177)	413
Reclassement en résultat	1	(15)
Autres reclassements	-	-
<b>Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>(12)</b>	<b>(41)</b>
Écarts de réévaluation de la période	(17)	(42)
Reclassement en résultat	5	1
Autres reclassements	(0)	(0)
<b>Réévaluation des actifs disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Écarts de réévaluation de la période	-	-
Reclassement en résultat	-	-
Autres reclassements	-	-
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>	<b>(11)</b>	<b>44</b>
Écarts de réévaluation de la période	3	44
Reclassement en résultat	(15)	1
Autres reclassements	-	-
<b>Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>Actifs non courants destinés à être cédés (*)</b>	<b>-</b>	<b>(461)</b>
<b>Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat</b>	<b>7</b>	<b>(9)</b>
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>55</b>	<b>393</b>
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(1)	51
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	118	654
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(43)	(199)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclables en résultat	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-	28
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat	(19)	(141)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>(138)</b>	<b>330</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>373</b>	<b>1 738</b>
	<i>Part du Groupe</i>	1 717
	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	21

(\*) Correspond au 30 juin 2022 aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

### Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés

En millions d'euros	30/06/2023			30/06/2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(176)	0	(176)	399	0	399
Réévaluation des actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(12)	4	(8)	(41)	9	(32)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(11)	3	(8)	44	(11)	33
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	118	(31)	88	654	(169)	485
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(43)	11	(32)	(199)	42	(157)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture couvrant les actifs financiers de CP à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	(1)	0	(1)	51	(14)	37
Quote part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	0	(0)	0	0	(0)	0
Actifs non courants destinés à être cédés (*)	-	-	-	(593)	160	(433)
<b>Total des variations des gains ou pertes latents ou différés</b>	<b>(126)</b>	<b>(12)</b>	<b>(138)</b>	<b>315</b>	<b>17</b>	<b>332</b>

(\*) Correspond au 30 juin 2022 aux métiers Assurance et Paiements, ainsi qu'à Natixis Immo Exploitation qui ont été transférés à BPCE au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

## BILAN CONSOLIDE ACTIF

En millions d'Euros	Notes	30/06/2023	31/12/2022
Caisse, Banques Centrales		33 934	44 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.1	224 204	212 586
Instruments dérivés de couverture		720	716
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	4.3	9 663	9 553
Titres au coût amorti	4.5.3	1 644	1 434
Prêts ou créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.5.1	89 382	74 676
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti	4.5.2	68 929	72 676
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Placements des activités d'assurance		0	0
Actifs d'impôts courants		209	345
Actifs d'impôts différés		1 192	1 338
Comptes de régularisation et actifs divers	4.9	6 304	5 241
Actifs non courants destinés à être cédés		0	77
Participation aux bénéficiaires différées		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		520	525
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles		866	1 047
Immobilisations incorporelles		475	447
Ecart d'acquisition	4.10	3 461	3 496
<b>Total des actifs</b>		<b>441 503</b>	<b>428 821</b>

## BILAN CONSOLIDE PASSIF

En millions d'Euros	Notes	30/06/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.2	213 849	205 394
Instruments dérivés de couverture		414	333
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	4.6.1	109 907	108 249
Dettes envers la clientèle	4.6.2	40 508	36 664
Dettes représentées par un titre	4.7	43 860	45 992
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4	10
Passifs d'impôts courants		1 088	979
Passifs d'impôts différés		434	447
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	7 796	6 776
Dettes sur actifs destinés à être cédés		0	41
Passifs relatifs aux contrats d'assurances		0	0
Dettes subordonnées	4.8	3 028	3 023
Provisions	4.11	1 216	1 333
Capitaux propres part du groupe		19 361	19 534
- Capital et réserves liées		10 955	10 955
- Réserves consolidées		6 777	5 494
- Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		761	955
- Gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		382	330
- Résultat de l'exercice		486	1 800
Participations ne donnant pas le contrôle		38	45
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>		<b>441 503</b>	<b>428 821</b>



## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de Natixis.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles.

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>808</b>	<b>1 265</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	113	266
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	(148)	(299)
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(7)	(13)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(17)	(114)
+/- (Produit)/charges des activités de financement	64	65
+/- Autres mouvements	1 176	(6 899)
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>1 182</b>	<b>(6 994)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(10 306)	(9 665)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	7 239	2 780
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(11 135)	12 353
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers <sup>(5)</sup>	3 554	793
- Impôts versés	36	(544)
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(10 612)</b>	<b>5 716</b>
<b>Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>	<b>(8 622)</b>	<b>(13)</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations <sup>(1)</sup>	121	(2)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(0)	(0)
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	27	(124)
<b>Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>148</b>	<b>(126)</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(2)</sup>	(483)	714
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement <sup>(3)</sup>	(132)	(163)
<b>Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(615)</b>	<b>550</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés <sup>(4)</sup></b>		<b>2</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>(725)</b>	<b>374</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(9 814)</b>	<b>788</b>
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	(8 622)	(13)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	148	(126)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	(615)	550
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		2
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	(725)	374
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>42 656</b>	<b>41 868</b>
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	44 661	48 883
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(2 005)	(7 014)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>32 842</b>	<b>42 656</b>
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	33 934	44 661
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	(1 092)	(2 005)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(9 814)</b>	<b>788</b>

(1) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- Les flux liés aux titres de participation consolidés pour +97,7 millions d'euros ;
- Les flux liés aux titres de participations non consolidés pour +23,3 millions d'euros ;

(2) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 442,1 millions d'euros et ceux versés aux minoritaires pour -40,8 millions d'euros ;

(3) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- intérêts payés sur les titres subordonnés pour -59,6 millions d'euros ;
- rémunération des titres et emprunts super subordonnés inscrits en capitaux propres pour -72,4 millions d'euros ;

(4) Correspond au 31 décembre 2022 à Alpha Simplex (cf. note 2.3) ;

(5) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour -65,8 millions d'euros au 30 juin 2023.

## NOTE 1 – CADRE GENERAL

### 1.1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les comptes consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2023 comprennent un jeu d'états financiers résumés établis et présentés conformément aux dispositions de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ces états résumés doivent être lus conjointement avec les comptes consolidés au 31 décembre 2022 publiés dans le document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés financiers (AMF) le 23 mars 2023. Ils sont composés :

- du bilan ;
- du compte de résultat ;
- de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global ;
- du tableau de variation des capitaux propres ;
- du tableau des flux de trésorerie nette ;
- et d'une sélection de notes annexes.

Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2022 et/ou au 30 juin 2022.

Pour mémoire, Natixis a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »** adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les entités d'assurance ayant été transférées à BPCE en 2022, cette norme est sans impact sur les comptes de Natixis ;
- **Les amendements à la norme IAS 1 intitulés « Informations à fournir sur les méthodes comptables »**, adoptés par l'Union européenne le 3 mars 2022 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif d'aider les entités à identifier les informations sur les méthodes comptables significatives à fournir dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les utilisateurs des états financiers. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **Les amendements à la norme IAS 8 intitulés « Définition des estimations comptables et erreurs »**, adoptés par l'Union européenne le 3 mars 2022 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces amendements ont pour objectif de faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- **les amendements à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat »** adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022 et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. L'application de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis.

**La décision de l'IFRS IC de mars 2023 relative à la norme IFRS 16 « Contrats de location »**. Le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur la définition d'un contrat de location et des droits substantifs de substitution, et plus précisément sur le niveau auquel il faut évaluer si un contrat contient un bail en application de la norme IFRS 16. L'application de cette décision n'a pas eu d'impact sur les comptes de Natixis.

## 1.2 Evènements significatifs

### AlphaSimplex

Natixis Investment Managers a réalisé au cours du premier semestre 2023 la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion (cf. note 2.3). Virtus a repris les deux fonds de droit américain et un fonds domicilié au Luxembourg gérés par AlphaSimplex.

Le résultat de l'opération s'élève à + 40,9 millions d'euros au 30 juin 2023.

## 1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

## 1.4 Activités institutionnelles de Natixis

### Jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n° 2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 24 décembre 2019 et arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Natixis gérait un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par l'État. Les opérations relevant de ces missions faisaient l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles pouvaient recevoir la garantie de l'État. Était ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel l'État et les autres créanciers des procédures avait un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles étaient identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

### À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Conformément à l'article 151 de la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, les activités exercées par Natixis, en tant que mandataire de l'État ont été transférées à Bpifrance Assurance Export en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutefois, ne sont pas transférés les instruments financiers à terme conclus avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État afin de couvrir le risque de taux de ce dernier (résultant de la procédure de stabilisation des taux d'intérêt des crédits à l'exportation). Natixis reste chargée de gérer ces contrats jusqu'au terme du dernier contrat le 29 septembre 2036.

## 1.5 Recours à des estimations et au jugement dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts.

Les sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ainsi, les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2023, en particulier dans les circonstances actuelles d'incertitude.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

### - Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la



position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 4.4.

Les instruments de capitaux propres non cotés classés sous IFRS 9 dans les « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* » ou parmi les « *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables* » sont constitués en partie des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

#### - **Dépréciations pour pertes de crédit attendues**

Le modèle de dépréciation pour pertes de crédit attendues repose sur des paramètres et hypothèses qui influent sur les provisions et corrections de valeur pour pertes. Ces paramètres et hypothèses, sont basés sur des données actuelles et/ou issues d'événements passés, et qui intègrent également des prévisions raisonnables et justifiables comme par exemple l'estimation et la pondération de scénarios économiques futurs. Natixis prend en compte également le jugement de ses experts pour l'estimation et l'application de ces paramètres et hypothèses.

Le dispositif IFRS 9 est basé sur le calcul de pertes attendues suivant 3 scénarios macro-économiques (optimiste, central, pessimiste). Les pertes attendues retenues dans les états financiers s'apprécient en regard du positionnement attendu dans l'environnement macro-économique et décrit par ces 3 scénarios en attribuant à chacun d'entre eux une probabilité de survenance (i.e. la somme des pondérations attribuée aux 3 scénarii étant égale à 1).

En ce qui concerne les projections économiques retenues, un nouveau scénario central a été validé par les instances du groupe en mars 2023. Les scénarios pessimistes et optimistes sont inchangés par rapport à ceux retenus au 31 décembre 2022 : le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Le scénario central de référence était au 31 décembre 2022 celui validé par les instances du Groupe en octobre 2022. Ce scénario était marqué par un contexte économique encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentaient d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, suite à la fin de sa stratégie zéro-Covid. Dans ce scénario, la croissance mondiale devait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses.

Même si les perspectives économiques se sont légèrement améliorées depuis le début de l'année, à l'exception de la France, où l'inflation est plus élevée, les perspectives d'activité conduisent toujours à l'anticipation d'un ralentissement aux États-Unis et en Europe pour 2023. L'inflation en France et les taux de référence de la BCE sont plus proches de la limite pessimiste, tandis que le PIB de la Chine, les taux de chômage aux États-Unis et dans la zone Euro sont plus proches de la limite optimiste, le taux de chômage ayant atteint un nouveau niveau historiquement bas. Au cours des derniers mois, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est améliorée, mais reste plus faible qu'avant la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Enfin, face à la persistance de fortes pressions inflationnistes, la BCE a décidé le 4 mai 2023 de relever de

25 points de base ses trois taux directeurs.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Par ailleurs, comme mentionné en note [5.3] du chapitre [5] « Comptes consolidés au 31 décembre 2023 » du document d'enregistrement universel 2022, une évolution des modalités de détermination et d'application des pondérations a été adoptée à partir du 30 septembre 2022. Elle consiste en la détermination de pondérations prenant en compte la spécificité géographique et le positionnement d'une zone géographique dans l'environnement macro-économique par rapport aux scénarios définis.

Compte tenu de ce contexte, les pondérations suivantes ont été validées : France (pessimiste 30 % / central 35 % / optimiste 35 %) - en cohérence avec le Groupe BPCE, zone Europe hors France (pessimiste 18 % / central 49 % / optimiste 33 %) et zone US (pessimiste 16 % / central 49 % / optimiste 35 %).

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de juin. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast. Le poids plus élevé de la borne centrale s'explique par la mise à jour du scénario et sa sévèrisation.

Au 31 décembre 2022, les pondérations retenues étaient les suivantes : France (pessimiste 35 % / central 45 % / optimiste 20 %) - cette pondération était conforme à celle retenue par le Groupe BPCE, zone Europe hors France (pessimiste 21 % / central 56 % / optimiste 22 %) et zone US (pessimiste 29 % / central 48 % / optimiste 23 %).

Par ailleurs, le dispositif de calcul intègre également une dimension sectorielle via un ajustement sectoriel sur les Probabilités de Défaut (PD) s'appuyant sur l'appréciation de la notation des secteurs économiques à horizon 6-12 mois. La PD moyenne « forward looking » pondérée du secteur, issue des matrices de transition est comparée et ajustée pour converger vers la PD équivalente à l'outlook du rating du secteur.

Les projections à 3 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes de Natixis pour la borne centrale sont présentées ci-après :

Scénario central utilisé au 30 juin 2023 :

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
S&P 500	4 097	4 097	4 097
SLS	19	14	12
VIX	25	25	25
Fed ref rate	3.3	3.3	3.0
Spread Libor 6-12M / Sonia 6-12M	0.0	0.1	0.0

Rappel : Scénario central utilisé au 31 décembre 2022 :

	2023	2024	2025
S&P 500	3 500	3 500	3 500
SLS	27.2	19.4	13.1
VIX	28	24	20
Fed ref rate	4.5	3.8	3.5
Spread Libor 6-12M	0.1	0.1	0.0

Enfin, il est à noter que les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes. A ce titre, Natixis a comptabilisé au 30 juin 2023 un complément de provisions de 104,2 millions d'euros (contre 62,0 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Par ailleurs, l'application d'une pondération plus forte sur les scénarios optimistes ou pessimistes permet d'estimer la sensibilité du montant des pertes attendues en fonction de l'écartement de la réalisation du scénario central sur les années futures.

Ainsi, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % aurait entraîné la constatation au 30 juin 2023, d'une augmentation de 68,9 % des pertes de crédit attendues (avant prise en compte des compléments de provisions indiqués ci dessus). A l'inverse, une pondération de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % aurait entraîné, quant à elle, une diminution de 27,2 % du montant des pertes de crédit attendues.

#### - **Test de dépréciation des écarts d'acquisition**

Chaque écart d'acquisition est affecté à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Au 30 juin 2023, il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur nécessitant d'effectuer de nouveaux tests.

#### - **Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti**

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

#### - **Passifs sociaux**

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime. Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

La Loi n°2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a été promulguée le 14 avril 2023. L'application de cette loi prévoit, notamment, le recul progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et l'allongement de la durée des cotisations à 43 ans.

Cette réforme n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation actuarielle des engagements de Natixis.

## - Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

A cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux à partir des plans à moyen terme des métiers.

## - Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (IFRIC 23)

Natixis reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'elle estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, Natixis suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Elle base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Natixis revoit l'estimation du montant qu'elle s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Natixis fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points proposés pour rectification pour lesquels Natixis est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels Natixis est exposée est présenté dans la section [3.2.10] du présent amendement et du document d'enregistrement universel 2022.

## - Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurances, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

Le descriptif des principaux risques et procédures auxquels est exposé Natixis est présenté dans la section [3.2.10] du présent amendement et du document d'enregistrement universel 2022.

## - Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut contribuer à la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. A cet égard, Natixis a placé la transition énergétique et le climat au cœur de son nouveau plan stratégique.

Natixis est exposée, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, Natixis a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures<sup>1</sup>) : « risque de transition » et « risque physique ».

<sup>1</sup> Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques sera revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notations internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Au sein de la Banque de grande clientèle, Natixis a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. Natixis évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte des données disponibles ou à recueillir, en ligne avec les travaux de BPCE, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Concernant la préparation de ses comptes consolidés, Natixis poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques.

Natixis a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections jusqu'à 2050). Natixis a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE coordonné par BPCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale ;
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 financées ;
- Enfin, le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes à partir de projections des paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation de Natixis à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Natixis, comme la plupart des établissements bancaires de la place, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle, sur des horizons de temps pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

## - **Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR**

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, des clauses de fallback (notamment celles prévues par l'ISDA pour les dérivés) ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, Natixis s'est dotée d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Une gouvernance impliquant l'ensemble des métiers de Natixis a été mise en place pour analyser les aspects opérationnels.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé par Natixis.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022 a été marquée, par la promulgation le 15 mars 2022, du texte « Adjustable Interest rate (LIBOR) Act » (intégré au Consolidated Appropriations Act 2022), prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques juridiques, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la FCA a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement : finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, définition de la stratégie de remédiation et lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie sur l'année 2023. Au 30 juin 2023 :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (moins de 19 % des contrats) se verront appliquer le LIBOR USD synthétique. Parmi ces contrats non remédiés, 85 % nécessitent la poursuite du processus de remédiation, dont la finalisation est prévue avant la date de fin de publication de l'indice synthétique ;

- Pour les produits dérivés, leur migration a été opérée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. La mise en force du fallback ISDA résultant de l'adhésion de Natixis et de ses contreparties au protocole ISDA, interviendra par ailleurs le 3 juillet 2023. Pour les contrats résiduels, non encore remédiés, représentant au 30 juin 2023 environ 7 % des contreparties avec lesquelles Natixis a conclu des dérivés indexés sur le LIBOR USD, l'indice synthétique sera appliqué jusqu'à la finalisation de leur remédiation.

Dans le cadre de ses renégociations bilatérales, Natixis a appliqué au 1<sup>er</sup> semestre 2023, une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, pour ces indices, lors des remédiations, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, celles-ci préconisant le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

La transition vers les taux de référence expose Natixis à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, Natixis a engagé des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices, des campagnes de communication auprès de ses clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la Direction de la Conformité de Natixis a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes, en cas de refus des clients et contreparties d'adopter les actions correctives nécessaires (notamment la mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou Natixis), ce risque pouvant également mener à des litiges-clients. Les équipes Natixis suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés. Des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR (pour mémoire, l'exposition de Natixis à ces trois derniers indices est très limitée). Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux sans risque (*risk free rate* ou RFR) ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif. L'exposition de Natixis à l'ensemble de ces risques est de moins en moins importante, le processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD touchant à sa fin.

Concernant les aspects comptables, l'IASB a publié :

- Au mois de septembre 2019, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7. Ils prévoient des exceptions, applicables de façon temporaire aux exigences prévues par les normes IFRS 9 et IAS 39 sur

les sujets liés à la couverture, permettant la poursuite des relations de couverture pendant la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB, au travers de ces amendements, est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs pendant les périodes précédant la transition vers les taux de référence alternatifs. La contrepartie des dérivés de couverture conclus par Natixis, initialement exposés au taux LIBOR USD, est essentiellement la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd qui a opéré aux mois d'avril et mai 2023 la conversion au SOFR de l'ensemble des contrats indexés sur le LIBOR USD. Depuis ces conversions, Natixis considère que l'incertitude concernant ces contrats est levée et que ces amendements ne trouvent donc plus à s'appliquer ;

- Au mois d'août 2020, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Ce texte, adopté par la Commission européenne le 13 janvier 2021 et appliqué par Natixis, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020, permet de traiter les modifications des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et passifs financiers évalués au coût amorti, ainsi que des passifs locatifs, selon les dispositions prévues par les normes IFRS 9 et IFRS 16, pour réestimer les cash flows des instruments financiers indexés sur un taux variable, à condition que ces modifications soient directement induites par la réforme et que la base de calcul des cash flows contractuels soit économiquement équivalente à la base de calcul utilisée immédiatement avant modification.
- Cela signifie, pour les actifs et passifs financiers (hors dettes de location) une révision prospective du taux d'intérêt effectif et, pour les passifs financiers relatifs aux contrats location, une révision prospective de la dette de loyer incluant une modification du taux d'actualisation pour tenir compte du passage au taux de référence alternatif. L'application de ces amendements, a ainsi permis à Natixis, pour les modifications visées, de ne pas constater d'effet en compte de résultat, en date de transition, vers un taux de référence alternatif. Concernant la comptabilité de couverture, ces amendements ont introduit de nouvelles exceptions aux critères d'application de la comptabilité de couverture prévus par les normes IFRS 9 et IAS 39, visant à éviter la rupture de relations de couverture. Les dérivés de couverture, initialement exposés au LIBOR USD inscrits dans les comptes de Natixis, visant à couvrir le risque de taux associé à des actifs financiers ou passifs financiers indexés sur un taux fixe, étant pour l'essentiel conclus avec la chambre de compensation LCH Clearnet Ltd (*cf. supra*), ces amendements ont donc trouvé à s'appliquer à compter des conversions opérées par cette dernière. Aucune déqualification des relations de couverture est attendue par Natixis du fait de ces amendements et des modalités de transition retenues par la chambre de compensation.



## NOTE 2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 2.1 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les principales évolutions de périmètre intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivantes :

#### 2.1.1 Banque de grande clientèle

- Variations du pourcentage d'intérêts
  - Le taux de détention des entités Solomon Partners, LP et Solomon Partners Securities Company LLC passe de 58,49 % à 62,10 % suite à l'exercice d'options de vente par les associés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.
- Sortie de périmètre
  - Déconsolidation de l'entité Vermilion Partners LLP sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 suite à sa liquidation.

#### 2.1.2 Gestion d'actifs et de fortune

- Entrées de périmètre
  - Consolidation de l'entité Massena Conseil S.A.S. au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin d'accueillir le portefeuille de courtage en assurance vie acquis auprès de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (ex-NATIXIS Wealth Management Luxembourg) (cf. note 2.1.3) ;
  - Dans le cadre du développement et de la mutualisation des infrastructures IT de Natixis IM en Amérique du Nord, une nouvelle société a été créée au Canada en février 2023, NIM-os Technologies Inc. Cette entité est détenue à 100 % par NIM-os LLC, qui est contrôlée par Loomis Sayles ;
  - Flexstone Partners Pte Ltd est la filiale historique de Flexstone en Asie. Cette entité, non consolidée par le passé pour des raisons de matérialité, est désormais consolidée à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, compte tenu des perspectives de développement de Flexstone dans la zone Asie-Pacifique ;
  - Dans le cadre de la réorganisation des opérations d'AEW Europe au Royaume-Uni, les activités d'AEW Europe LLP ont été transférées à AEW UK Investment Management LLP début avril 2023. A ce titre, les activités de la succursale espagnole d'AEW Europe LLP ont été apportées à une nouvelle succursale d'AEW UK Investment Management LLP, créée pour l'occasion. AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne entre dans le périmètre de consolidation au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
  - Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, quatre entités intervenant dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management aux États-Unis entrent dans le périmètre de consolidation : AEW Value Investors U.S. GP, LLC, AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC, AEW Global Property GP, LLC et AEW Global Investment Fund GP, LLC.
- Sorties de périmètre
  - Fin mars 2023, Natixis IM a cédé son affilié américain AlphaSimplex, spécialiste en gestion alternative systématique, à Virtus Investment Partners (gestionnaire d'actifs multi-boutiques hors Groupe) ;
  - Les entités AEW Core Property (U.S.) GP LLC (États-Unis) et AEW Core Property (U.S.) Lux GP SARL (Luxembourg), qui intervenaient dans la gestion de fonds immobiliers d'AEW Capital Management, ont été cédées au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
  - La société EPI SLP LLC, intervenant notamment dans le montage du fonds European Property Investment d'AEW Europe, a été liquidée en février 2023 ;
  - La société Harris Alternatives Holdings, qui intervenait en tant que holding intermédiaire de la société

Aurora, a été dissoute en janvier 2023. Aurora est désormais détenue directement par Natixis Investment Managers LLC (ancienne mère de Harris Alternatives Holdings) ;

- A la suite de remboursements successifs au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, l'investissement en seed money réalisé par Kennedy Financement Luxembourg dans le fonds Loomis Sayles Euro Credit atteint 18% de l'actif net à fin mars 2023 (soit un taux de détention inférieur aux seuils de consolidation). Le fonds est donc déconsolidé ;
- A la suite de la fusion-absorption de Seeyond par Ostrum, la succursale de Seeyond en Italie a été radiée courant janvier 2023, ses activités ayant été reprises par la nouvelle succursale d'Ostrum en Italie créée fin 2022 ;
- Natixis Investment Managers Korea Limited, dont l'activité a été transférée récemment à Natixis IM Korea Limited, a été liquidée fin juin 2023 ;
- Dans le cadre de la simplification de l'organigramme de NIM aux États-Unis, la société Caspian Capital Management LLC, a été liquidée fin juin 2023 ;
- La succursale australienne d'AEW Asia Limited (filiale hongkongaise d'AEW Capital Management), dont l'activité a été transférée récemment à AEW Australia Pty Ltd (filiale australienne d'AEW Capital Management), a été liquidée fin juin 2023.

#### ▪ Variations du pourcentage d'intérêts

- Le taux d'intérêt de Massena Partners passe de 98 % à 98,45 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 suite à l'apport de la branche d'activité « Gestion de fortune » et de l'activité de courtage en assurance vie de Natixis Wealth Management Luxembourg S.A. à Massena Partners rémunéré par une augmentation de capital ;
- A la suite de l'exercice d'options de vente attribuées au fondateur d'Investors Mutual Limited, Natixis IM a acquis début janvier 2023 une participation complémentaire de 11 % dans l'entité. Après cette opération, le taux de contrôle et d'intérêts de NIM dans IML passe de 68 % à 79 %.  
Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, à la suite de la cession de parts d'IML à l'équipe sales d'IML transférée chez NIM Australia en avril 2023, le taux de détention de NIM dans IML est passé de 79 % à 75,9 % ;
- Natixis IM a cédé une partie du capital de Vauban aux managers de l'entité en avril 2023. A la suite de cette opération, le taux d'intérêts de NIM dans Vauban atteint 45,4 %. NIM conserve le contrôle de l'entité, détenant notamment la majorité des droits de vote des actionnaires commanditaires et le pouvoir sur les décisions clés de l'actionnaire commandité ;
- NIM a cédé en avril 2023 3 % du capital de Flexstone SAS (maison-mère du Groupe Flexstone en France) aux managers historiques de la structure. A la suite de cette opération, le taux de détention de NIM dans Flexstone SAS passe à 84 %, impactant en cascade les filiales détenues à 100 % par Flexstone SAS, notamment Flexstone Partners SARL en Suisse et Flexstone Partners LLC aux États-Unis, dont le taux d'intérêts passe à 84 % ;
- A la suite de la cession de parts de Dorval au management de l'entité, le taux de détention de NIM passe de 99,4 % à 99,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
- Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, NIM a cédé 5 % du capital d'AEW Invest GmbH à une fondation externe (Stichting), qui détenait déjà près de 10 % des parts de l'entité. Le taux de contrôle passe donc à 85 %. NIM conserve néanmoins la totalité des droits économiques liés à la structure, compte tenu du mécanisme de partage des dividendes conclu entre les parties.

#### ▪ Autres opérations

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Seeyond, affilié de Natixis IM spécialisé en gestion quantitative, a été fusionnée dans Ostrum.

### 2.1.3 Autres

Au cours du premier semestre 2023 a été mis en oeuvre un projet de réorganisation, qui concerne à la fois les métiers de Gestion de fortune d'AWM et de la CIB.

S'agissant du métier de Gestion de fortune, le projet doit permettre de renforcer et de développer l'activité de Massena Partners. Dans ce cadre, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Cession par Natixis Trust Holding à Natixis Wealth Management Paris de la totalité de sa participation dans Massena Partners,
- Apport par Natixis Wealth Management Luxembourg de sa branche autonome d'activité « Gestion de fortune » à Massena Partners,
- Cession par Natixis Wealth Management Luxembourg de son portefeuille de courtage en assurance vie à Massena Conseil (société non consolidée au 31 décembre 2022). Massena Conseil entre ainsi dans le périmètre de consolidation au 31 mars 2023,
- Cession du portefeuille de crédits de Natixis Wealth Management Luxembourg à Natixis Wealth Management Paris.

Les portefeuilles résiduels de Natixis Wealth Management Luxembourg qui n'ont pas fait l'objet de transfert sont gérés en extinction. Par ailleurs, l'entité maintient son activité de Corporate Banking (financements, dépôts...).

Parallèlement, l'entité Natixis Wealth Management Luxembourg a été rattachée au pôle CIB, elle est ainsi renommée Natixis CIB Luxembourg avec pour ambition le déploiement des activités de cette géographie.

## 2.2 Effets des acquisitions et des cessions

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 30 juin 2023 :

- L'effet de la renégociation des accords avec les associés de Vauban au sein de NIM pour + 23,9 millions d'euros. Cette opération s'est traduite d'une part, par l'annulation du put, les managers de Vauban renonçant à celui-ci, le transfert de la quote-part de la situation nette minoritaire lié au put, et d'autre part la cession aux managers de Vauban par Natixis IM d'une participation de 13,1 %. Après cette opération, le taux d'intérêt de NIM dans Vauban passe de 58,5 % à 45,4 % ;
- Concernant les puts sur minoritaires (hormis celui de Vauban cf. ci-dessus) représentant un montant de - 5,4 millions d'euros en début d'exercice, les évolutions de la période sont liées à la variation de juste valeur des puts pour - 13,0 millions d'euros générée à la fois par la réévaluation à la hausse de la dette pour - 1,6 millions d'euros principalement sur le pôle Natixis CIB, et par l'impact de désactualisation de cette même dette financière pour - 11,4 millions d'euros. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de + 7,6 millions d'euros sur la période.

Les effets des acquisitions et des cessions sont les suivants au 31 décembre 2022 :

- Concernant les puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 59,9 millions d'euros. Ces effets sont liés à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 44,0 millions d'euros, générée par l'effet de réévaluation de la dette financière et par l'effet désactualisation de cette même dette financière pour - 1,3 millions d'euros. Le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts est de - 15,9 millions d'euros sur la période ;
- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidées à hauteur de - 4,2 millions d'euros correspondant principalement au résultat de dilution suite au rachat de 13 % des minoritaires d'Ossiam ;
- Les effets du recyclage en réserves des écarts actuariels résultant de l'application de la norme IAS19R en lien avec la perte de contrôle des métiers de l'Assurance et Paiements pour - 4,4 millions d'euros ;
- Les effets du recyclage en réserves du stock de réévaluation des titres classés en OCI non recyclables portés par les métiers de l'Assurance, Paiements et l'entité Natixis Immobilier Exploitation en lien avec leur perte de contrôle pour - 24 millions d'euros.

### 2.3 Entités destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des entités contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de douze mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé.

Un groupe destiné à être cédé peut-être un groupe d'UGT, une UGT ou une partie d'UGT. Le groupe peut inclure des actifs et des passifs de l'entité y compris des actifs courants, des passifs courants ainsi que des actifs exclus des dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation. Dès lors qu'un actif non courant dans le périmètre d'IFRS 5 en matière d'évaluation, fait partie d'un groupe destiné à être cédé, les dispositions de la norme IFRS 5 en matière d'évaluation s'appliquent au groupe dans son ensemble, de sorte que le groupe est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur nette des coûts de cession.

#### Cession d'AlphaSimplex

En 2022, Natixis Investment Managers avait trouvé un accord en vue de la cession de la totalité du capital d'AlphaSimplex Group, sa société de gestion américaine spécialisée dans les actifs alternatifs liquides, à Virtus Investment Partners, groupe américain réunissant plusieurs sociétés de gestion.

Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2022, la consolidation par intégration globale d'AlphaSimplex et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

La cession ayant été réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, AlphaSimplex ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 30 juin 2023 (cf. note 1.2).

## NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres de dettes comptabilisés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et « coût amorti », les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle. Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Ce poste comprend également les intérêts des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction (classés par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et charges assimilés » ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les « Intérêts et produits assimilés ».

En millions d'euros	30/06/2023			30/06/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
<b>Actifs et passifs financiers au cout amorti</b>	<b>4 659</b>	<b>(4 248)</b>	<b>412</b>	<b>1 394</b>	<b>(699)</b>	<b>695</b>
Banque Centrale	1 110	(1)	1 109	51	(82)	(31)
Intérêts sur titres	79	(33)	47	39	(40)	(2)
Créances, prêts et emprunts	3 470	(3 092)	378	1 297	(455)	841
Sur les établissements de crédit	1 321	(2 339)	(1 018)	304	(358)	(54)
Sur la clientèle <sup>(1)</sup>	2 147	(753)	1 395	990	(97)	893
Location financement	2		2	2		2
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(1 113)	(1 113)	7	(116)	(108)
Passifs locatifs		(9)	(9)		(6)	(6)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>29</b>		<b>29</b>
Intérêts sur titres	81	0	81	29		29
Prêts ou créances	0		0			
<b>Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>25</b>		<b>25</b>	<b>22</b>		<b>22</b>
Prêts ou créances	21		21	14		14
Intérêts sur titres	4		4	8		8
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>403</b>	<b>(285)</b>	<b>118</b>	<b>169</b>	<b>(185)</b>	<b>(16)</b>
<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>5 167</b>	<b>(4 532)</b>	<b>635</b>	<b>1 615</b>	<b>(885)</b>	<b>730</b>

(1) Dont une charge de -18 millions d'euros au 30 juin 2023 (contre un produit de +8,5 millions d'euros au 30 juin 2022) concernant l'impact de la prorogation des PGE (« catch-up » : réestimation des flux de trésorerie futurs) ;

(2) Au 30 juin 2023, les intérêts négatifs des actifs et passifs financiers s'élèvent respectivement à -0,8 million d'euros (-163,4 millions d'euros au 30 juin 2022) et 12,1 millions d'euros (223,8 millions d'euros au 30 juin 2022).

### 3.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de performance ».

En millions d'euros	30/06/2023			30/06/2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Opérations avec les établissements de crédit	7	(2)	5	9	(1)	8
Opérations avec la clientèle	271	(0)	271	279	(1)	278
Opérations sur titres	25	(116)	(91)	31	(63)	(33)
Opérations sur moyens de paiement	17	(22)	(5)	15	(23)	(8)
Prestations de services financiers	45	(286)	(240)	55	(304)	(249)
Opérations de fiducie <sup>(1)</sup>	1 702		1 702	1 834		1 834
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés	113	(121)	(9)	128	(110)	18
Autres	80	(7)	73	70	(9)	61
<b>Total</b>	<b>2 260</b>	<b>(555)</b>	<b>1 705</b>	<b>2 421</b>	<b>(512)</b>	<b>1 909</b>

(1) Dont commissions de performance pour 26 millions d'euros dont 15 millions d'euros pour la zone Europe et 11 millions d'euros pour l'Amérique du Nord au 30 juin 2023 contre 64 millions d'euros dont 13 millions d'euros pour la zone Europe et 51 millions d'euros pour l'Amérique du Nord au 30 juin 2022.

### 3.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur les actifs et passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction, à la juste valeur sur option ou devant être évalués à la juste valeur. Ce poste comprend également les intérêts générés par ces instruments, à l'exception de ceux présentés en marge d'intérêts. La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	30/06/2023	30/06/2022
<b>Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture</b>	<b>1 355</b>	<b>969</b>
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction <sup>(2)</sup>	2 823	(2 672)
dont Instruments Dérivés hors couverture	(706)	1 389
Gains et pertes nets sur les actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le résultat	59	(133)
Gains et pertes nets sur les actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option	(1 707)	3 632
Autres	180	142
<b>Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert</b>	<b>29</b>	<b>7</b>
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	(2)	(3)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	31	10
Variation de la couverture de juste valeur	(122)	376
Variation de l'élément couvert	153	(366)
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>1 384</b>	<b>977</b>

(1) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts ;

(2) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- Les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfection est enregistrée au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour 2,1 millions d'euros contre une diminution du stock de réfection de 0,1 million d'euros (produit) au cours 1<sup>er</sup> semestre 2022 (hors impact change), portant le stock total de réfection à 15,3 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- Au 30 juin 2023, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -4,1 millions d'euros (charge) contre un produit de +35,7 millions au 30 juin 2022. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de +12 millions d'euros (produit) au 30 juin 2023 contre une charge de -63,8 millions d'euros au 30 juin 2022 ;
- L'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de -18,1 millions d'euros (charge) au 30 juin 2023 contre -39,8 millions d'euros (charge) au 30 juin 2022.

### 3.4 Gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comptabilisés en résultat net au cours de la période. Ils comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des instruments de dettes nets des effets de couverture ;
- les dividendes des instruments de capitaux propres.

En millions d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Gains nets sur les instruments de dettes	(14)	(1)
Gains nets sur les instruments de capitaux propres (dividendes)	33	33
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>32</b>

Les gains et pertes latents comptabilisés au cours de la période sont présentés dans l'état du « résultat net et des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dette ou des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, y compris les effets de couverture.

En millions d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Gains ou pertes sur décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti <sup>(1)</sup>	(6)	(40)
Gains ou pertes sur décomptabilisation de passifs financiers au coût amorti	(1)	(9)
<b>Total</b>	<b>(7)</b>	<b>(49)</b>

(1) Dont -37,9 millions d'euros au 30 juin 2022 au titre de la novation auprès de BPCE des prêts subordonnés émis par les entités du pôle Assurance.

### 3.6 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement.

En millions d'euros	30/06/2023			30/06/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location simple	1	0	1	2	0	2
Autres produits et charges accessoires	32	(61)	(29)	60	(16)	44
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>(61)</b>	<b>(27)</b>	<b>61</b>	<b>(16)</b>	<b>45</b>

### 3.7 Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

En millions d'euros		30/06/2023	30/06/2022
<b>Frais de personnel</b>			
	Salaires et traitements	(1 280)	(1 291)
	<i>dont paiements en actions</i> <sup>(1)</sup>	(1)	(18)
	Avantages de retraite et autres avantages à long terme	(55)	(54)
	Charges sociales	(306)	(286)
	Intéressement et participation	(62)	(66)
	Impôts et taxes liés aux rémunérations	(41)	(34)
	Autres	4	1
<b>Total Frais de personnel</b>		<b>(1 741)</b>	<b>(1 729)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
	Impôts et taxes <sup>(2)</sup>	(206)	(245)
	Services extérieurs	(751)	(754)
	Autres	(18)	(6)
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>		<b>(975)</b>	<b>(1 005)</b>
<b>Total</b>		<b>(2 716)</b>	<b>(2 734)</b>

(1) La charge de l'étalement comptabilisée sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, concernant les plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie et indexés sur la valeur de l'action, est de -0,7 million d'euros au 30 juin 2023 contre une charge de -18,8 millions d'euros au 30 juin 2022 ;

(2) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de -161,7 millions d'euros au 30 juin 2023 contre -213,3 millions d'euros au 30 juin 2022 ;  
Dont la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) de -15,8 millions d'euros au 30 juin 2023 contre -17,6 millions d'euros au 30 juin 2022.

### 3.8 Coût du risque

Ce poste comprend principalement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9 :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux :
  - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
  - créances résultant de contrats de location ;
  - engagements de financements et de garanties donnés ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de - 2,4 millions d'euros au 30 juin 2023 (nul au 30 juin 2022).

En millions d'euros	30/06/2023					30/06/2022				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>(237)</b>	<b>202</b>	<b>(14)</b>	<b>0</b>	<b>(48)</b>	<b>(225)</b>	<b>223</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>
Engagement par signature non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(54)	57	0	0	3	(55)	51	0	0	(3)
Engagement par signature non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(135)	110	0	0	(25)	(150)	154	0	0	4
Engagement par signature déprécié - Pertes de crédit attendues à maturité	(37)	33	0	0	(4)	(16)	17	0	0	1
Autres	(10)	2	(14)	0	(22)	(5)	1	(0)	0	(4)
<b>Dépréciation des actifs financiers</b>	<b>(742)</b>	<b>662</b>	<b>(14)</b>	<b>20</b>	<b>(74)</b>	<b>(567)</b>	<b>393</b>	<b>(0)</b>	<b>5</b>	<b>(169)</b>
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à 12 mois	(148)	158	0	0	9	(128)	104	0	0	(24)
Actifs financiers non dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(309)	326	0	0	18	(255)	225	0	0	(30)
Actifs financiers dépréciés - Pertes de crédit attendues à maturité	(285)	178	(14)	20	(101)	(184)	65	(0)	5	(114)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(979)</b>	<b>864</b>	<b>(28)</b>	<b>20</b>	<b>(122)</b>	<b>(792)</b>	<b>617</b>	<b>(0)</b>	<b>5</b>	<b>(171)</b>
dont :										
Reprises de dépréciations sans objet		864					617			
Reprises de dépréciations utilisées		269					77			
	<b>sous-total reprises :</b>	<b>1 133</b>				<b>sous-total reprises :</b>	<b>694</b>			
Pertes couvertes par provisions		(269)					(77)			
	<b>total reprises nettes :</b>	<b>864</b>				<b>total reprises nettes :</b>	<b>617</b>			



### 3.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

En millions d'euros	30/06/2023			30/06/2022		
	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL <sup>(1)</sup>	Sur titres consolidés	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL <sup>(2)</sup>
Résultat net de cession	42		42	16	14	30
<b>Total</b>	<b>42</b>		<b>42</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>30</b>

(1) Dont cession d'AlphaSimplex pour 40,9 millions d'euros (cf. note 1.2) ;

(2) Dont pour 16,4 millions d'euros concernant la cession de H2O et 13,7 millions d'euros pour la cession des immeubles portés par les entités immobilières Altair I et Altair II.

### 3.10 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

En millions d'euros	30/06/2023	30/06/2022
+ Résultat net - Part du groupe	486	1 383
+ Résultat net - Part des minoritaires	26	24
+ Impôt de l'exercice	296	216
+ Résultat des activités abandonnées	0	(985)
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(7)	(6)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écart d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	<b>801</b>	<b>632</b>
+/- Différences permanentes <sup>(1)</sup>	229	271
= Résultat fiscal consolidé	<b>1 030</b>	<b>903</b>
x Taux d'impôt théorique <sup>(2)</sup>	25,83%	25,83%
= Impôt théorique	<b>(266)</b>	<b>(233)</b>
+ Impôt au taux réduit		(2)
+ Déficit de l'exercice limités par prudence <sup>(3)</sup>	3	36
+ Effets de l'intégration fiscale	7	13
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	8	9
+ Impôt sur exercices antérieurs et autres éléments	(48)	(40)
= Charge d'impôt de l'exercice	<b>(296)</b>	<b>(216)</b>
dont : impôt exigible	(188)	(134)
impôt différé	(108)	(82)

(1) Les différences permanentes comprennent les impacts des contributions réglementaires non déductibles fiscalement à hauteur de +130 millions d'euros au 30 juin 2023 (+162 millions d'euros au 30 juin 2022), les effets liés à la cession de H2O par le palier Natix Investment Managers pour -15,6 millions d'euros au 30 juin 2022 ;

(2) Le taux normal d'impôt sur les sociétés est abaissé en 2022 à 25,83 % ;

(3) Y inclus les effets de la variation des impôts différés actifs constatés sur les déficits de Natix en France. Ces effets résultent principalement de l'entrée des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natix, groupe qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette entrée s'accompagne d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natix sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natix ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliore les capacités futures d'imputation du déficit et l'économie d'impôt afférente à cette imputation est pleinement réallouée à Natix.

### 3.11 Résultat net d'impôts des activités abandonnées

Le poste « résultat des activités abandonnées » présentait au 30 juin 2022, le résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiements.

## NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN

### 4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de juste valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception :

- des intérêts concernant les dérivés de couverture et les instruments non basiques, comptabilisés dans les postes produits et charges d'intérêts au sein du compte de résultat et ;
- des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global.

#### 4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des actifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette et les prêts non SPPI, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(1)</sup>	Actifs financiers à la juste valeur sur option <sup>(2)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net <sup>(1)</sup>	Actifs financiers à la juste valeur sur option <sup>(2)</sup>	Total
<b>Titres</b>	<b>56 370</b>	<b>2 366</b>	<b>0</b>	<b>58 736</b>	<b>44 239</b>	<b>2 445</b>	<b>0</b>	<b>46 684</b>
Instruments de dettes	22 126	1 563	0	23 689	14 205	1 637	0	15 843
Instruments de capitaux propres	34 244	803		35 047	30 033	808		30 841
<b>Financement contre titres reçus en pension <sup>(3)</sup></b>	<b>82 915</b>			<b>82 915</b>	<b>73 655</b>			<b>73 655</b>
<b>Prêts ou créances</b>	<b>3 569</b>	<b>1 005</b>	<b>0</b>	<b>4 574</b>	<b>4 490</b>	<b>881</b>	<b>0</b>	<b>5 371</b>
Sur les établissements de crédit	17	0	0	17	0	0	0	0
Sur la clientèle	3 552	1 005	0	4 557	4 490	881	0	5 371
<b>Instruments dérivés hors couverture <sup>(3)</sup></b>	<b>62 768</b>			<b>62 768</b>	<b>68 795</b>			<b>68 795</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>15 211</b>			<b>15 211</b>	<b>18 081</b>			<b>18 081</b>
<b>Total</b>	<b>220 833</b>	<b>3 371</b>	<b>0</b>	<b>224 204</b>	<b>209 260</b>	<b>3 326</b>	<b>0</b>	<b>212 586</b>

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par Natixis sont communiqués en note 5.1.2 du chapitre 5.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2022 - comptes consolidés et annexes » du document d'enregistrement universel 2022 ;

(2) Uniquement dans le cas d'une "non-concordance comptable" sous IFRS 9 ;

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 4.2).

#### 4.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers à la juste valeur par résultat selon les natures d'instruments.

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur sur option	Total
<i>Note annexe</i>		4.1.2.1 et 4.1.2.2			7.1.2.1 et 7.1.2.2	
<b>Titres</b>	<b>23 702</b>	<b>25 816</b>	<b>49 518</b>	<b>22 086</b>	<b>23 272</b>	<b>45 357</b>
Dettes représentées par un titre	2	25 816	25 818	2	23 272	23 274
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Vente à découvert	23 700	0	23 700	22 084	0	22 084
<b>Valeurs et titres donnés en pension <sup>(1)</sup></b>	<b>89 133</b>	<b>0</b>	<b>89 133</b>	<b>74 751</b>	<b>0</b>	<b>74 751</b>
<b>Dettes</b>	<b>9</b>	<b>194</b>	<b>203</b>	<b>8</b>	<b>232</b>	<b>240</b>
Dettes auprès d'établissements de crédit	0	138	138	0	124	124
Dettes auprès de la clientèle	9	56	65	8	42	50
Autres passifs	0	0	0	0	67	67
<b>Instruments dérivés hors couverture <sup>(1)</sup></b>	<b>57 021</b>	<b>0</b>	<b>57 021</b>	<b>68 077</b>	<b>0</b>	<b>68 077</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>17 975</b>	<b>0</b>	<b>17 975</b>	<b>16 968</b>	<b>0</b>	<b>16 968</b>
<b>Total</b>	<b>187 839</b>	<b>26 010</b>	<b>213 849</b>	<b>181 891</b>	<b>23 504</b>	<b>205 394</b>

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 4.2).

#### 4.1.2.1 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée donner une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	138	3		135	124	3		121
Dettes envers de la clientèle	56	0		56	42	0		42
Dettes représentées par un titre	25 816	21 257		4 559	23 272	19 567		3 704
Dettes subordonnées					0			
Autres passifs					67	67		0
<b>Total</b>	<b>26 010</b>	<b>21 260</b>		<b>4 750</b>	<b>23 504</b>	<b>19 637</b>		<b>3 867</b>

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

#### 4.1.2.2 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

#### Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « capitaux propres »

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre <sup>(1)</sup>	25 816	29 911	(4 096)	(420)	23 272	28 539	(5 267)	(306)
Dettes subordonnées								
<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>25 816</b>	<b>29 911</b>	<b>(4 096)</b>	<b>(420)</b>	<b>23 272</b>	<b>28 539</b>	<b>(5 267)</b>	<b>(306)</b>

(1) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 s'élevaient à -3 millions d'euros contre -1 million d'euros au 31 décembre 2022 ;

(2) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie de calcul est décrite en note 4.4, constaté en capitaux propre au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à +420 millions d'euros au 30 juin 2023 contre + 305,8 millions d'euros au 31 décembre 2022. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

## Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	138	180	(41)	124	173	(49)
Dettes auprès de la clientèle	56	56	(1)	42	43	(1)
Autres dettes				67	67	0
<b>Total</b>	<b>194</b>	<b>236</b>	<b>(42)</b>	<b>232</b>	<b>282</b>	<b>(50)</b>

### 4.2 Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants nets présentés au bilan correspondent aux encours bruts des actifs financiers et passifs financiers (incluant les montants non compensés au bilan qui font ou non l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires) après déduction des montants bruts compensés au bilan.

Les montants bruts compensés au bilan correspondent aux opérations de pension livrées et de dérivés, traités pour l'essentiel avec des chambres de compensation, pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
  - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
  - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives, des valorisations passives et des variations margin ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et mise en pension livrées sur titres conclus avec la même contrepartie, et qui :
  - présentent la même date d'échéance,
  - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
  - sont conclus dans la même devise.

Les dérivés de gré à gré traités avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Ces tableaux indiquent également les impacts des conventions cadre et des accords similaires qui correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires au titre desquels le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquels le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

## 4.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>173 567</b>	<b>27 885</b>	<b>145 682</b>	<b>164 559</b>	<b>22 109</b>	<b>142 450</b>
<i>Dérivés</i>	65 269	2 501	62 768	71 156	2 361	68 795
<i>Opérations de pension</i>	108 298	25 384	82 915	93 403	19 748	73 655
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>772</b>	<b>52</b>	<b>720</b>	<b>828</b>	<b>112</b>	<b>716</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>3 073</b>	<b>400</b>	<b>2 673</b>	<b>2 532</b>	<b>1 000</b>	<b>1 533</b>
<i>Opérations de pension</i>	3 073	400	2 673	2 532	1 000	1 533
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>1 588</b>	<b>0</b>	<b>1 588</b>	<b>1 576</b>	<b>0</b>	<b>1 576</b>
<i>Opérations de pension</i>	1 588	0	1 588	1 576	0	1 576
<b>TOTAL</b>	<b>179 000</b>	<b>28 337</b>	<b>150 663</b>	<b>169 496</b>	<b>23 220</b>	<b>146 275</b>

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires <sup>(1)</sup>	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires <sup>(1)</sup>	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	63 487	36 199	13 186	14 102	69 511	43 082	11 411	15 018
<i>Opérations de pension</i>	87 176	85 426	136	1 614	76 764	75 360	40	1 364
<b>TOTAL</b>	<b>150 663</b>	<b>121 625</b>	<b>13 322</b>	<b>15 716</b>	<b>146 275</b>	<b>118 443</b>	<b>11 451</b>	<b>16 382</b>

(1) Y compris les garanties reçues sous forme de titres.

## 4.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>174 058</b>	<b>27 904</b>	<b>146 153</b>	<b>164 939</b>	<b>22 111</b>	<b>142 828</b>
<i>Dérivés</i>	59 541	2 521	57 021	70 441	2 363	68 077
<i>Opérations de pension</i>	114 516	25 384	89 133	94 499	19 748	74 751
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>447</b>	<b>32</b>	<b>414</b>	<b>442</b>	<b>110</b>	<b>333</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 642</b>	<b>400</b>	<b>2 242</b>	<b>2 617</b>	<b>1 000</b>	<b>1 617</b>
<i>Opérations de pension</i>	2 642	400	2 242	2 617	1 000	1 617
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>193</b>	<b>0</b>	<b>193</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>130</b>
<i>Opérations de pension</i>	193	0	193	130	0	130
<b>TOTAL</b>	<b>177 340</b>	<b>28 337</b>	<b>149 003</b>	<b>168 128</b>	<b>23 220</b>	<b>144 908</b>

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires <sup>(1)</sup>	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Impacts des conventions cadre de compensation et des accords similaires <sup>(1)</sup>	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
<b>Dérivés</b>	57 435	37 156	8 080	12 198	68 410	44 868	9 945	13 596
<i>Opérations de pension</i>	91 568	88 019	19	3 531	76 498	75 967	19	512
<b>TOTAL</b>	<b>149 003</b>	<b>125 175</b>	<b>8 099</b>	<b>15 729</b>	<b>144 908</b>	<b>120 835</b>	<b>9 964</b>	<b>14 109</b>

(1) Y compris les garanties données sous forme de titres.

### 4.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, et dont les flux de trésorerie respectent le caractère basique comme par exemple : les instruments de dettes détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels Natixis a opté de manière irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres.

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Instruments de dettes		Instruments de capitaux propres	Total	Instruments de dettes		Instruments de capitaux propres	Total
	Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)			Actifs financiers non dépréciés (1)	Actifs financiers dépréciés (2)		
<i>Note annexe</i>	4.3.1	4.3.1	4.3.2		4.3.1	4.3.1	4.3.2	
Titres	8 826		758	9 584	8 743			810 9 553
Prêts ou créances	78			78				
<b>Total</b>	<b>8 904</b>		<b>758</b>	<b>9 663</b>	<b>8 743</b>		<b>810</b>	<b>9 553</b>

- (1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;  
(2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

#### 4.3.1 Tableau de réconciliation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les tableaux ci-dessous présentent les variations sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 des encours comptables et des provisions des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables pour chaque classe d'instruments.

En millions d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
<b>Solde au 01/01/2022</b>	<b>11 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 101</b>	<b>0</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	6 636	(0)							6 636	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(1 433)	(0)							(1 433)	(0)
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(7 749)	0							(7 749)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	190	(0)							190	(0)
Changements de modèle	(0)								(0)	
Autres mouvements										
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>8 744</b>	<b>(1)</b>							<b>8 744</b>	<b>(1)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	4 189	(0)							4 189	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(89)	(2)							(89)	(2)
Transferts d'actifs financiers	(15)		15						0	0
Transferts vers S1										
Transferts vers S2	(15)		15						0	0
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(3 852)	0							(3 852)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(85)								(85)	
Changements de modèle										
Autres mouvements										
<b>Solde au 30/06/2023</b>	<b>8 892</b>	<b>(3)</b>	<b>15</b>						<b>8 907</b>	<b>(3)</b>

#### 4.3.2 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus au 30/06/2023	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus au 31/12/2022	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non consolidés	615	34	0	0	657	68	0	247	27
Autres instruments de capitaux propres	143	0	0	0	152	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>758</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>810</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>247</b>	<b>27</b>

#### 4.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

##### **Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité**

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

##### **Ajustement pour incertitude de modèle**

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

##### **Ajustement pour incertitude sur les paramètres**

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

##### **Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)**

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet

de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

### Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (i.e. jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

### Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

### Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de services ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 3.2.6 « Risques de marché » du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et Piliers III » du document d'enregistrement universel 2022.

Les actifs et passifs financiers évalués ou présentés à la juste valeur sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Actifs En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers relevant d'une activité de transaction</b>	<b>158 065</b>	<b>65 840</b>	<b>87 812</b>	<b>4 414</b>	<b>140 465</b>	<b>57 830</b>	<b>78 098</b>	<b>4 537</b>
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	22 126	19 014	2 884	229	14 205	11 804	2 238	164
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	34 244	32 589	1 646	9	30 033	28 363	1 665	5
<i>dont prêts ou créances</i>	86 484		82 308	4 176	78 146		73 777	4 368
<i>dont dépôts de garantie versés</i>	15 211	14 237	974		18 081	17 663	418	
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>	<b>62 768</b>	<b>107</b>	<b>61 005</b>	<b>1 655</b>	<b>68 795</b>	<b>75</b>	<b>66 291</b>	<b>2 429</b>
<i>dont dérivés de taux</i>	33 844		33 119	725	34 841		33 700	1 141
<i>dont dérivés de change</i>	23 924	25	23 494	405	28 436	4	27 776	655
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 248		1 159	89	932		817	116
<i>dont dérivés actions</i>	2 966	1	2 627	338	3 210		2 856	355
<i>dont autres</i>	785	82	606	98	1 375	71	1 142	162
<b>Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>3 371</b>	<b>945</b>	<b>321</b>	<b>2 105</b>	<b>3 326</b>	<b>920</b>	<b>277</b>	<b>2 130</b>
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	803	37		767	809	1		808
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	1 563	908	44	611	1 637	919	58	660
<i>dont prêts ou créances</i>	1 005		277	728	881		219	662
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option</b>								
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>								
<i>dont prêts ou créances</i>								
<b>Instruments dérivés de couverture (actif)</b>	<b>720</b>		<b>720</b>		<b>716</b>		<b>716</b>	
<i>dont dérivé de taux</i>	718		718		716		716	
<i>dont dérivés de change</i>	2		2					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>9 663</b>	<b>7 237</b>	<b>1 765</b>	<b>661</b>	<b>9 553</b>	<b>8 480</b>	<b>370</b>	<b>703</b>
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	758	90	8	661	810	101	6	703
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	8 826	7 147	1 679		8 743	8 379	365	
<i>dont prêts ou créances</i>	78		78					
<b>Total</b>	<b>234 587</b>	<b>74 129</b>	<b>151 622</b>	<b>8 836</b>	<b>222 855</b>	<b>67 305</b>	<b>145 752</b>	<b>9 799</b>



Passifs En millions d'euros	30/06/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>41 677</b>	<b>41 423</b>	<b>249</b>	<b>5</b>	<b>39 054</b>	<b>38 640</b>	<b>396</b>	<b>18</b>
<i>dont Titres émis à des fins de transaction</i>	23 702	23 447	249	5	22 086	21 672	395	18
<i>dont Dépôts de garantie reçus</i>	17 975	17 975			16 968	16 968		
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)</b>	<b>57 021</b>	<b>139</b>	<b>55 338</b>	<b>1 544</b>	<b>68 077</b>	<b>143</b>	<b>65 779</b>	<b>2 155</b>
<i>dont dérivés de taux</i>	31 614		30 796	818	34 788		33 416	1 372
<i>dont dérivés de change</i>	20 961	7	20 825	130	28 045	2	27 817	226
<i>dont dérivés de crédit</i>	1 166		1 059	107	821		692	129
<i>dont dérivés actions</i>	2 495		2 071	424	2 901		2 507	395
<i>dont autres</i>	785	132	587	66	1 522	141	1 348	33
<b>Autres passifs financiers émis à des fins de transaction</b>	<b>89 142</b>	<b>9</b>	<b>89 098</b>	<b>35</b>	<b>74 759</b>	<b>8</b>	<b>74 548</b>	<b>203</b>
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option</b>	<b>26 010</b>		<b>18 445</b>	<b>7 564</b>	<b>23 504</b>	<b>67</b>	<b>14 295</b>	<b>9 142</b>
<i>dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	25 816		18 280	7 535	23 272		14 177	9 095
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	194		165	29	232	67	117	48
<b>Instruments dérivés de couverture (passif)</b>	<b>414</b>		<b>414</b>		<b>333</b>		<b>333</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>	411		411		333		333	
<i>dont dérivés de change</i>	3		3					
<b>Total</b>	<b>214 263</b>	<b>41 571</b>	<b>163 544</b>	<b>9 148</b>	<b>205 727</b>	<b>38 858</b>	<b>155 351</b>	<b>11 518</b>

### a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

### b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

#### Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées. Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables. Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 2.

Le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de

réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 30 juin 2023 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

## Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F) et Local Stochastic Volatility (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. *produits de taux*).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- **Produits de Taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White un facteur (HW1F), 2 facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS)).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre Equity) ;

- **Produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre equity), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle Hull & White un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-Hull&White Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser une courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- **Produits de Commodities** : les produits de commodities présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de commodities sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de commodity.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. *produits de taux*).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

### **c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables**

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change, ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- des immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme

observable et donc classé en niveau 2 ;

- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monolines), dont le modèle de valorisation des réactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans la partie 3.2.6 du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et pilier III » du document d'enregistrement universel 2022.

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 30 juin 2023, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalle de données non observables min - max (Jun 2023)
Sticky CMS / Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0.5%;2.5%]
Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0% ; 30%]
Bermuda Accreting		Accreting Factor	[71% ; 94%]
Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[29% ; 201%]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[8% ; 131%]
		Volatilité fonds	[2% ; 66%]
		Correlations Stock/stock	[7%;95%]
		Repo des paniers VRAC	[-0.75%;1.11%]
Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[5.551% ; 15.505%]
PRDC / PRDKO / TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[-40%;60%]
			[5.551% ; 15.505%]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	[70%;80%]
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27.6% ; 53.9%]
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[-99%;60%]
		Corrélations Equity-Taux	[14.73%;30.41%]
		Corrélations Taux-Fx	[-19%;44%]
Helvetix: Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Correl EURCHF/EURUSD	[30% ; 40.27%]
Helvetix: Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8.5249% ; 11.1961%] Volatilité EURCHF : [6.9356% ; 8.46685%]

#### d) Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité « Fair Value Levels » associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité « Fair Value Levels » s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation qui a validé, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, le transfert vers le niveau 2 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions, du fait de l'application automatique du processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables sur un périmètre élargi d'opérations en niveau 3.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2022 (cf. note 4.5.1.), concernaient les transferts des appels de marge, du niveau 2 vers le niveau 1 de juste valeur, en raison d'un affinement méthodologique.

## 4.4.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

**Au 30 juin 2023**

### Actifs financiers

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 30/06/2023
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
<b>Actifs financiers relevant d'une activité de transaction</b>	<b>4 537</b>	<b>203</b>	<b>16</b>	<b>4 992</b>	<b>(5 456)</b>	<b>(263)</b>	<b>420</b>	<b>9</b>			<b>4 414</b>	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	164	(8)	(14)	255	(196)	(8)	37				229	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	5	(4)		191	(546)	(3)	356	9			9	
<i>dont prêts ou créances</i>	4 368	215	30	4 546	(4 714)	(253)	27				4 176	
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>	<b>2 429</b>	<b>218</b>	<b>(334)</b>	<b>349</b>	<b>(574)</b>	<b>(485)</b>	<b>64</b>				<b>1 656</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>	1 141	50	(100)	91	(125)	(32)	1				(4)	
<i>dont dérivés de change</i>	654	6	(155)	11	(32)	(125)	58	(1)			(12)	
<i>dont dérivés de crédit</i>	116	(14)		168	(10)	(9)	3				89	
<i>dont dérivés actions</i>	355	144	(44)	77	(285)	(5)	4				338	
<i>dont autres</i>	163	35	(35)		(117)	(19)	(2)	1			100	
<b>Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>												
<b>Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>2 130</b>	<b>78</b>	<b>(6)</b>	<b>1 271</b>	<b>(1 352)</b>			<b>(2)</b>			<b>2 105</b>	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	808	21		95	(152)			(2)			(3)	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	660	(10)	(8)	519	(88)						(2)	
<i>dont prêts ou créances</i>	662	67	2	1 117	(1 111)						(10)	
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option</b>												
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>703</b>	<b>28</b>	<b>(40)</b>	<b>2</b>	<b>(28)</b>			<b>9</b>			<b>661</b>	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	703	28	(40)	2	(28)			9			661	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
<b>Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>9 799</b>	<b>526</b>	<b>(324)</b>	<b>(40)</b>	<b>6 614</b>	<b>(7 409)</b>	<b>(747)</b>	<b>484</b>	<b>17</b>		<b>(84)</b>	<b>8 836</b>

### Passifs financiers

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2023
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
<b>Titres émis à des fins de transaction</b>	<b>18</b>	<b>(3)</b>				<b>(15)</b>	<b>(2)</b>	<b>6</b>			<b>5</b>	
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)</b>	<b>2 155</b>	<b>97</b>	<b>(179)</b>	<b>292</b>	<b>(204)</b>	<b>(593)</b>	<b>33</b>				<b>1 544</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>	1 372	35	(120)	68	(94)	(445)	5				(4)	
<i>dont dérivés de change</i>	726	41	5	91	(40)	(88)	22				(42)	
<i>dont dérivés de crédit</i>	129	(14)	(2)	1	(4)	(9)	3				2	
<i>dont dérivés actions</i>	395	2	(54)	187	(60)	(39)	3				(11)	
<i>dont autres</i>	33	32	(8)	27	(5)	(13)	(1)				(1)	
<b>Autres passifs financiers émis à des fins de transaction</b>	<b>203</b>	<b>13</b>		<b>35</b>	<b>(100)</b>	<b>(116)</b>					<b>35</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option</b>	<b>9 142</b>	<b>525</b>	<b>128</b>	<b>2 655</b>	<b>(2 796)</b>	<b>(2 442)</b>	<b>458</b>				<b>7 564</b>	
<i>Dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	9 095	524	128	2 633	(2 796)	(2 401)	458				7 535	
<i>Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	46	1		22		(41)					29	
<b>Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>11 518</b>	<b>619</b>	<b>(38)</b>	<b>2 982</b>	<b>(3 115)</b>	<b>(3 153)</b>	<b>497</b>				<b>(164)</b>	<b>9 148</b>

**Au 31 décembre 2022**

### Actifs financiers

Actifs financiers En millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
<b>Actifs financiers relevant d'une activité de transaction</b>	<b>3 853</b>	<b>130</b>	<b>74</b>	<b>11 142</b>	<b>(10 790)</b>	<b>(217)</b>	<b>249</b>				<b>4 537</b>	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	235	(36)	8	124	(170)	(20)	9				164	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	5	24		271	(491)	(2)	198				2	
<i>dont prêts ou créances</i>	3 612	142	67	10 747	(10 120)	(195)	42				4 368	
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>	<b>2 817</b>	<b>299</b>	<b>(655)</b>	<b>1 028</b>	<b>(1 372)</b>	<b>(595)</b>	<b>712</b>				<b>2 429</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>	844	(52)	(197)	211	(121)	(152)	410				(7)	
<i>dont dérivés de change</i>	686	86	(199)	53	(146)	(210)	273				(210)	
<i>dont dérivés de crédit</i>	191	(49)	(24)	18	(15)	(5)	6				(7)	
<i>dont dérivés actions</i>	1 094	172	(335)	714	(1 046)	(228)	22				(8)	
<i>dont autres</i>	7	(1)	(1)	32	(45)		1				116	
<b>Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>												
<b>Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>	<b>1 934</b>	<b>17</b>	<b>(15)</b>	<b>617</b>	<b>(307)</b>	<b>(152)</b>		<b>1</b>			<b>2 130</b>	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	774	84	(15)	14	(60)			1			11	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	665	(8)		226	(238)						660	
<i>dont prêts ou créances</i>	496	(59)		375	(19)	(152)					21	
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option</b>	<b>44</b>				<b>(48)</b>						<b>3</b>	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>	44				(48)						3	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>648</b>	<b>61</b>	<b>(138)</b>	<b>155</b>	<b>(61)</b>			<b>2</b>			<b>703</b>	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	648	61	(138)	155	(61)			2			703	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont prêts ou créances</i>												
<b>Total des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>9 298</b>	<b>507</b>	<b>(596)</b>	<b>(138)</b>	<b>12 942</b>	<b>(12 578)</b>	<b>(964)</b>	<b>961</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>362</b>	<b>9 799</b>

### Passifs financiers

Passifs financiers en millions d'euros	Ouverture du niveau 3 au 01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transactions de la période		Reclassements de la période			Variation de périmètre	Ecart de change	Clôture niveau 3 31/12/2022
		Au compte de résultat		En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période									
<b>Titres émis à des fins de transaction</b>	<b>21</b>			<b>26</b>	<b>(46)</b>		<b>18</b>				<b>18</b>	
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)</b>	<b>2 857</b>	<b>215</b>	<b>(864)</b>	<b>1 624</b>	<b>(1 675)</b>	<b>(631)</b>	<b>801</b>				<b>1 707</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>	690	158	(39)	168	(93)	(46)	531				4	
<i>dont dérivés de change</i>	556	(21)	(33)	50	(124)	(451)	238				(11)	
<i>dont dérivés de crédit</i>	216	(61)	(66)	98	(12)	(21)	(6)				(6)	
<i>dont dérivés actions</i>	1 347	78	(712)	1 336	(1 431)	(64)	20				(180)	
<i>dont autres</i>	48	42	(14)	11	(15)	(48)	9				33	
<b>Autres passifs financiers émis à des fins de transaction</b>	<b>412</b>	<b>(23)</b>		<b>100</b>	<b>(280)</b>						<b>4</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option</b>	<b>9 568</b>	<b>(1 366)</b>	<b>185</b>	<b>6 453</b>	<b>(6 191)</b>	<b>(970)</b>	<b>201</b>			<b>1 015</b>	<b>9 142</b>	
<i>Dont Titres émis à la juste valeur sur option</i>	9 564	(1 358)	185	6 438	(6 189)	(907)	201			1 015	9 095	
<i>Dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>	105	(8)		16	(2)	(63)					48	
<b>Total des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>12 959</b>	<b>(1 174)</b>	<b>(689)</b>	<b>8 203</b>	<b>(8 192)</b>	<b>(1 601)</b>	<b>1 020</b>			<b>1 015</b>	<b>(19)</b>	<b>11 518</b>

(1) Correspond aux émissions émises par Natixis SA et souscrites par le métier Assurance transféré à BPCE au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (cf. note 1.2.1 et note 2.3 des états financiers publiés au 31 décembre 2022).

## Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 - Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir des principaux paramètres non observables a été évaluée au 30 juin 2023. Les montants reportés ci-dessous visent à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Ils ne représentent aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1 %.

(En million d'Euros)	30/06/2023		31/12/2022	
	Impact potentiel en compte de résultat		Impact potentiel en compte de résultat	
	Négatif	Positif	Négatif	Positif
<b>Actions</b>	<b>(8)</b>	<b>8</b>	<b>(8)</b>	<b>8</b>
<b>Titres de créance</b>	<b>(9)</b>	<b>9</b>	<b>(10)</b>	<b>10</b>
<b>Dérivés Actions</b>	<b>(21)</b>	<b>32</b>	<b>(15)</b>	<b>30</b>
<i>Volatilité</i>	(4)	7	(7)	11
<i>Taux de repo</i>	(13)	17	(5)	9
<i>Dividendes</i>	(3)	6	(2)	6
<i>Corrélations</i>	(1)	3	(2)	5
<b>Dérivés Fixed Income</b>	<b>(22)</b>	<b>38</b>	<b>(20)</b>	<b>34</b>
<i>Corrélations de taux de change</i>	(8)	12	(10)	15
<i>Corrélations de taux d'intérêt</i>	(8)	12	(7)	13
<i>Volatilité de taux d'intérêt</i>	(1)	2	(2)	2
<i>Volatilité de taux de change</i>	<1	<1	<1	<1
<i>Spreads de CDS</i>	<1	<1	<1	<1
<i>"Accreting Factor" des swaptions bermudéennes</i>	<1	<1	<1	<1
<i>Taux de recouvrement</i>	<1	1	<1	2
<i>Volatilité de l'inflation</i>	<1	3	<1	<1
<i>Vitesse d'amortissement des titrisations (CPR)</i>	-5	8	<1	2
<b>Dérivés Matières Premières</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;1</b>	<b>&lt;1</b>
<i>Volatilité matières premières</i>	<1	<1	<1	<1
<b>Sensibilité des instruments financiers de niveau 3</b>	<b>(61)</b>	<b>88</b>	<b>(54)</b>	<b>83</b>

### 4.4.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables (cf. note 4.4). Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

En millions d'euros	01/01/2022	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	31/12/2022	Marge des nouvelles opérations	Etalement de la période	Autres variations	30/06/2023
<i>Instruments dérivés de taux</i>	10	10	(10)	1	11	8	(9)	0	10
<i>Instruments dérivés de change</i>	5	31	(29)	0	7	9	(12)	(0)	4
<i>Instruments dérivés de crédit</i>	5	15	(13)	0	7	5	(5)	(1)	6
<i>Instruments dérivés actions</i>	210	132	(118)	(1)	223	66	(102)	1	187
<i>Opérations de pensions</i>	13	21	(11)	0	23	14	(13)	0	24
<b>Total</b>	<b>244</b>	<b>209</b>	<b>(181)</b>	<b>0</b>	<b>273</b>	<b>102</b>	<b>(142)</b>	<b>(1)</b>	<b>233</b>

#### 4.4.3 Actifs et passifs financiers à la JV : Transfert de niveau de juste valeur

En millions d'euros	De	30/06/2023					31/12/2022					
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>Actifs financiers en juste valeur par le résultat</b>		<b>66</b>	<b>465</b>	<b>484</b>		<b>748</b>	<b>790</b>	<b>12 703</b>	<b>961</b>		<b>964</b>	
<b>Actifs financiers relevant d'une activité de transaction</b>		<b>66</b>	<b>465</b>	<b>420</b>		<b>263</b>	<b>786</b>	<b>12 703</b>	<b>249</b>		<b>217</b>	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		16	436	37		8	730	1 109	9		20	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>		50	24	356		3	55	285	198		2	
<i>dont prêts et créances</i>			5	27		253		36	42		195	
<i>dont dépôts de garantie versés <sup>(1)</sup></i>								11 274				
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)</b>				<b>64</b>		<b>485</b>	<b>4</b>		<b>712</b>		<b>595</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>				1		327			410		52	
<i>dont dérivés de change</i>				58		125			273		310	
<i>dont dérivés de crédit</i>				3		9			6		5	
<i>dont dérivés actions</i>				4		5	4		22		228	
<i>dont autres</i>				-2		19			1			
<b>Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net</b>											<b>152</b>	
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>												
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont prêts et créances</i>											152	
<b>Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option</b>												
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>59</b>	<b>317</b>				<b>260</b>	<b>435</b>				
<i>dont instruments de capitaux propres</i>												
<i>dont instruments de dettes sous forme de titres</i>		59	317				260	435				
<i>dont prêts ou créances</i>												

(1) Cf. note 7.5, paragraphe d) des états financiers publiés au 31 décembre 2022.

En millions d'euros	De	30/06/2023					31/12/2022					
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>5</b>	<b>37</b>	<b>39</b>		<b>711</b>	<b>18</b>	<b>14 070</b>	<b>818</b>		<b>631</b>	
<b>Titres émis à des fins de transaction</b>		<b>5</b>	<b>37</b>	<b>6</b>		<b>2</b>	<b>12</b>	<b>53</b>	<b>18</b>			
<b>Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)</b>				<b>33</b>		<b>593</b>	<b>5</b>		<b>801</b>		<b>631</b>	
<i>dont dérivés de taux</i>				5		445	1		531		46	
<i>dont dérivés de change</i>				22		88			238		451	
<i>dont dérivés de crédit</i>				3		9			2		21	
<i>dont dérivés actions</i>				3		39	5		20		64	
<i>dont autres</i>						13			9		48	
<b>Autres passifs financiers émis à des fins de transaction</b>						<b>116</b>						
<b>Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup></b>								<b>14 017</b>				
<b>Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option</b>				<b>458</b>		<b>2 442</b>			<b>201</b>		<b>970</b>	
<i>dont titres émis à la juste valeur sur option <sup>(2)</sup></i>				458		2 401			201		907	
<i>dont Autres passifs financiers à la juste valeur sur option</i>						41					63	

(1) Cf. note 7.5, paragraphe d) des états financiers publiés au 31 décembre 2022.

(2) Cf. note 4.4, paragraphe d)

#### 4.5 Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie.

##### 4.5.1 Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés <sup>(1)</sup>	Actifs financiers dépréciés <sup>(2)</sup>	Total	Actifs financiers non dépréciés <sup>(1)</sup>	Actifs financiers dépréciés <sup>(2)</sup>	Total
Comptes ordinaires débiteurs	5 621	0	5 621	6 201	0	6 201
Comptes et prêts	83 826	24	83 851	68 511	30	68 541
Dépôts de garantie versés						
Corrections de valeur pour pertes	(66)	(24)	(90)	(42)	(24)	(66)
<b>Total</b>	<b>89 382</b>	<b>0</b>	<b>89 382</b>	<b>74 670</b>	<b>6</b>	<b>74 676</b>

(1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;

(2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et par le règlement relatif au seuil de signification des arriérés (UE 2018/171).

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'établit à 89 101 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 74 503 millions d'euros au 31 décembre 2022.



## Tableau de réconciliation des Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
<b>Solde au 01/01/2022</b>	<b>86 562</b>	<b>(2)</b>	<b>175</b>	<b>(2)</b>	<b>19</b>	<b>(19)</b>	<b>5</b>	<b>(5)</b>	<b>86 761</b>	<b>(29)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	61 781	(0)	5	(0)	/	/	0	0	61 786	(0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(0)	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	486	(1)	(14)	(39)	(5)	4	4	(4)	471	(39)
Transferts d'actifs financiers	(40)	0	34	0	6	(0)	/	0	(0)	(0)
Transferts vers S1	4	(0)	(4)	0	0	0	/	0	(0)	(0)
Transferts vers S2	(39)	0	39	0	0	0	/	0	0	0
Transferts vers S3	(6)	0	0	0	6	(0)	/	0	0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés <sup>(1)</sup>	(2)	0	0	0	0	0	/	0	(2)	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(74 334)	0	(2)	0	(0)	0	0	0	(74 336)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	/	/	/	/	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	46	(0)	16	2	0	(0)	0	(0)	63	2
Changements de modèle	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres mouvements	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	(0)	0
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>74 498</b>	<b>(3)</b>	<b>214</b>	<b>(39)</b>	<b>21</b>	<b>(15)</b>	<b>9</b>	<b>(9)</b>	<b>74 742</b>	<b>(66)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	66 596	(0)	23	(0)	/	/	0	0	66 619	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(828)	1	(39)	(37)	(2)	0	0	(0)	(868)	(37)
Transferts d'actifs financiers	(86)	0	90	(0)	(4)	0	/	0	(0)	(0)
Transferts vers S1	1	(0)	(1)	0	0	0	/	0	0	0
Transferts vers S2	(87)	0	91	(0)	(4)	0	/	0	(0)	(0)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	/	0	0	0
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	/	0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(50 827)	0	(1)	0	0	0	0	0	(50 828)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	/	/	/	/	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution du cours de change	(179)	0	17	13	(0)	(0)	(0)	(0)	(193)	13
Changements de modèle	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde au 30/06/2023</b>	<b>89 177</b>	<b>(2)</b>	<b>270</b>	<b>(64)</b>	<b>15</b>	<b>(15)</b>	<b>9</b>	<b>(9)</b>	<b>89 472</b>	<b>(90)</b>

### 4.5.2 Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés <sup>(1)</sup>	Actifs financiers dépréciés <sup>(2)</sup>	Total	Actifs financiers non dépréciés <sup>(1)</sup>	Actifs financiers dépréciés <sup>(2)</sup>	Total
Valeurs et titres reçus en pensions	1 588		1 588	1 576		1 576
Comptes ordinaires débiteurs	1 528	36	1 563	2 286	47	2 333
Location financement	45	3	48	39	3	41
Autres prêts ou créances sur la clientèle	64 764	2 079	66 842	67 694	2 170	69 864
Dépôts de garantie versés	54		54	112		112
Corrections de valeur pour pertes	(219)	(947)	(1 166)	(290)	(960)	(1 250)
<b>Total <sup>(3) (4) (5)</sup></b>	<b>67 759</b>	<b>1 170</b>	<b>68 929</b>	<b>71 416</b>	<b>1 260</b>	<b>72 676</b>

- (1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;
- (2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et par le règlement relatif au seuil de signification des arriérés (UE 2018/171) ;
- (3) Au 30 juin 2023, l'encours brut des prêts garantis par l'état s'élève à 689 millions d'euros (1 405,4 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- (4) Au 30 juin 2023, les expositions ukrainiennes s'élèvent à eq. 70,7 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 24,2 millions d'euros contre eq. 90,7 millions d'euros, provisionnées à hauteur d'eq. 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- (5) Au 30 juin 2023, les contreparties russes classées en encours douteux s'élèvent à 3,0 millions d'euros (146,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 0,9 millions d'euros (38,5 millions d'euros au 31 décembre 2022). Les autres contreparties russes classées en encours sous surveillance (Statut 2) s'élèvent à 802,3 millions d'euros (904,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) provisionnées à hauteur de 7,4 millions d'euros (10,0 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'établit à 71 858 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 75 276 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## Tableau de réconciliation des Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti									
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
<b>Solde au 01/01/2022</b>	<b>55 405</b>	<b>(76)</b>	<b>12 844</b>	<b>(121)</b>	<b>2 527</b>	<b>(961)</b>	<b>657</b>	<b>(129)</b>	<b>71 433</b>	<b>(1 287)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	18 073	(36)	652	(25)	0	0	206	0	18 931	(61)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 537)	4	(1 457)	(3)	(404)	5	28	(103)	(5 371)	(97)
Transferts d'actifs financiers	(1 594)	1	1 596	(62)	(2)	(124)		(3)	0	(187)
Transferts vers S1	728	(3)	(720)	5	(8)	0		0	0	3
Transferts vers S2	(2 010)	3	2 569	(72)	(559)	2		(1)	0	(68)
Transferts vers S3	(312)	2	(253)	5	565	(126)		(2)	0	(122)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(11 475)	17	(1 207)	19	(234)	57	(56)	3	(12 972)	96
Réduction de valeur (passage en pertes)					(319)	318	(36)	34	(355)	352
Variations liées à l'évolution du cours de change		(2)	30	(3)	106	(55)	6	(2)	2 233	(61)
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	53	0	(26)	0	(1)	(4)	0	0	26	(4)
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>58 616</b>	<b>(92)</b>	<b>12 833</b>	<b>(195)</b>	<b>1 672</b>	<b>(762)</b>	<b>806</b>	<b>(201)</b>	<b>73 926</b>	<b>(1 250)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	7 244	(9)	126	(4)	0	0	6	0	7 375	(13)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 788)	12	(1 652)	39	(73)	(42)	(42)	(30)	(4 555)	(20)
Transferts d'actifs financiers	416	3	(752)	10	335	(74)		(2)	(0)	(62)
Transferts vers S1	1 125	(1)	(1 118)	2	(7)	0		0	0	2
Transferts vers S2	(676)	4	698	(6)	(22)	1		0	(0)	(1)
Transferts vers S3	(33)	0	(331)	14	364	(75)		(2)	(0)	(63)
Transfert vers actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(4 740)	7	(828)	10	(185)	34	(1)	1	(5 754)	52
Réduction de valeur (passage en pertes)					(131)	117	0	0	(131)	117
Variations liées à l'évolution du cours de change	(695)	1	(127)	1	(17)	7	(4)	1	(843)	10
Changements de modèle		0		0		0		0		0
Autres mouvements	22	(0)	54	(1)	1	1	0	2	77	2
<b>Solde au 30/06/2023</b>	<b>58 075</b>	<b>(78)</b>	<b>9 654</b>	<b>(140)</b>	<b>1 603</b>	<b>(720)</b>	<b>764</b>	<b>(228)</b>	<b>70 096</b>	<b>(1 166)</b>

### 4.5.3 Titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers non dépréciés <sup>(1)</sup>	Actifs financiers dépréciés <sup>(2)</sup>	Total	Actifs financiers non dépréciés <sup>(1)</sup>	Actifs financiers dépréciés <sup>(2)</sup>	Total
Instruments de dettes	1 612	128	1 740	1 392	139	1 531
Corrections de valeur pour pertes	(1)	(95)	(96)	(0)	(96)	(97)
<b>Total</b>	<b>1 611</b>	<b>33</b>	<b>1 644</b>	<b>1 392</b>	<b>42</b>	<b>1 434</b>

- (1) Correspond aux actifs financiers non dépréciés dont les corrections de valeur sont évaluées sur la base des pertes de crédit attendues à 1 an (Bucket 1) ou à maturité (Bucket 2) ;
- (2) Les actifs financiers dépréciés (Bucket 3) correspondent aux actifs pour lesquels a été identifié un événement de défaut tel que défini par l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et par le règlement relatif au seuil de signification des arriérés (UE 2018/171).

La juste valeur des titres de dettes au coût amorti s'établit à 1 645 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 1 435 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## Tableau de réconciliation des titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Titres de dettes au coût amorti								TOTAL	
	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition			
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
<b>Solde au 01/01/2022</b>	<b>1 144</b>	<b>(4)</b>	<b>93</b>	<b>(2)</b>	<b>81</b>	<b>(81)</b>	<b>52</b>	<b>(7)</b>	<b>1 370</b>	<b>(94)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	346	(0)							346	(0)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(158)	0	(24)	2	7	(7)	8	(2)	(167)	(6)
Transferts d'actifs financiers	4		(4)							
Transferts vers S1	7		(7)							
Transferts vers S2	(3)		3							
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(82)	4	(5)	0	0		(10)		(97)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	75	(0)	4	(0)	0	(0)	1	0	80	(0)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements										
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>1 329</b>	<b>(0)</b>	<b>63</b>	<b>(0)</b>	<b>88</b>	<b>(88)</b>	<b>51</b>	<b>(8)</b>	<b>1 531</b>	<b>(97)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	334	(0)							334	(0)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	292	(0)	(9)	0	0	0	(11)	1	272	1
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(375)								(375)	
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Variations liées à l'évolution du cours de change	(21)	0	(1)	0	0	(0)	0	0	(22)	(0)
Changements de modèle										
IFRS5 - Entités destinées à être cédées										
Autres mouvements		0								0
<b>Solde au 30/06/2023</b>	<b>1 559</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>(88)</b>	<b>40</b>	<b>(7)</b>	<b>1 740</b>	<b>(96)</b>

### 4.6 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IFRS 9 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

#### 4.6.1 Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	3 875	5 713
Comptes et emprunts	99 028	96 109
Titres donnés en pension livrée	2 242	1 617
Dépôts de garantie reçus	53	108
Autres dettes	4 709	4 701
<b>Total</b>	<b>109 907</b>	<b>108 249</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'établit à 109 878 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 108 260 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### 4.6.2 Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	31 543	29 454
Comptes et emprunts	6 689	6 018
Titres donnés en pension livrée	193	130
Comptes d'épargne à régime spécial	253	254
Autres dettes	1 667	726
Dettes rattachées	162	83
<b>Total</b>	<b>40 508</b>	<b>36 664</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'établit à 40 504 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 36 657 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### 4.7 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire...) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes Subordonnées ».

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Titres de créances négociables	41 684	43 673
Emprunts obligataires	1 562	1 642
Autres dettes représentées par un titre	614	677
<b>Total</b>	<b>43 860</b>	<b>45 992</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'établit à 43 771 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 45 888 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### 4.8 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée <sup>(1)</sup>	2 968	2 968
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	45
Dettes rattachées	15	10
<b>Total</b>	<b>3 028</b>	<b>3 023</b>

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnés sont communiquées sur le site Internet de Natixis ([www.natixis.groupebpce.com](http://www.natixis.groupebpce.com)).

(1) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

La juste valeur des dettes subordonnées s'établit à 2 959 millions d'euros au 30 juin 2023 contre 2 975 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## Evolution des dettes subordonnées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023

En millions d'euros	31/12/2022	Emissions	Remboursements	Ecart de conversion	Mouvement de périmètre	Autres <sup>(1)</sup>	30/06/2023
<b>Autres dettes subordonnées à durée déterminée</b>	<b>2 968</b>	<b>300</b>	<b>(300)</b>			<b>1</b>	<b>2 969</b>
Titres subordonnés	118						119
Emprunts subordonnés	2 850	300	(300)			1	2 850
<b>Autres dettes subordonnées à durée indéterminée</b>	<b>45</b>		<b>(1)</b>				<b>44</b>
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45		(1)				44
Emprunts subordonnés							
<b>Total</b>	<b>3 013</b>	<b>300</b>	<b>(301)</b>			<b>1</b>	<b>3 013</b>

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

## Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2022

En millions d'euros	31/12/2021	Emissions	Remboursements	Ecart de conversion	Mouvement de périmètre	Autres <sup>(1)</sup>	31/12/2022
<b>Autres dettes subordonnées à durée déterminée</b>	<b>4 018</b>		<b>(1 020)</b>			<b>(31)</b>	<b>2 968</b>
Titres subordonnés	168		(20)			(31)	118
Emprunts subordonnés	3 850		(1 000)				2 850
<b>Autres dettes subordonnées à durée indéterminée</b>	<b>45</b>						<b>45</b>
Titres super subordonnés							
Titres subordonnés	45						45
Emprunts subordonnés							
<b>Total</b>	<b>4 063</b>		<b>(1 020)</b>			<b>(31)</b>	<b>3 013</b>

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées ;

(1) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture.

## 4.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

### ACTIF

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	2 929	1 853
Règlement d'opérations sur titres	17	12
Autres stocks et emplois divers	217	163
Dépôts de garantie versés	275	228
Autres débiteurs divers	2 633	2 770
Actifs divers	233	215
<b>Total</b>	<b>6 304</b>	<b>5 241</b>

### PASSIF

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation	4 946	3 472
Créditeurs divers	526	430
Règlement d'opérations sur titres	23	28
Passifs locatifs	696	847
Passifs divers	1 605	1 998
<b>Total</b>	<b>7 796</b>	<b>6 776</b>

## 4.10 Ecarts d'acquisition

### Au 30 juin 2023

En millions d'Euros	01/01/2023	30/06/2023						Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Ecarts de conversion	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune <sup>(1)</sup>	3 350		(2)		(35)		3	3 316
Banque de grande clientèle <sup>(1)</sup>	147				(1)			146
<b>Total</b>	<b>3 496</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>(36)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3 461</b>

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 361 millions d'euros au 30 juin 2023 ;

(2) Réallocation complémentaire de goodwill pour -1,6 million d'euros au 1<sup>er</sup> semestre 2023 faisant suite à la cession de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du métier Gestion d'actifs, traitée en IFRS 5 au 31 décembre 2022.

### Au 31 décembre 2022

En millions d'Euros	01/01/2022	31/12/2022							Valeur fin de période
	Valeur début de période	Acquisitions de la période <sup>(2)</sup>	Cessions	Dépréciations	Ecarts de conversion	Transferts vers Actifs destinés à être cédés <sup>(3)</sup>	Reclassements	Autres mouvements	
Gestion d'actifs et de fortune <sup>(1)</sup>	3 297	27			91	(48)		(18)	3 350
Banque de grande clientèle <sup>(1)</sup>	143				3				147
<b>Total</b>	<b>3 440</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>95</b>	<b>(48)</b>	<b>0</b>	<b>(18)</b>	<b>3 496</b>

(1) Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôts différé passif de 373,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;

(2) Constatation d'un goodwill de +27,2 millions d'euros au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 en lien avec l'acquisition de 100 % de l'entité Sunfunder par Mirova au sein du métier de Gestion d'actifs ;

(3) Reclassement à l'actif sur la ligne "actifs destinés à être cédés" de l'écart d'acquisition de l'entité Alpha Simplex Group (ASG) du pôle gestion d'actifs pour un montant de -47,9 millions d'euros compte tenu de la cession en cours de cet affilié.

## 4.11 Provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous n'inclut pas les corrections de valeur pour perte de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti (cf. note 4.5) et à la juste valeur par capitaux propres (cf. note 4.3).

### Au 30 juin 2023

En millions d'euros	01/01/2023	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres	30/06/2023
<b>Risques de contrepartie</b>	<b>732</b>	<b>237</b>	<b>(133)</b>	<b>(202)</b>	<b>(9)</b>	<b>(0)</b>	<b>625</b>
Engagements de financement et de garantie	198	227	0	(200)	(0)	(0)	224
Litiges <sup>(1)</sup>	532	1	(133)	(1)	(9)	0	391
Autres provisions	2	9	(0)	(2)	(0)	0	9
<b>Risques de dépréciation</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Immobilisations financières	3	0	(2)	0	0	0	1
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements sociaux</b>	<b>423</b>	<b>58</b>	<b>(53)</b>	<b>(1)</b>	<b>(3)</b>	<b>(0)</b>	<b>424</b>
<b>Risques d'exploitation</b>	<b>175</b>	<b>17</b>	<b>(25)</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>165</b>
<b>Total Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 333</b>	<b>312</b>	<b>(212)</b>	<b>(206)</b>	<b>(11)</b>	<b>(0)</b>	<b>1 216</b>

(1) Dont 332,3 millions d'euros de provisions au 30 juin 2023 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie [3.2.10] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III »).

## Au 31 décembre 2022

En millions d'euros	01/01/2022	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres	31/12/2022
<b>Risques de contrepartie</b>	<b>718</b>	<b>426</b>	<b>(13)</b>	<b>(441)</b>	<b>37</b>	<b>4</b>	<b>732</b>
Engagements de financement et de garantie	205	419	0	(430)	3	0	198
Litiges <sup>(1)</sup>	509	0	(8)	(2)	34	0	532
Autres provisions	3	7	(4)	(9)	0	4	2
<b>Risques de dépréciation</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>(141)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>3</b>
Immobilisations financières	148	0	(141)	0	0	(4)	3
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements sociaux</b>	<b>532</b>	<b>126</b>	<b>(169)</b>	<b>(21)</b>	<b>1</b>	<b>(45)</b>	<b>423</b>
<b>Risques d'exploitation</b>	<b>182</b>	<b>47</b>	<b>(52)</b>	<b>(4)</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>	<b>175</b>
<b>Total Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 580</b>	<b>599</b>	<b>(375)</b>	<b>(467)</b>	<b>42</b>	<b>(46)</b>	<b>1 333</b>

(1) Dont 339,7 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2022 au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff (cf. Partie [3.2.10] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion des risques et piliers III » du document d'enregistrement universel 2022).

### 4.12 Instruments financiers soumis à la réforme des indices

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion ALM et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 30 juin 2023 pour le LIBOR USD et le SOR, le 28 juin 2024 pour le CDOR et le 31 décembre 2024 pour le SIBOR. Les conventions suivantes ont été prises en compte :

- les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions, exception faite des titres à taux fixe (hors émissions) qui ont été reportés valorisation incluse ;
- les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 30 juin 2023 ;
- les opérations de pension sont ventilées avant compensation comptable ;
- pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées en note annexe pour effectivement refléter l'exposition de Natixis aux taux de référence sur ces deux jambes.

En millions d'euros	Taux RFR de remplacement	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
LIBOR - London Interbank Offered Rate - USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	7 806	1 807	273 700
SOR - Swap Offer Rate	Singapore Overnight Rate Average - SORA	94	10	1026
SIBOR - Singapore Interbank Offered Rate	Singapore Overnight Rate Average - SORA	0	0	0
CDOR - Canadian Dollar Offered Rate	Canadian Overnight Repo Rate Average (CORRA)	245	0	1343
<b>Total</b>		<b>8 145</b>	<b>1 817</b>	<b>276 068</b>

## NOTE 5 ENGAGEMENTS

### 5.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie à la suite des pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain. Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>Aux établissements de crédit</b>	<b>5 076</b>	<b>5 552</b>
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 043	2 265
Autres garanties	3 033	3 287
<b>A la clientèle</b>	<b>24 764</b>	<b>26 570</b>
Cautions immobilières	156	161
Cautions administratives et fiscales	910	1 163
Autres cautions et avals donnés	611	488
Autres garanties	23 087	24 757
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>29 840</b>	<b>32 122</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	<b>23 463</b>	<b>34 738</b>

### Tableau de réconciliation des engagements de garantie

En millions d'euros	Engagements de garantie									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
<b>Solde au 01/01/2022</b>	<b>23 378</b>	<b>(6)</b>	<b>4 297</b>	<b>(10)</b>	<b>404</b>	<b>(33)</b>	<b>78</b>	<b>(6)</b>	<b>28 157</b>	<b>(55)</b>
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	20 389	(8)	1 006	(4)	///	///	1	0	21 396	(12)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(4 006)	0	(781)	1	8	(3)	1	6	(4 778)	4
Transferts d'engagements de garantie	(314)	0	339	(1)	(26)	0	0	(2)	0	(3)
Transferts vers S1	517	0	(500)	2	(17)	0	0	0	0	1
Transferts vers S2	(779)	0	839	(3)	(61)	0	0	(2)	0	(4)
Transferts vers S3	(52)	0	0	0	52	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(12 432)	3	(1 262)	5	(151)	18	(1)	0	(13 846)	26
Variations liées à l'évolution du cours de change	373	0	202	(1)	19	0	0	0	1 194	(1)
Changements de modèle	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///
Autres mouvements	13	1	(9)	0	(5)	1	0	0	(1)	1
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>28 002</b>	<b>(10)</b>	<b>3 793</b>	<b>(10)</b>	<b>249</b>	<b>(17)</b>	<b>79</b>	<b>(2)</b>	<b>32 122</b>	<b>(39)</b>
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	7 560	(2)	322	(1)	///	///	1	0	7 883	(3)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(2 835)	1	(299)	3	(164)	11	45	(4)	(3 252)	11
Transferts d'engagements de garantie	87	0	(75)	(2)	(13)	0	0	0	(1)	(2)
Transferts vers S1	432	0	(420)	0	(13)	0	0	0	(1)	0
Transferts vers S2	(245)	0	348	(2)	(3)	0	0	0	0	(2)
Transferts vers S3	0	0	(3)	0	3	0	0	0	0	0
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(5 930)	1	(633)	1	(3)	0	(5)	0	(6 571)	3
Variations liées à l'évolution du cours de change	(322)	0	(50)	0	(3)	0	0	0	(380)	0
Changements de modèle	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///
Autres mouvements	45	0	(6)	0	1	(1)	0	0	39	(1)
<b>Solde au 30/06/2023</b>	<b>26 601</b>	<b>(10)</b>	<b>3 052</b>	<b>(9)</b>	<b>66</b>	<b>(7)</b>	<b>120</b>	<b>(6)</b>	<b>29 840</b>	<b>(31)</b>



## 5.2 Engagements de financement

En millions d'euros	30/06/2023	31/12/2022
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>Aux établissements de crédit</b>	<b>9 637</b>	<b>1 812</b>
<b>A la clientèle</b>	<b>62 001</b>	<b>62 061</b>
- Ouverture de crédits documentaires	2 402	2 480
- Autres ouvertures de crédits confirmés	59 170	58 869
- Autres engagements	429	712
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>71 638</b>	<b>63 873</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
- d'établissements de crédit	12 827	2 528
- de la clientèle	174	21
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>13 001</b>	<b>2 549</b>

### Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IFRS 9 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat dès lors que l'entité qui les accorde à une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se traduire par un prêt en dessous des conditions de marché.

### Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;
- ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
  - OU
  - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

## Tableau de réconciliation des Engagements de financement

En millions d'euros	Engagements de financement									
	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Bucket S1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Bucket S2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Bucket S3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes	Exposition brute	Provisions pour pertes
<b>Solde au 01/01/2022</b>	<b>56 754</b>	<b>(37)</b>	<b>5 746</b>	<b>(111)</b>	<b>66</b>	<b>(2)</b>	<b>224</b>	<b>0</b>	<b>62 790</b>	<b>(150)</b>
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	19 198	(13)	282	(2)			9	0	19 490	(14)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	11 962	2	(1 394)	11	196	2	(1)	(3)	10 681	12
Transferts d'engagements de financement	(134)	0	127	0	(74)	(1)	0	(15)	0	(15)
Transferts vers S1	1 054	(2)	(1 053)	8	(81)	0	0	0	0	7
Transferts vers S2	(1 188)	2	1 192	(9)	(5)	0		(15)	0	(22)
Transferts vers S3			(12)	1	12	(1)				
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(30 099)	7	(655)	2	(10)	0	(19)	0	(30 782)	13
Variations liées à l'évolution du cours de change	1 328	(1)	206	(1)	4	0	0	0	1 537	(2)
Changements de modèle										
Autres mouvements	155	0	1	(1)	0	0	0	0	157	(1)
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>59 164</b>	<b>(41)</b>	<b>4 313</b>	<b>(101)</b>	<b>182</b>	<b>(1)</b>	<b>214</b>	<b>(15)</b>	<b>63 873</b>	<b>(159)</b>
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	20 439	(5)	381	(1)	0	0	5	0	20 826	(6)
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(3 947)	4	(447)	(28)	1	(6)	45	9	(4 348)	(21)
Transferts d'engagements de financement	333	1	(220)	(12)	(113)	(2)			0	(13)
Transferts vers S1	998	(1)	(996)	3	(2)	0			0	2
Transferts vers S2	(665)	2	799	(16)	(134)	0			0	(14)
Transferts vers S3	0	0	(23)	1	23	(2)			0	(1)
Engagements intégralement cédés, appelés ou arrivés à maturité	(7 653)	2	(418)	0	0	0	(3)	0	(8 075)	3
Variations liées à l'évolution du cours de change	(432)	1	(43)	0	(3)	0	0	0	(477)	1
Changements de modèle										
Autres mouvements	(160)	0	(1)	0	0	0	0	0	(162)	0
<b>Solde au 30/06/2023</b>	<b>67 746</b>	<b>(38)</b>	<b>3 565</b>	<b>(140)</b>	<b>66</b>	<b>(10)</b>	<b>262</b>	<b>(6)</b>	<b>71 638</b>	<b>(194)</b>

## NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe BPCE a présenté en juillet 2021 son nouveau plan stratégique « *BPCE 2024* ». Ce plan de développement repose sur **trois priorités stratégiques** (Conquérant, Client, Climat) et **trois lignes de force** (Simple, Innovant et Sûr), et affiche des **ambitions fortes pour ses métiers** de Banque de Proximité et Assurance et de *Global Financial Services*. Les métiers de Natixis s'inscrivent pleinement dans ce plan stratégique.

L'organisation de Natixis est composée des pôles métiers suivants :

- **Le pôle Gestion d'actifs et de fortune**, qui regroupe le métier de Gestion d'actifs exercé au sein de Natixis Investment Managers (y compris d'Épargne salariale) et le métier de gestion de fortune ;
- **La Banque de grande clientèle**, qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;

Ces deux activités forment les métiers mondiaux du Groupe BPCE regroupés au sein de *Global Financial Services*.

Les activités de Capital investissement (activité pour compte propre gérée en extinction et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de Natixis Algérie, toujours considérées comme non stratégiques, font quant à elles partie du hors pôles, de même que, notamment, les mécanismes de centrale financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale a suivi au cours de la période le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue la gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

### 6.1 Gestion d'actifs et de fortune

- **Gestion d'actifs** : les activités de gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Investment Managers. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de ces sociétés de gestion bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, Mirova, DNCA ou Ostrum Asset Management (qui a intégré fin 2020 les activités de gestion taux et assurantielle de La Banque Postale Asset Management).

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour d'une plateforme commune ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Investment Managers. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées.

- **Gestion de fortune** : cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale. Natixis Wealth Management occupe une place notable sur le marché français. La banque propose à des clients chefs d'entreprise, cadres dirigeants ou détenteurs d'un capital familial, des solutions patrimoniales et financières pour les accompagner dans la durée. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM.

## 6.2 Banque de grande clientèle

La Banque de grande clientèle (Natixis CIB) accompagne ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, sponsors financiers, entités du secteur public, ainsi que les réseaux du Groupe BPCE. Elle les conseille et conçoit pour eux des solutions innovantes et sur mesure, au service de leur stratégie, en s'appuyant sur l'ensemble de ses expertises en conseil, investment banking, financements, banque commerciale et sur les marchés de capitaux.

De nombreuses initiatives de financements à impacts ont été menées par Natixis CIB qui y a renforcé sa position, en étant à l'avant-garde de l'innovation avec de nombreux clients français et internationaux.

La Banque de grande clientèle possède les lignes métiers d'expertises suivantes :

- **Marchés de capitaux** : gamme de produits et solutions diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements** : origination, arrangement et syndication de financements d'actifs réels, de financements classiques ou structurés, ainsi que gestion du portefeuille de l'ensemble des financements avec le modèle originate-to-distribute (O2D) ;
- **Global Trade** : solutions de gestion de trésorerie, de trade finance, export finance et commodity trade finance ;
- **Investment banking** : financements stratégiques et d'acquisitions, financements sur les marchés primaires obligataires et les marchés primaires actions, ingénierie financière sur participations et conseil en structure financière et en notation ;
- **Fusions-acquisitions** : préparation et mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des spécificités locales, dans les trois plateformes internationales suivantes :

- Amériques ;
- Asie-Pacifique ;
- EMEA [Europe, Moyen-Orient, Afrique].

Deux équipes transverses indispensables pour les lignes métier afin d'éclairer les décisions d'investissement et de couverture des clients de Natixis CIB en fournissant des informations clés et analyses approfondies sur toutes les classes d'actifs:

- Le Green & Sustainable Hub sur les thématiques écologiques et sociales ;
- La Recherche sur les grandes tendances macro-économiques, les mouvements de marchés et évolutions géopolitiques.

## 6.3 Hors pôles

A ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors-pôle qui enregistre notamment les mécanismes de centrale financière, les revenus et les coûts liés à la gestion actif – passif de Natixis.

Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, les résultats des activités de capital investissement pour compte propre (gérées en mode d'extinction), les résultats de Natixis Algérie, les résultats liés à la prestation de service IT fournie par Natixis à Bpifrance Assurance Export, à la suite du transfert à cette dernière, le 1<sup>er</sup> janvier 2023, des activités institutionnelles pour le compte de l'Etat et l'Agence filiale, les charges relatives à la contribution au Fonds de Résolution Unique ainsi que le résultat résiduel des activités abandonnées.

## 6.4 Information sectorielle

### Au 30 juin 2023

En millions d'Euros	30/06/2023			
	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total
Produit net bancaire	1 560	2 005	144	3 709
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-4%	6%	28%	2%
Frais généraux et assimilés	(1 276)	(1 275)	(277)	(2 828)
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-1%	6%	-17%	-1%
Résultat brut d'exploitation	284	730	(133)	881
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-17%	8%	-67%	12%
Coût du risque	5	(69)	(58)	(122)
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	113%	-143%	95%	-40%
Résultat net d'exploitation	288	661	(190)	759
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-15%	23%	-18%	21%
Mises en équivalence	0	6	0	7
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-9%	7%		7%
Autres	38	(0)	4	42
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	71%			30%
Résultat courant avant impôt	326	668	(186)	808
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-5%	23%	-11%	21%
Résultat net part du groupe	223	489	(227)	486
<i>évolution 2022/2023 (1)</i>	-4%	22%		

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 30 juin 2023 ; (1) Il s'agit de l'évolution entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022 publié

### Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	Produit net bancaire	évolution 2022/2023
<b>Gestion d'Actifs et de Fortune</b>	<b>1 560</b>	<b>-4%</b>
<i>Gestion d'actifs</i>	1 466	-5%
<i>Gestion de fortune</i>	94	7%
<b>Banque de Grande Clientèle</b>	<b>2 005</b>	<b>7%</b>
<i>Marchés de capitaux</i>	967	8%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	957	-4%
<i>Autres</i>	81	
<b>Hors pôle</b>	<b>144</b>	<b>39%</b>
<b>Total</b>	<b>3 709</b>	<b>2%</b>

## Au 30 juin 2022 (publié)

En millions d'Euros	30/06/2022					
	Gestion d'Actifs et de Fortune	Banque de Grande Clientèle	Hors pôle	Total	Elément résiduel des activités abandonnées	Total publié
Produit net bancaire	1 625	1 877	104	3 607	37	3 644
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	3%	5%	48%	5%		6%
Frais généraux et assimilés	(1 294)	(1 202)	(326)	(2 822)	(48)	(2 870)
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	9%	3%	2%	6%		8%
Résultat brut d'exploitation	331	675	(221)	785	(11)	773
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	-17%	9%	-11%	2%		1%
Coût du risque	(1)	(167)	(3)	(171)		(171)
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	-65%	54%	-59%	46%		46%
Résultat net d'exploitation	330	508	(224)	614	(11)	603
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	-17%	0%	-13%	-5%		-7%
Mises en équivalence	0	6	(0)	6		6
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	-65%	7%		0%		0%
Autres	11	(0)	18	30		30
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>		88%	53%	190%		
Résultat courant avant impôt	342	514	(206)	650	(11)	638
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	-13%	0%	-16%	-2%		-4%
Résultat net part du groupe <sup>(2)</sup>	232	379	781	1 392	(8)	1 383
<i>évolution 2021/2022 <sup>(1)</sup></i>	-14%	0%				

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 30 juin 2022 ;

(1) Il s'agit de l'évolution entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2021 retraité ;

(2) Le résultat net part du groupe au 30 juin 2022 incluait le résultat de cession de 985,3 millions d'euros des entités rattachées aux métiers Assurance et Paiements.

## Détail du Produit net bancaire

En millions d'Euros	Produit net bancaire	évolution 2021/2022
<b>Gestion d'Actifs et de Fortune</b>	<b>1 625</b>	<b>3%</b>
<i>Gestion d'actifs</i>	1 537	0%
<i>Gestion de fortune</i>	88	2%
<b>Banque de Grande Clientèle</b>	<b>1 877</b>	<b>5%</b>
<i>Marchés de capitaux</i>	893	10%
<i>Global finance et banque d'investissement</i>	993	3%
<i>Autres</i>	(9)	
<b>Hors pôle</b>	<b>104</b>	<b>48%</b>
<b>Elément résiduel des activités abandonnées</b>	<b>37</b>	
<b>Total</b>	<b>3 644</b>	<b>6%</b>

## NOTE 7 GESTION DES RISQUES

### 7.1 La gestion du capital et adéquation des fonds propres

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de solvabilité. Le dispositif de pilotage du capital décline l'ensemble des processus permettant de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs, notamment :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- Le développement du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) de Natixis,
- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- l'anticipation des évolutions réglementaires et leurs impacts sur les différentes lignes d'activités de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle.

#### Cadre réglementaire :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Natixis applique la réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union Européenne par l'intermédiaire de la directive CRD IV et du règlement CRR. Ces réglementations reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies réglementaires possibles ainsi que les exigences minimales à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision. Pour chaque établissement supervisé, les autorités compétentes peuvent définir des exigences de fonds propres complémentaires en fonction de l'exposition aux risques, et des dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier des informations prudentielles mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise.

Le paquet CRR/CRD IV a visé à renforcer la solidité financière des établissements bancaires, en proposant notamment :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de solvabilité ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs, et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il représente 2,5 % du total des expositions pondérées ;
  - coussin contra cyclique : il est établi à partir de la moyenne des taux de coussin contra cyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Depuis le second semestre 2022 et surtout à compter de 2023, dans de nombreux pays les autorités macroprudentielles nationales ont revu à la hausse leur taux de coussin contracyclique. En France, le taux appliqué était nul depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 mais le HCSF a décidé de relever le taux à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 puis à 1 % à partir du 2 janvier 2024 ;
  - coussin pour les établissements d'importance systémique : exigence supplémentaire pour les grands établissements (G-SIB/O-SIB), il vise à réduire leur risque de faillite. Natixis n'y est pas assujettie ;
  - coussin pour le risque systémique : son objectif est de limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme. Il peut s'appliquer sur toutes les expositions de l'établissement ou sur des expositions sectorielles. Il est actuellement à 0 %.
- en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

Les informations sur la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres sont présentées dans la partie [3.3.1] du chapitre 3 « Gestion du capital et adéquation des fonds propres ».

## **7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie**

Les informations sur la gestion des risques de crédit et de contrepartie requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie [3.2.4] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

## **7.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel**

Les informations requises par la norme IFRS7, sur la gestion des risques de marché sont présentées dans la partie [3.2.6] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III », et celles sur les risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel sont présentées dans la partie [3.2.8] du chapitre [3] « Facteurs de risques, gestion de risques et piliers III ».

## NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

### 8.1 Instruments de capitaux propres émis

#### Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 684 053 471	1,60	5 894 485 554
Augmentation de capital	-	-	-
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>3 684 053 471</b>		<b>5 894 485 554</b>

Au 30 juin 2023, 47 068 actions étaient auto-détenues contre 2 461 581 actions au 31 décembre 2022.

Les attributions d'actions gratuites à certains salariés de Natixis ont été réalisées au 1<sup>er</sup> semestre 2023 par utilisation du portefeuille d'actions auto-détenues.

### 8.2 Autres instruments de capitaux propres émis

#### Titres super subordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres super subordonnés s'élèvent à 2 181,1 millions d'euros au 30 juin 2023 (pas de variation par rapport au 31 décembre 2022).

A noter, que le montant brut de la variation de change des titres super subordonnés en devises constaté en résultat au 30 juin 2023 s'élève à -38,7 millions d'euros, soit un montant net après impôts de -28,7 millions d'euros contre +148,3 millions d'euros au 30 juin 2022, soit un montant net après impôts de 110 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres super subordonnées à durée indéterminée sont disponibles sur le site Internet de Natixis ([www.natixis.groupebpce.com](http://www.natixis.groupebpce.com)).

### 8.3 IFRIC 21

L'interprétation IFRIC 21 « Taxes », applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vise à clarifier la date à retenir pour la comptabilisation des droits ou taxes (« levies ») dans les états financiers. Cette interprétation entraîne :

- pour les taxes dont l'exigibilité de ces dernières est déclenchée par des faits générateurs survenant en date du 1<sup>er</sup> janvier, la constatation d'une provision en totalité dès le 1<sup>er</sup> trimestre alors qu'elles faisaient l'objet d'un étalement trimestriel antérieurement. Les taxes concernées sont principalement la taxe de soutien aux collectivités territoriales et la contribution au fonds de résolution unique ;  
A noter que la taxe bancaire sur risque systémique (TSB), qui a été abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, art. 26), avait été constatée en totalité en résultat au 30 juin 2018 ;
- pour les taxes basées sur le chiffre d'affaires dont l'exigibilité intervient au cours de l'exercice suivant, la constatation de la totalité des taxes au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice où la taxe est exigible, alors que



précédemment elles étaient comptabilisées au prorata du chiffre d'affaires de la période. La contribution sociale de solidarité des sociétés est la principale taxe concernée.

Au 30 juin 2023, le différentiel de traitement s'élève en résultat net part du groupe à 87,1 millions d'euros contre 111,9 millions d'euros au 30 juin 2022.

## 8.4 Parties liées

### 8.4.1 Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

En millions d'euros	30/06/2023					31/12/2022				
	BPCE <sup>(1)</sup>	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières <sup>(2)</sup>	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE <sup>(1)</sup>	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières <sup>(2)</sup>	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
<b>ACTIF</b>										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 414	188	535	4 027	5 779	14 288	192	486	5 495	6 336
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de dettes au coût amorti	0				0					0
Prêts et créances aux établissements de crédit et assimilés au coût amorti	36 213		2 329	14 073	30 635	23 725		2 472	19 111	22 805
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	197	26	49	60		168	37	11	60	
Placements des activités d'assurance										
Actifs non courants destinés à être cédés										
<b>PASSIF</b>										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 225	3 184	589	3 505	4 297	8 741	2 847	617	3 819	4 613
Dépôts et emprunts envers les établissements de crédit et assimilés	39 556	538	161	13 878	30 616	43 526		430	18 918	22 831
Dépôts et emprunts envers la clientèle	313	116	56	46	1	643	210	71	48	0
Dettes représentées par un titre	276	40				281	70			
Dettes subordonnées	2 870					2 866				
Passifs relatifs aux contrats d'assurance										
Dettes sur actifs destinés à être cédés										
Capitaux propres	2 181					2 181				
<b>ENGAGEMENTS</b>										
Engagements donnés	9 773	2	9	108	370	1 514	2	0	0	349
Engagements reçus	27 917	4	6 591	65	667	28 127	101	7 986	68	642

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

En millions d'euros	30/06/2023					31/12/2022				
	BPCE <sup>(1)</sup>	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières <sup>(2)</sup>	Banques Populaires	Caisses d'Epargne	BPCE <sup>(1)</sup>	Pôle Assurances	Pôle Solutions et Expertises financières <sup>(2)</sup>	Banques Populaires	Caisses d'Epargne
<b>RESULTAT</b>										
Intérêts et produits assimilés	574	1	37	247	356	447	1	25	93	141
Intérêts et charges assimilés	(1 172)	(7)	(3)	(251)	(368)	(980)	(3)	(2)	(87)	(157)
Commissions nettes	(46)	(19)	1	(16)	(26)	(110)	(35)	(18)	(34)	(56)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	521	(23)	(20)	(9)	(56)	4 699	(4)	(636)	(1 446)	(2 716)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti						(38)				
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la JV par capitaux propres reclassés en actifs financiers à la JV										
Produits et charges des autres activités	(26)	0	(0)	0	0	(21)	21	2	0	0
Charges générales d'exploitation	(169)	(0)	3	(0)	(1)	(326)	16	7	2	4

Les relations avec les entreprises associées ou co-entreprise ne sont pas significatives.

- (1) Correspond à BPCE SA et ses filiales à l'exception des entités d'assurance, d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières ;
- (2) Correspond aux entités d'affacturage, de crédit à la consommation, de crédit-bail et de cautions et garanties financières.

## 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Natixis, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

#### II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Paris La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 3 août 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Doseman

Olivier Gatard

Emmanuel Benoist

## VII CHAPITRE 8 : INFORMATIONS JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

### 8.3 Répartition et évolution du capital et des droits de vote

#### 8.3.1 Répartition du capital au 31 juillet 2023

##### 8.3.1.1 Tableau de répartition

Au 31 juillet 2023, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	99,89 %	99,89 %
Actionnariat salarié*	0,11 %	0,11 %
Titres autodétenus	0,001 %	0,00 %

\* L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre. Ces actions indisponibles ont fait l'objet de promesses d'achat et de vente au titre de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires des plans d'attributions d'actions gratuites et BPCE. Les actions indisponibles détenues par Laurent Mignon (président du conseil d'administration jusqu'au 2 décembre 2022) et pour lesquelles un contrat de liquidité a été conclu avec BPCE, sont également comptabilisées dans la section « Actionnariat salarié ».

##### 8.3.1.2 Actions détenues en propre par Natixis

Au 31 juillet 2023, la Société détient 47 068 actions en propre correspondant à 0,001 % du capital social.

##### 8.3.1.3 Actionnariat salarié

Au 31 juillet 2023, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 0,11 %.

L'actionnariat salarié inclut les actions détenues par les bénéficiaires (salariés, dirigeants mandataires sociaux et anciens salariés de la Société) de certains plans d'attribution d'actions gratuites qui sont indisponibles au titre d'obligations de conservation ou d'un délai de détention fiscale (telles que définies dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021) à la date de la clôture de l'Offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE le 9 février 2021 sur les titres de Natixis. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité conclus entre les bénéficiaires et BPCE, afin de garantir la liquidité des actions gratuites, dans l'intérêt des actionnaires.

À ce titre, BPCE a consenti à chaque bénéficiaire une promesse ferme et irrévocable d'achat suivie d'une promesse ferme et irrévocable de vente par le bénéficiaire concerné portant sur la totalité des actions gratuites en cours d'acquisition ou indisponibles dans les conditions prévues par le contrat de liquidité (telles que détaillées dans la note en réponse de Natixis déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2021).

BPCE deviendra ainsi, à terme, propriétaire des actions gratuites concernées à compter de leur date de disponibilité respective.

##### 8.3.9 Politique de distribution du dividende

Pour l'exercice 2022, considérant la situation et les perspectives financières de Natixis, l'assemblée générale du 23 mai 2023 a approuvé, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende de 12 centimes d'euro par action, représentant un montant maximum de 442 086 416,52 euros au titre de l'exercice 2022, en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions auto-détenues, et sans tenir compte, le cas échéant, des actions à créer postérieurement. Le dividende versé le 26 mai 2023 s'est élevé à 442 080 768, 36 euros.

Au titre des exercices précédents (2017 à 2021), Natixis a distribué les dividendes suivants :

	Au titre de l'exercice <b>2021</b>	Au titre de l'exercice <b>2020</b>	Au titre de l'exercice <b>2019</b> *	Au titre de l'exercice <b>2018</b>	Au titre de l'exercice <b>2017</b>
<i>(en euros)</i>					
Dividende net par action	0,25	0,06	N/A	0,78	0,37
Taux de distribution	61 %	N/A	N/A	64 %	74 %

\* Compte tenu de la pandémie de Covid 19 et en ligne avec les recommandations de la BCE du 27 mars 2020, la Société n'a pas distribué de dividendes en 2019.

## **8.7 Responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et de ses amendements**

### **Responsable de l'Amendement au Document d'enregistrement universel et ses amendements**

M. Stéphanie Paix

Directeur général de Natixis

### **Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de ses amendements**

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2022 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 4 août 2023

Stéphanie Paix

Directeur général de Natixis

## 8.8 Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site <https://natixis.groupebpce.com/nous-connaître/informations-financieres> et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers <https://www.amf-france.org/>.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : [www.natixis.groupebpce.com](http://www.natixis.groupebpce.com).

Les statuts de Natixis S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

## 8.9 Table de concordance et incorporation par référence

### Incorporation par référence

L'amendement au Document d'enregistrement universel doit être lu et interprété conjointement avec les documents visés ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent amendement et sont réputés en faire partie intégrante :

- le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2022 sous le numéro D.22-0088 qui inclut le rapport financier annuel, disponible sur le site internet de Natixis :

<https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/natixis-urd-2021-fra-acc.pdf>

- le premier amendement au Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 août 2022 sous le numéro D.22-0088-A01, disponible sur le site internet de Natixis :

[https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/natixis\\_premier\\_amendement\\_urd\\_2021\\_05082022.pdf](https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/2022/08/natixis_premier_amendement_urd_2021_05082022.pdf)

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Amendement au Document d'enregistrement ont été déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et sont publiés sur le site internet de l'Émetteur le site (<https://natixis.groupebpce.com/nous-connaitre/informations-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel 2022 où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2022	N° de page du document d'enregistrement universel 2022
<b>SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>		
<b>Point 1.1</b> Personne responsable	165	510
<b>Point 1.2</b> Déclaration de la personne responsable	165	510
<b>Point 1.3</b> Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert		
<b>Point 1.4</b> Informations provenant d'un tiers		
<b>Point 1.5</b> Approbation de l'autorité compétente		
<b>SECTION 2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>177</b>	<b>367</b>
<b>SECTION 3 FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>13 à 26</b>	
<b>SECTION 4 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		<b>490</b>
<b>SECTION 5 APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
	89 à 99	4 à 7 ; 24 à 27 ;
<b>Point 5.1</b> Principales activités		512
	89 à 99 ; 154 à 157	4 à 7 ; 339 à 343 ;
<b>Point 5.2</b> Principaux marchés		512
	86 à 89 ; 101 ; 102-	228 à 231 ; 240 ;
<b>Point 5.3</b> Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	103	242
		10-11 ; 18-19 ; 431
<b>Point 5.4</b> Stratégie et objectifs		à 480
<b>Point 5.5</b> Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	41	155
<b>Point 5.6</b> Indiquer les éléments sur lesquels est fondée la déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	89 à 99	24 à 27 ; 227 à 237
<b>Point 5.7</b> Investissements	101	239 ; 512
<b>SECTION 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>		
<b>Point 6.1</b> Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur.	4-5	4-5 ; 22-23
<b>Point 6.2</b> Liste des filiales importantes		368 à 379
<b>SECTION 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>		
	27 à 38 ; 91 à 100	125 à 136 ; 140 à 147 ; 232 à 238 ;
<b>Point 7.1</b> Situation financière		512
<b>Point 7.2</b> Résultats d'exploitation	92-93 ; 106	8 ; 232-233 ; 247
<b>SECTION 8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
	42 à 55 ; 109	156 à 175 ; 252-
<b>Point 8.1</b> Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme).		253
<b>Point 8.2</b> Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux.	110	254
<b>Point 8.3</b> Informations sur les besoins de financement et la structure de financement.	35 à 38	140 à 144
<b>Point 8.4</b> Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.		
<b>Point 8.5</b> Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2. de l'annexe 1		156 ; 159 à 165 ;
<b>SECTION 9 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>		<b>170 à 175</b>
	<b>102 ; 112</b>	<b>240 ; 242 ; 258-</b>
<b>SECTION 10 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>		<b>259</b>
<b>SECTION 11 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>		



	Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2022	N° de page du document d'enregistrement universel 2022
<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION</b>		
<b>SECTION 12 GÉNÉRALE</b>		
<b>Point 12.1</b>	Organes d'administration et de direction	6 30 à 82
<b>Point 12.2</b>	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	81
<b>SECTION 13 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>		
<b>Point 13.1</b>	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	83 à 92
<b>Point 13.2</b>	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	347 à 354
<b>SECTION 14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		
<b>Point 14.1</b>	Date d'expiration des mandats actuels	6 à 11 31
<b>Point 14.2</b>	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	67-68
<b>Point 14.3</b>	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	10 71-72 ; 76-77
<b>Point 14.4</b>	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise	32
<b>Point 14.5</b>	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	33 à 56
<b>SECTION 15 SALARIÉS</b>		
<b>Point 15.1</b>	Nombre de salariés et répartition des effectifs	469-470
<b>Point 15.2</b>	Participations et stock-options	92 ; 496 à 498
<b>Point 15.3</b>	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	401-402
<b>SECTION 16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
<b>Point 16.1</b>	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	163-164 496 à 498
<b>Point 16.2</b>	Existence de droits de vote différents	163-164 496 à 498
<b>Point 16.3</b>	Contrôle de l'émetteur	499
<b>Point 16.4</b>	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	499-
<b>SECTION 17 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b>		
	<b>161</b>	<b>363 à 366 ; 512</b>
<b>SECTION 18 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
	105 à 161	247 à 379 ; 392 à
<b>Point 18.1</b>	Informations financières historiques	423
<b>Point 18.2</b>	Informations financières intermédiaires et autres	162 380 à 386 ; 424 à
<b>Point 18.3</b>	Audit des informations financières annuelles historiques	429
<b>Point 18.4</b>	Informations financières pro forma	232 à 237 ; 387 à
	163	241 ; 501 ; 509 ;
<b>Point 18.5</b>	Politique en matière de dividendes	512
<b>Point 18.6</b>	Procédures judiciaires et d'arbitrage	38 à 41 152 à 155
<b>Point 18.7</b>	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	172 240 à 242
<b>SECTION 19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<b>Point 19.1</b>	Capital social	163 414, 497, 512
<b>Point 19.2</b>	Acte constitutif et statuts	491 à 195
<b>SECTION 20 CONTRATS IMPORTANTS</b>		
		<b>155</b>
<b>SECTION 21 DOCUMENTS DISPONIBLES</b>		
	<b>166</b>	<b>510</b>

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les pages des documents visés ci-dessous sont inclus par référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 391 à 423 et 245 à 379 et 387 à 389, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 424 à 429 et 380 à 386 et 390 du document d'enregistrement universel n° D.23-0140 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2023.

L'information est disponible sur le lien suivant :

[https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/NATIXIS\\_URD-2022\\_FR.pdf](https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/NATIXIS_URD-2022_FR.pdf)

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 418 à 452 et 263 à 407, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 453 à 458 et 408 à 416 du document d'enregistrement universel n° D.22-0088 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2022.

L'information est disponible sur le lien suivant :

[https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/Natixis-URD-2021\\_FR.pdf](https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/Natixis-URD-2021_FR.pdf)

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 413 à 449 et 249 à 403, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 450 à 454 et 404 à 412 du document d'enregistrement universel n° D.21-0105 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2021.

L'information est disponible sur le lien suivant :

[https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/natixis\\_2020\\_urd\\_fr.pdf](https://natixis.groupebpce.com/wp-content/uploads/natixis_2020_urd_fr.pdf)

Le premier amendement au Document d'enregistrement universel est consultable sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (<https://www.amf-france.org/>) et sur le site Internet de Natixis (<https://natixis.groupebpce.com>).

## Table de concordance du rapport financier semestriel

Ce document comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et aux articles 222-4 et 222-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

<b>Rubriques du rapport financier semestriel</b>	<b>Page du second amendement au document d'enregistrement universel du 4 août 2023</b>
<b>Comptes consolidés résumés au 30 juin 2023</b>	<b>105 à 161</b>
<b>Rapport semestriel d'activité</b>	<b>89 à 100</b>
▪ Evénements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	86 à 89
▪ Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	102
▪ Principales transactions intervenues entre parties liées	161
<b>Attestation du responsable du rapport financier semestriel</b>	<b>165</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés</b>	<b>162</b>

## **8.10 Responsables du contrôle des comptes**

### **Responsables du contrôle des comptes**

#### Commissaires aux comptes titulaires

- Mazars (représenté par les associés signataires Emmanuel Dooseman et Olivier Gatard) - 61 rue Henri Regnault – Exaltis – 92075 Paris La Défense ;
- PriceWaterhouseCoopers Audit (représenté par l'associé signataire Emmanuel Benoist), 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Mazars et PriceWaterhouseCoopers Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

## **8.11 Changement significatif**

A l'exception des éléments mentionnés dans cet Amendement au Document d'enregistrement universel 2022,

(i) aucun changement significatif défavorable des perspectives de l'émetteur n'est survenu depuis la fin de la dernière période pour laquelle des états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires en date du 30 juin 2023.

(ii) aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de Natixis n'est survenu depuis le 30 juin 2023.



7, Promenade Germaine Sablon  
75013 Paris  
Tél. : +33 1 58 32 30 00

[natixis.groupebpce.com](http://natixis.groupebpce.com)